



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :  /  /

Dossier complet le :  /  /

N° d'enregistrement :

## 1 Intitulé du projet

Projet de construction d'un magasin sur la commune de Tergnier (02)

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41°a) aire de stationnement ouverte au public de 50 unités et plus	59 places publiques de stationnement prévues

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un déplacement de commerce d'environ 300 mètres rue des Balkans à Tergnier. Le futur projet s'implante sur une friche d'activité (ancien bâtiment de contrôle technique automobile). Le bâtiment sera détruit afin d'accueillir le nouveau bâtiment de commerce ALDI et son aire de stationnement.

Le projet prévoit l'aménagement de deux aires de stationnement distinctes, l'une de 59 places publiques et l'autre de 6 places pour le personnel.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'enseigne ALDI modernise ses commerces. Le projet fait partie intégrante de cette modernisation. De part l'évolution général du commerce, que ce soit la concurrence des enseignes environnantes ou du commerce de distribution (e-commerce et drive), des modes et tendances de consommations (plus de proximité, plus de produits bio, plus d'environnement qualitatif...), l'enseigne ALDI a décidé la mise en place d'un nouveau concept pour de nouveaux consommateurs.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront au démantèlement de l'actuel bâtiment puis au terrassement de la zone de projet.

L'accès principal se fera rue des Balkans pour les travaux.

Les raccordements aux réseaux se feront également rue des Balkans.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet sera accessible par la clientèle et pour la livraison via la rue des Balkans. Le personnel accédera à l'aire de stationnement dédiée au personnel via la rue Gustave Courbet.

Actuellement un cheminement piéton non aménagé est identifié rue Gustave Courbet, il sera intégré au projet et aménagé afin de permettre l'accès au site via la rue Gustave Courbet.

L'aire de stationnement publique se composera de 59 places dont 2 équipées de bornes de recharge électrique et 13 places pré équipées.

Un espace vélo est prévu pour accueillir 14 vélos.

Le projet prévoit la plantation de 35 arbres à haute tige à large canopée.

Le chauffage du bâtiment sera assuré par une pompe à chaleur réversible.

Une étude géotechnique définira les possibilités de gestion des eaux pluviales sur le site de projet.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface plancher	1450 m <sup>2</sup>
Surface de stationnement	2215 m <sup>2</sup>
Emprise parcellaire	5499 m <sup>2</sup>
Surface de vente	987,45 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

##### Communes traversées :

##### Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF sur le site de projet. La plus proche est la ZNIEFF de type I "Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte" à 550 mètres.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les premières zones de montagne se situent à 78 km
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le littoral se situe à 144 km.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun axe terrestre bruyant n'est recensé aux abords du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein de la zone de protection d'un monument historique (place Carnegie de Fargniers).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les documents du SAGE et du SDAGE ne recensent aucune zone humide ou à dominant humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan de prévention des risques d'inondation est recensé sur le territoire. Les aléas sont identifiés au sud du projet. Le projet n'est pas concerné par ces aléas.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR-Oise-Travecy/Quierzy approuvé le 2 mars 2005.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude de pollution a été réalisée, quelques traces métalliques et HAP ont été identifiés. des mesures sont à appliquer (remblais de 30 cm de terres saines et dalle béton).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Tergnier compte des captages. Ils sont situés au nord du projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche du périmètre du projet correspond à la moyenne vallée de l'Oise à 1,9 km.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements d'eau sont faibles (nettoyage des locaux et sanitaires pour le personnel). Il est à noter qu'il s'agit du déplacement d'un commerce et les prélèvements sont d'ores et déjà existants.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les masses d'eau ne seront pas modifiées. Seul un drainage par pompage pendant les travaux est envisagé (masse d'eau souterraine à 1 mètre de profondeur).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas un excédent de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau supplémentaire n'est prévu par le projet étant donné que l'activité sur site et d'ores et déjà existante au sein de la rue des Balkans.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est actuellement en pelouse rase régulièrement entretenue. Aucune dégradation de la biodiversité n'est attendue.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet est actuellement occupé par un bâtiment d'activités et une pelouse rase de type espace vert.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule une entreprise SEVESO à seuil bas est identifiée à 900 mètres du projet sur la commune de Beautor.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque sismique (niveau 1) et radon (niveau faible) remontée de nappe possible au sein des caves Risque de retrait et gonflement des argiles (aléa faible)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun déplacement supplémentaire n'est attendu étant donné le déplacement du commerce au sein de la même rue.	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule la phase chantier pourrait induire des nuisances sonores.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule la phase chantier pourrait induire des vibrations. Aucune vibration n'est en revanche prévue en phase d'exploitation.	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire de stationnement et le commerce seront éclairés aux horaires d'ouverture.	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'éclairage public a un impact faible sur le projet.	
	<b>Émissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet supplémentaire n'est attendu.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront gérées sur site.
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seul l'assainissement des eaux usées est noté. Il se fera comme précédemment au sein du réseau de la rue des Balkans.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La production de déchets recyclables (cartons, emballages, plastiques et bio-déchets...) sont à prévoir. Ces déchets sont acheminés en plateforme régionale afin d'être traités par un prestataire.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'insère en zone commerciale et d'activités ainsi aucune incidence n'est attendue.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site restera à vocation d'activités.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

---

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

---

---

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

---

---

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet prévoit les mesures suivantes pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine :

- gestion des eaux pluviales in situ ;
- remblais de 30 cm de terres saines et dalle béton ;
- structure de fondations superficielles de type isolées ou filantes encastrées d'au moins 2.5 m de profondeur ;
- Création d'un local "vélos" ;
- Création de places de stationnement pour véhicules électriques et pré équipées ;
- Toiture couverte de panneaux photovoltaïque ;
- Chauffage par pompe à chaleur ;
- implantation à proximité d'un arrêt de bus ;
- Plantation d'arbres (35 arbres).

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux du site ayant été étudiés et des mesures étant prises pour la création du nouveau commerce, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice explicative du projet	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Etudes géotechniques	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Etude de pollution	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le   /   /



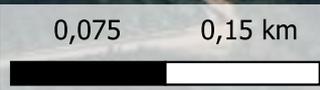
Signature du (des) demandeur(s)



**Localisation du projet au 1/25 000 ème**

**Légende**

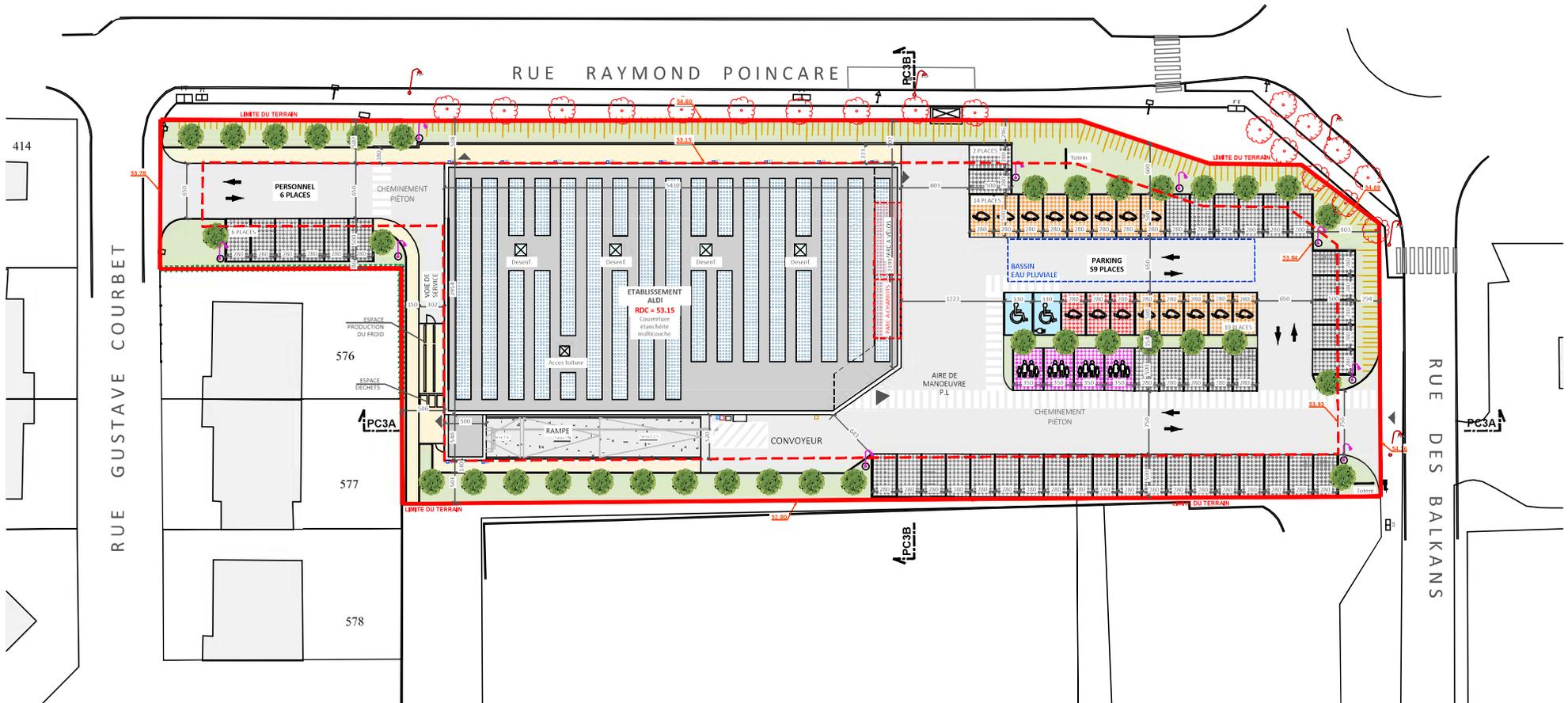
Site de projet



### Photographies du site de projet

#### Légende

 Site de projet



LEGENDE

- Revêtement enrobé
- Pavés drainants
- Espace vert
- Béton armé
- Stabilisé
- Place P.M.R
- Place P.M.R avec borne électrique
- Place électrique équipée
- Place électrique pré-équipée
- Place famille
- Limite de la zone constructible
- Limite du terrain
- Arbre existant (indicatif)
- Arbre à planter (35 unités)

TABLEAU DES SURFACES

Surface terrain	5 499 m <sup>2</sup>	100 %
Voie de circulation	1 500 m <sup>2</sup>	27 %
Espace vert	950 m <sup>2</sup>	17 %
Pavés drainants	960 m <sup>2</sup>	18 %
Emprise au sol de la construction	1 633 m <sup>2</sup>	30 %
Divers (béton, stabilisé...)	456 m <sup>2</sup>	8 %

Nombre de stationnements	65 u
Nombre de places familles	4 u
Nombre de places P.M.R (2%)	2 u
Nombre de places électriques équipées	3 u
Nombre de places électriques pré-équipées	13 u

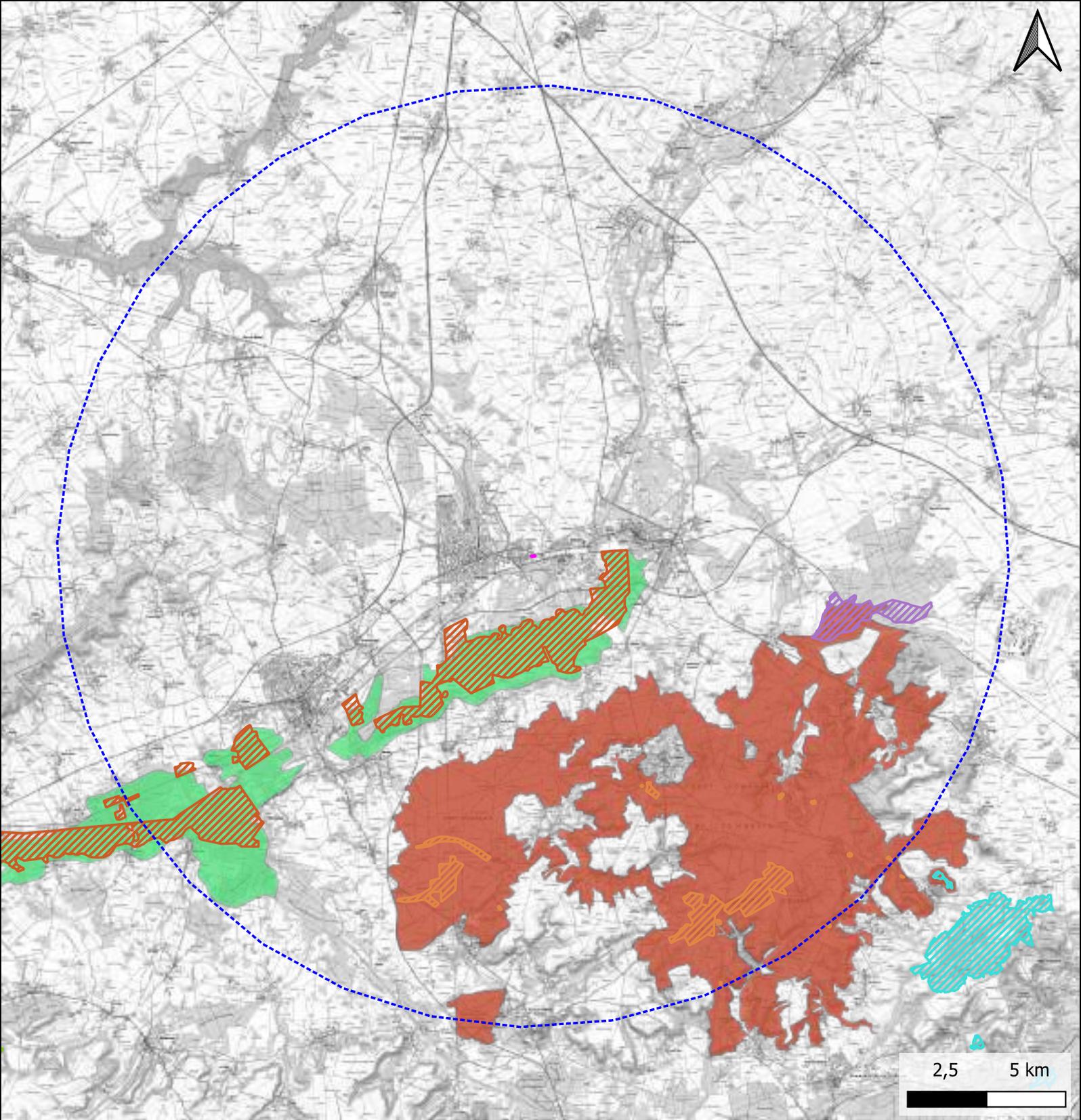




### Abords du projet

#### Légende

 Site de projet



### Localisation des zones Natura 2000

**Légende**

- Site de projet
- Aire d'étude éloignée (AEE - 15 km)
- Zones de protection spéciale (ZPS)**
  - FR2210104 - Moyenne vallée de l'Oise
  - FR2212002 - Forêts picardes : massif de Saint-Gobain
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**
  - FR2200382 - Massif forestier de Compiègne, Laigue
  - FR2200383 - Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny
  - FR2200391 - Landes de Versigny
  - FR2200392 - Massif forestier de Saint-Gobain
  - FR2200395 - Collines du Laonnois oriental
  - FR2200396 - Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin

## Dossier cas par cas – Notice explicative

Projet de construction d'un magasin sur la commune de Tergnier (02)



Janvier 2025



URBYCOM

## Table des matières

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>7</b>		
1.1	Présentation du demandeur et des intervenants .....	7		
<b>2</b>	<b>OBJET DU DOCUMENT.....</b>	<b>8</b>		
<b>3</b>	<b>PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT.....</b>	<b>8</b>		
3.1	Localisation générale.....	8		
3.2	Localisation du projet.....	9		
3.3	Choix du site de projet .....	10		
3.4	Occupation actuelle du site .....	12		
3.4.1	Principe d'aménagement retenu.....	12		
3.4.1.1	Profil de voirie et stationnements .....	12		
3.4.1.2	Topographie du site.....	12		
3.4.1.3	Aménagements paysagers.....	13		
3.4.1.4	Gestion des eaux .....	13		
<b>4</b>	<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE .....</b>	<b>15</b>		
4.1	Milieu physique .....	15		
4.1.1	Topographie .....	15		
4.1.2	Géologie .....	16		
4.1.3	Pédologie.....	17		
4.1.4	Essai d'infiltration .....	17		
4.1.5	Reconnaissance géotechnique .....	18		
4.1.5.1	Géologie in situ.....	19		
4.1.5.2	Essai pressiométrique.....	19		
4.1.5.3	Essais d'identification de sol.....	20		
4.1.5.4	Bâtiment existant et parking extérieur.....	20		
4.1.5.5	Ré emploi des matériaux sur site .....	20		
4.1.6	Le climat .....	22		
4.1.6.1	Températures.....	22		
4.1.6.2	Précipitations .....	22		
4.1.6.3	Vents .....	22		
4.1.7	Ressource en eau .....	23		
4.1.7.1	Eaux souterraines .....	23		
4.1.7.2	Eaux superficielles .....	27		
4.1.7.3	Zones à Dominante Humide et Zones Humides du SDAGE.....	29		
4.1.8	Risques naturels.....	31		
4.1.8.1	Inondations .....	31		
4.1.8.2	Mouvement de terrain .....	34		
4.1.8.3	Cavités souterraines .....	34		
4.1.8.4	Retrait et gonflement des argiles .....	34		
4.1.8.5	Risques sismiques.....	36		
4.1.8.6	Radon .....	36		
4.2	Milieu naturel .....	37		
4.2.1	ZNIEFF .....	37		
4.2.2	Zones NATURA 2000 .....	38		
4.2.3	Réserves Naturelles Régionales .....	39		
4.2.4	Arrêtés de Protection de Biotope .....	39		
4.2.5	Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) .....	40		
4.2.6	Site RAMSAR .....	40		
4.2.7	Terrain du Conservatoire du Littoral.....	40		
4.2.8	Réserve Naturelle Nationale .....	40		
4.2.9	Arrêté de Protection Biotope.....	40		
4.2.10	Schéma Régional de Cohérence Ecologique .....	40		
4.2.11	Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires 42			
4.2.12	Les milieux et la biodiversité communale .....	43		
4.3	Milieu humain .....	44		
4.3.1	Evolution démographique .....	44		
4.3.1.1	Variation de population .....	46		
4.3.1.2	La structure par âge .....	46		
4.3.1.3	Naissances et décès.....	47		
4.3.1.4	Ménages.....	47		
4.3.2	Analyse socio-économique .....	47		
4.3.2.1	La population active .....	47		
4.3.2.2	Evolution du chômage.....	48		
4.3.2.3	Nombre d'emplois.....	49		
4.3.2.4	Etablissements .....	49		
4.3.2.5	Déplacement domicile-travail .....	49		
4.3.3	Offre commerciale .....	50		
4.3.4	Santé, risques et pollutions.....	51		

4.3.4.1	Qualité de l'air .....	51	5.4	SAGE Oise Moyenne .....	85
4.3.4.2	Outils réglementaires .....	51	<b>6</b>	<b>IMPACTS ET MESURES.....</b>	<b>86</b>
4.3.4.3	Polluants et seuils d'exposition .....	53			
4.3.4.4	Station de mesure .....	54			
4.3.5	Risques technologiques .....	59			
4.3.5.1	Installations classées pour la Protection de l'Environnement .....	59			
4.3.5.2	Sites et sols pollués .....	60			
4.3.5.3	Etude de pollution .....	62			
4.3.5.4	Canalisations de matières dangereuses.....	63			
4.3.5.5	Risques dus aux vestiges de la Guerre .....	64			
4.3.6	Bruit.....	64			
4.3.7	Servitudes.....	66			
4.3.8	Réseaux d'assainissement .....	68			
4.3.8.1	Eau potable .....	68			
4.3.8.2	Assainissement.....	68			
4.3.9	Gestion des déchets .....	70			
4.3.10	Transport et déplacement.....	70			
4.3.10.1	Accessibilité et positionnement .....	70			
4.3.10.2	Trafic routier .....	71			
4.3.10.3	Transport en commun.....	72			
4.3.10.4	Déplacements doux .....	73			
4.4	Patrimoine et paysage .....	75			
4.4.1	Généralité sur le paysage .....	75			
4.4.2	Paysage du projet .....	76			
4.4.3	Patrimoine .....	77			
4.4.3.1	Monuments historiques .....	77			
4.4.3.2	Sites inscrits et sites classés.....	77			
4.4.3.3	Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO .....	77			
4.4.3.4	Sites patrimoniaux remarquables.....	77			
4.4.3.5	Fouilles archéologiques .....	78			
<b>5</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS</b>				
	<b>REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>79</b>			
5.1	SCOT .....	79			
5.2	PLUi.....	80			
5.3	SDAGE Seine-Normandie.....	81			

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1</b> : Sociétés ayant produits les études techniques et réglementaires .....	7
<b>Tableau 2</b> : Qualité de la masse d'eau Le rieu .....	29
<b>Tableau 3</b> : ZNIEFF présente dans un périmètre de 5 km.....	37
<b>Tableau 4</b> : Zones N2000 présentes dans un rayon de 20 km .....	38
<b>Tableau 5</b> : Population en historique depuis 1968 – Source : INSEE .....	44
<b>Tableau 6</b> : Solde naturel et migratoire – Source : INSEE .....	46
<b>Tableau 7</b> : Evolution de la population active totale – Source : INSEE .....	47
<b>Tableau 8</b> : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle – Source : INSEE .....	48
<b>Tableau 9</b> : Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans.....	48
<b>Tableau 10</b> : Emplois selon le secteur d'activité – Source : INSEE .....	49
<b>Tableau 11</b> : Emplois sur la commune – Source : INSEE .....	49
<b>Tableau 12</b> : Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2020 – Source : INSEE.....	49
<b>Tableau 13</b> : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone .....	49
<b>Tableau 14</b> : Liste des ICPE sur la commune .....	59
<b>Tableau 15</b> : Liste des sites BASOL sur la commune.....	61
<b>Tableau 16</b> : Données sur la station d'épuration de Tergnier - 2021 .....	68
<b>Tableau 17</b> : Assujettissement du projet aux rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau – Source : SDAGE Seine-Normandie .....	81
<b>Tableau 18</b> : Synthèse des enjeux, impacts et mesures .....	86

## Liste des cartes

<b>Carte 1</b> : Localisation communale du site d'étude .....	9
<b>Carte 2</b> : Vue aérienne et parcelles cadastrales .....	10
<b>Carte 3</b> : Carte géologique imprimée .....	17
<b>Carte 4</b> : Carte des pédopaysages du site d'étude .....	21
<b>Carte 5</b> : Masse d'eau souterraine du site d'étude .....	23
<b>Carte 6</b> : Vulnérabilité des nappes d'eau souterraines .....	26
<b>Carte 7</b> : Masse d'eau de surface du site d'étude .....	27
<b>Carte 8</b> : Contexte hydrographique.....	28
<b>Carte 9</b> : Zones à Dominante Humide du SDAGE Seine-Normandie .....	30
<b>Carte 10</b> : Zonage du règlement du PLU .....	33
<b>Carte 11</b> : Localisation des zones soumises à des risques de remontée de nappes.....	34
<b>Carte 12</b> : Localisation des mouvements de terrains .....	35
<b>Carte 13</b> : Localisation des zones soumises au retrait et au gonflement des argiles .....	35
<b>Carte 14</b> : Localisation des ZNIEFF dans l'aire d'étude rapprochée (5km) .....	38
<b>Carte 15</b> : Localisation des zones Natura 2000 .....	39
<b>Carte 16</b> : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie .....	42
<b>Carte 17</b> : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Enjeux écologiques .....	43
<b>Carte 18</b> : Occupation du sol sur la commune – Source : CLC.....	44
<b>Carte 19</b> : Densité communale.....	45
<b>Carte 20</b> : population communale .....	45
<b>Carte 21</b> : Localisation des sites CASIAS.....	60
<b>Carte 22</b> : Localisation des sites BASOL.....	61
<b>Carte 23</b> : Localisation des canalisations de transport de matières dangereuses.....	63
<b>Carte 24</b> : Servitude AC1 - Source : PLU .....	77

## Liste des figures

<b>Figure 1</b> : Photographie de la zone depuis la rue des Balkans Source : Google maps .....	9
<b>Figure 2</b> : Photographie de la zone depuis la rue Raymond Poincaré Source : Google maps.....	12
<b>Figure 3</b> : Plan masse du projet – Source : Aldi .....	14
<b>Figure 4</b> : coupe topographique du site – Source : géoportail .....	15
<b>Figure 5</b> : Topographie du secteur – Source : topographic-map .....	16
<b>Figure 1</b> : Implantation des sondages géotechniques – Source : ISROG géotechnique .....	18
<b>Figure 6</b> : Température moyenne nationale et à Tergnier – Source : Météo France .....	22
<b>Figure 7</b> : Précipitation moyenne nationale et à Tergnier – Source : Météo France .....	22
<b>Figure 8</b> : Etat chimique des eaux souterraines – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 .....	24
<b>Figure 9</b> : Etat quantitatif des eaux souterraines – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 .....	24
<b>Figure 10</b> : Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.....	25
<b>Figure 11</b> : Captages prioritaires et aires d'alimentation des captages prioritaires – Source : SDAGE Seine Normandie 2022-2027 .....	25
<b>Figure 12</b> : Captages à proximité du projet – Source : PLU .....	25
<b>Figure 13</b> : Objectif d'état écologique des masses d'eau de surface, prévisions 2027 – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 .....	28
<b>Figure 14</b> : Localisation des stations de mesures des cours d'eau .....	29
<b>Figure 15</b> : localisation des zones humide du SAGE .....	30
<b>Figure 16</b> : Variation annuelle moyenne de la population – Source : INSEE.....	46
<b>Figure 17</b> : Taux de mortalité et natalité– Source : INSEE .....	46
<b>Figure 18</b> : Population par grandes tranches d'âges – Source : INSEE.....	46
<b>Figure 19</b> : Naissances et décès domiciliés – Source : INSEE .....	47
<b>Figure 20</b> : Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 – Source : INSEE .....	47
<b>Figure 21</b> : Moyen de transport pour se rendre au travail en 2019 – Source : INSEE.....	50
<b>Figure 22</b> : Localisation des principales zones d'activités de la ville– Source : PLUi.....	50
<b>Figure 23</b> : Mesures réglementaires du PPA.....	52
<b>Figure 24</b> : Tableau des valeurs réglementaires des polluants atmosphériques – Source : Atmo Hauts-de-France .....	54
<b>Figure 25</b> : Fiche émissions 2018 de la communauté d'agglomération du Pays de Tergnier : Particules PM10 – Source : Atmo Hauts-de-France.....	58
<b>Figure 26</b> : Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement .....	59
<b>Figure 27</b> : Catégories de bruits.....	65
<b>Figure 28</b> : Voiries bruyantes- bruit de jour – Source : DDT 02 .....	65
<b>Figure 29</b> : Voiries bruyantes- bruit de nuit – Source : DDT 02 .....	66
<b>Figure 30</b> : Plan des servitudes sur la commune – Source : PLU de Tergnier .....	67
<b>Figure 31</b> : Plan du réseau d'assainissement sur la commune – Source : PLU de Tergnier.....	68
<b>Figure 32</b> : Plan du réseau d'assainissement, électrique, télécom, adduction eau et eau pluviales au niveau du projet - Source : Permis de construire .....	69
<b>Figure 33</b> : Réseau viaire principal – Source : PLU de Tergnier .....	71
<b>Figure 34</b> : Trafic heure de pointe du lundi 9h – Source : Googlemaps .....	71
<b>Figure 35</b> : Trafic heure de pointe du lundi 17h – Source : googlemaps.....	71
<b>Figure 36</b> : Trafic heure de pointe du samedi 13h – Source : googlemaps .....	72
<b>Figure 37</b> : Réseau de bus – Source : PLU de Tergnier .....	73
<b>Figure 38</b> : Photographie de l'arrêt de bus à l'abord du projet - Source : google street view ...	73
<b>Figure 39</b> : Photographie de l'avenue Raymond Poincaré - Source : google street view.....	73
<b>Figure 40</b> : Photographie de la rue des Balkans - Source : google street view.....	73
<b>Figure 41</b> : Photographie l'entrée depuis la rue Gustave Courbet - Source : google street view .....	73
<b>Figure 42</b> : Plan masse comprenant le cheminement piéton depuis la rue Courbet .....	74
<b>Figure 43</b> : Photomontage comprenant la réfection du trottoir à l'entrée du projet rue des Balkans.....	74
<b>Figure 44</b> : Unité paysagère du Chaunois – Source : Atlas des paysages de l'Aisne.....	75
<b>Figure 45</b> : Limite paysagère du Chaunois – Source : Atlas des paysages de l'Aisne .....	76
<b>Figure 46</b> : Photographie du bâtiment existant avenue Raymond Poincaré - Source : google street view .....	76
<b>Figure 47</b> : Photographie du bâtiment rue des Balkans- Source : google street view.....	76
<b>Figure 48</b> : Photographie de la zone d'activités - Source : google street view.....	76
<b>Figure 49</b> : Zonage de déclenchement des fouilles archéologiques – Source : PLU.....	78
<b>Figure 50</b> : Périmètre du SCoT .....	79
<b>Figure 51</b> : Localisation du projet au sein du zonage du PLUi .....	80



# 1 PREAMBULE

## 1.1 Présentation du demandeur et des intervenants

La réalisation de cette étude est à l'initiative de la société IMMALDI.

La présente étude vise à présenter les enjeux environnementaux sur la zone de déplacement d'un magasin Aldi de quelques mètres au sein de la rue des Balkans à Tergnier le département de l'Aisne en région Hauts-de-France.

Le tableau suivant liste les sociétés ayant contribué à la réalisation des études techniques et réglementaires

**Tableau 1** : Sociétés ayant produits les études techniques et réglementaires

<p><b>MAITRE D'OUVRAGE</b></p>		<p><b>IMMALDI</b>                      527 rue Clément Ader                      77230 Dammartin-en-Goële                      Tel : 06.07.50.98.58                      Responsable Développement : Théo Vicente                      Mail : <a href="mailto:theo.vicente@aldi.fr">theo.vicente@aldi.fr</a></p>
<p><b>DOSSIER CAS PAR CAS</b></p>		<p><b>URBYCOM</b>                      Rue de la Calypso, 85 Espace Neptune 62110 Hénin-Beaumont                      Tél : 03 62 07 80 00                      Réalisation de l'étude au cas par cas - Chargée d'études en Environnement et Ecologie : Audrey Vasseur                      Mail : <a href="mailto:a.vasseur@urbycom.fr">a.vasseur@urbycom.fr</a></p>

## 2 OBJET DU DOCUMENT

Les articles L 122-1 et R122-1 du Code de l'Environnement portent la réforme de l'étude d'impact et fixent les critères, mais également les seuils permettant de définir les projets soumis à l'étude d'impact et ce soumis à la procédure « cas par cas ».

Le projet de déplacement d'un magasin sur la commune de Tergnier est soumis à la procédure « cas par cas » du fait de l'aménagement de plus de 50 places de stationnement : 59 places publiques prévues.

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

**Le projet est donc soumis à la rubrique 41.**

## 3 PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT

### 3.1 Localisation générale

La zone d'étude est localisée sur la commune urbaine Tergnier, dans le département de l'Aisne, en région Hauts-de-France. La commune fait partie de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

La superficie du territoire communal est 17,95 km<sup>2</sup>. La population est composée de 13 431 habitants en 2021.

La ville est située à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Laon, dans la vallée de l'Oise, à la jonction de plusieurs lignes de chemin de fer, ainsi qu'à celle du canal latéral à l'Oise, du canal de la Sambre à l'Oise et du canal de Saint-Quentin.

Elle appartient à l'unité urbaine de Tergnier, une agglomération intra-départementale dont elle est ville-centre. Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Tergnier, dont elle est la commune-centre.

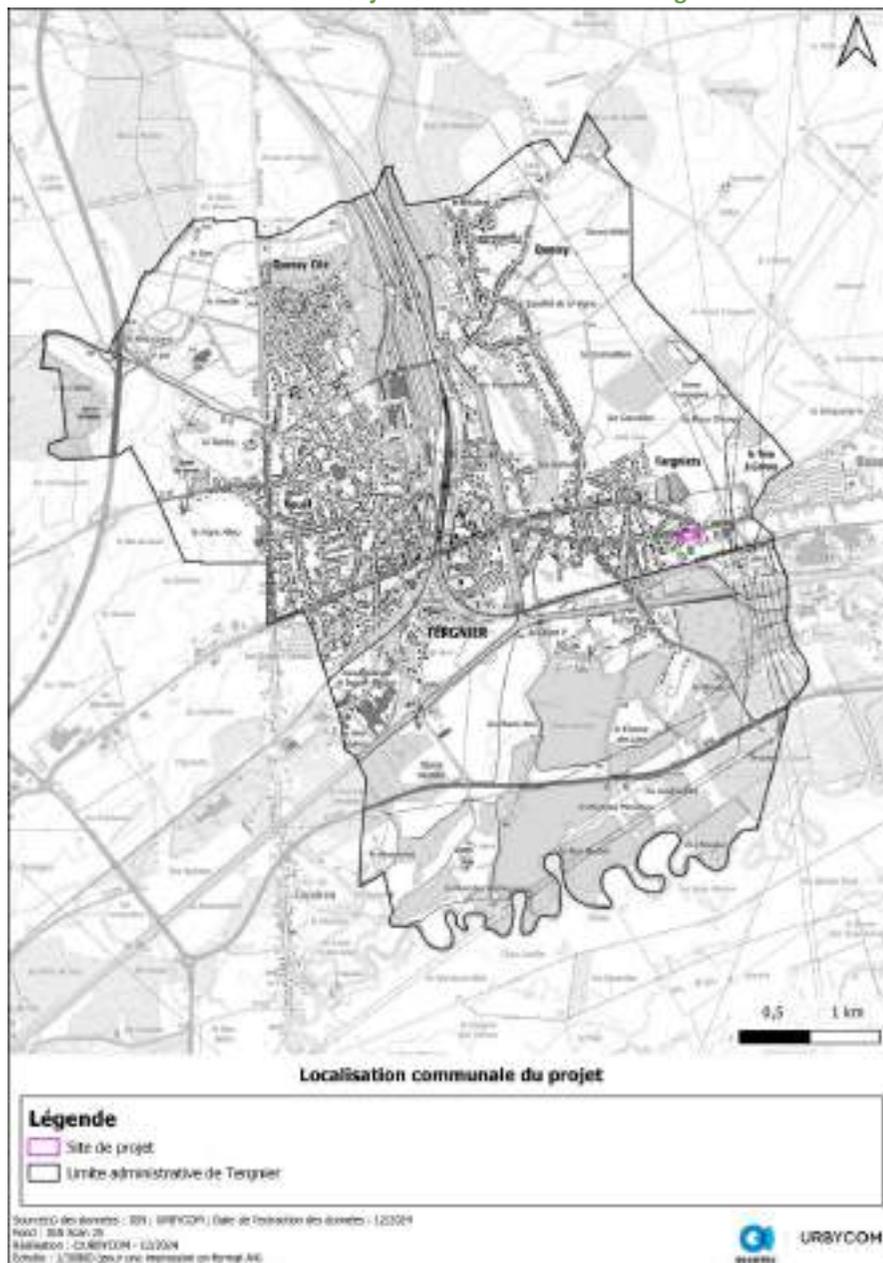
L'occupation des sols de la commune est la suivante : terres arables (31,3 %), zones urbanisées (29,3 %), forêts (9 %), eaux continentales (8,4 %), zones agricoles hétérogènes (6,9 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (6,2 %), prairies (4 %), espaces verts artificialisés, non agricoles (2,6 %), mines, décharges et chantiers (2,4 %).

### 3.2 Localisation du projet

Le projet d'implantation de la surface commerciale Aldi se situe dans la zone industrielle et commerciale de Tergnier. Le site, d'une surface totale de 5499 m<sup>2</sup> est située rue des Balkans sur les parcelles AL468 (449 m<sup>2</sup>), AL199 (2000 m<sup>2</sup>) et AL200 (3000 m<sup>2</sup>). La parcelle cadastrale AL199 est occupé aujourd'hui par un bâtiment de contrôle technique automobile.



Figure 1 : Photographie de la zone depuis la rue des Balkans Source : Google maps



Carte 1 : Localisation communale du site d'étude

L'environnement est caractérisé par d'autres surfaces commerciales, plusieurs usines et entreprises et des habitations. Au sud la zone d'activité est séparée de la zone industrielle par les voies de chemins de fer.

### 3.3 Choix du site de projet

L'actuel commerce Aldi se situe actuellement au sein d'un ancien Leader price. Les locaux sont actuellement loués.

Le projet de déplacement de commerce permettra une meilleure visibilité du commerce Aldi.



Carte 2 : Vue aérienne et parcelles cadastrales



Les sites étudiés pour le transfert de magasin sont les suivants : focus sur quatre zones :





### 3.4 Occupation actuelle du site

Le site d'accueil est aujourd'hui occupé par un bâtiment ayant eu pour fonction le contrôle technique automobile. Ce bâtiment sera dans le cadre du projet d'aménagement du magasin Aldi. Les parcelles AL 468 et AL200 sont des pelouses.



Figure 2 : Photographie de la zone depuis la rue Raymond Poincaré Source : Google maps

#### 3.4.1 Principe d'aménagement retenu

Le projet consiste en un transfert de magasin sur la commune de Tergnier. Ainsi, il s'agit d'une construction d'une surface commerciale sous l'enseigne d'ALDI. La présente opération nécessite la démolition préalable d'un ouvrage existant.

##### 3.4.1.1 Profil de voirie et stationnements

L'accès depuis la voie publique, quel que soit le mode de déplacement, se fera depuis la rue des Balkans pour les clients et les livraisons du magasin. Pour les membres du personnel, l'accès se fera depuis la rue Gustave Courbet.

L'établissement dispose d'un parking en enrobé bitumineux à destination de sa clientèle, d'une emprise au sol de 560 m<sup>2</sup>. A l'exception de la construction existante et de son aire de stationnement, le terrain est entièrement engazonné et les parcelles ne présentent pas de végétation.

Les aires de stationnement seront disposées de part et d'autre d'une voie de circulation centrale d'une largeur minimale de 6.50m pour la partie la plus étroite. Le nouveau parking disposera de 59 places de stationnement à disposition des clients, et 6 places dédiées aux membres du personnel.

Parmi les places de stationnement dédiées aux clients, 4 places seront adaptées aux familles avec une largeur de 3.50m, et 2 places seront accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite. Les places de stationnement accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite auront une largeur minimale de 3.30m et une longueur de 5m, et elles seront réalisées en enrobé afin de répondre aux

obligations réglementaires. Les places de stationnement standards auront quant à elles une largeur de 2.80m et une longueur de 5m.

Le stationnement des véhicules correspond aux besoins de l'établissement et il sera assuré en dehors des voies publiques. Les aires de stationnement respectent l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur.

Le parking sera équipé ou pré-équipé de bornes de recharge électrique conformément aux obligations réglementaires. Sur l'ensemble du parc de stationnement, il y aura 4 places de stationnement desservies par 2 bornes qui permettront la recharge des véhicules électriques, dont 1 place sera accessible aux P.M.R.

En complément, 13 autres places seront pré-équipées pour permettre l'installation ultérieure d'une borne de recharge, représentant 20% du nombre de places totales disponibles.

L'établissement sera également équipé d'un parc de stationnement pour les vélos. Le projet prévoit d'installer 7 arceaux métalliques permettant d'attacher 2 vélos, soit un total de 14 places de stationnement. En l'absence d'exigence au P.L.U, le nombre de places a été fixé selon l'art. 2 de l'arrêté du 30 juin 2022 qui impose un minimum de 10 % de la capacité du parc de stationnement. En application de cet article, le présent projet doit disposer d'un minimum de 7 places de stationnement pour les vélos.

Le cheminement reliant la rue Gustave Courbet et l'établissement commercial situé au sud, qui est aujourd'hui un établissement ALDI, sera conservé afin de faire perdurer cette connexion. Le chemin piéton actuel sera entièrement remanié, il sera élargi à 1.50m et il sera réalisé en béton désactivé afin d'assurer une accessibilité aux personnes en mobilité réduite.

##### 3.4.1.2 Topographie du site

L'assiette foncière de l'opération est positionnée en contrebas de la rue Raymond Poincaré avec une différence d'altimétrie entre le terrain et la voie de circulation de l'ordre de 1.60m aux dénivelés les plus importants. La différence d'altimétrie est traitée par un talus sur toute la longueur de la façade nord du terrain. L'écart d'altimétrie se réduit jusqu'à disparaître au droit de l'intersection entre la rue Raymond Poincaré et la rue Gustave Courbet. Le terrain présente également une différence d'altimétrie maximale d'environ 1m avec la rue des Balkans. Ce dénivelé est également traité par un talus le long de la façade est du terrain.

Les talus existant en limite avec la rue Raymond Pointcarré et la rue des Balkans seront conservés. Ponctuellement, notamment au droit du cheminement piéton

## Projet de construction d'un magasin sur la commune de Tergnier (02) - Dossier cas par cas – Notice explicative

servant de sortie de secours le long de la façade nord de l'établissement, il sera mis en œuvre un mur de soutènement afin de retenir le poids des terres.

### 3.4.1.3 Aménagements paysagers

En dehors de l'implantation de la nouvelle construction, l'aménagement du terrain concerne essentiellement la mise en œuvre des aires de stationnement ainsi que le traitement paysager des espaces verts. Toutes les surfaces libres, résultantes de l'aménagement des places de parking et des voies de circulation, se situant généralement le long des limites foncières, seront traitées en espace vert.

Le projet prévoit la plantation de 35 arbres à haute tige à large canopée, soit bien plus que les obligations réglementaires, notamment vis-à-vis de l'article L. 111-19-1 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables des parcs de stationnement, qui exige d'intégrer des dispositifs d'ombrage sur au moins 50 % de la superficie à raison d'un arbre à canopée large pour 3 places de stationnement. ( $65 \text{ places} / 3 = 21.6$  arbres soit 22 arbres minimum).

Les arbres plantés seront une composition d'essences locales, telles que des merisiers, des frênes, des érables, ou encore des hêtres, des chênes... Tous les arbres plantés seront à haute tige et à large canopée. Ils seront plantés à une distance minimale de 2m par rapport aux limites du terrain conformément aux dispositions générales du Règlement National d'Urbanisme.

### 3.4.1.4 Gestion des eaux

Les eaux pluviales seront traitées par infiltration dans la parcelle par l'intermédiaire par la mise en place de places de stationnement en pavés drainants et par l'intermédiaire d'une chaussée réservoir de type SAUL sous voirie qui récupérera les eaux de toiture et de voirie. Les eaux polluées de la voirie seront préalablement traitées par un séparateur hydrocarbure avant d'être rejetées dans la chaussée réservoir.

Concernant l'infiltration, l'objectif sera de la réaliser à la parcelle, toutefois si l'étude hydrogéologique en cours met en évidence une incapacité du sol à infiltrer, une demande de débit de fuite sera faite afin de vider de façon régulière le système.

Afin de pouvoir traiter les réseaux d'eaux usées et eaux vannes en gravitaire et limiter l'impact de la différence de niveaux avec les voies publiques, nous allons surélever la plateforme par apport de matériaux nobles limitant ainsi par la même occasion les terrassements nécessaires en surface.

Ainsi, le niveau fini du rez-de-chaussée de l'établissement sera établi à 53.15 NGF et en partie centrale de l'emprise foncière, le niveau général du terrain sera également légèrement rehaussé afin de permettre une mise en conformité de l'établissement vis-à-vis de la réglementation d'accessibilité des E.R.P., les pentes de voirie ne dépasseront pas 2% dirigeant également l'eau vers ses exutoires.

Les aires de stationnement à disposition des clients seront aménagées sur la partie est de la parcelle afin d'être desservies depuis la rue des Balkans. La voie interne de circulation sera réalisée en enrobé bitumineux et les places de stationnement seront mises en œuvre en pavés drainants, permettant ainsi aux eaux pluviales de s'infiltrer librement dans les sols. Une seconde aire de stationnement, desservie par la rue Gustave Courbet, sera aménagée sur la partie ouest du terrain. Cette seconde aire sera exclusivement dédiée aux membres du personnel. Les places de parking et la voie de circulation de cette seconde aire de stationnement seront traitées de la même manière que l'aire de stationnement principale.

**IMMALDI & CIE SCS**  
 102, Rue Clément Ader  
 Parc d'Activité de la Guise  
 57190 BILLY-MOULIN (MOSELE)  
 SARL au capital de 100 000 €  
 RCS MOSELE 488 608 000  
 SIRET 488 608 000 000 1

**ELEMENT**  
 architectes  
 SAS d'architecture  
 8, rue Pauling  
 02000 Vieux-Condé  
 RCS LIÉGEOIS 420 915 738

PIECE N°4b-PLAN MASSE - PROJET  
 Ech.: 1/500  
 Format A3 - Novembre 2024  
**REFERENCE CADASTRALE**  
 300 AL 468 = 499 m<sup>2</sup>  
 300 AI 199 = 2 000 m<sup>2</sup>  
 300 AI 200 = 3 000 m<sup>2</sup>



Figure 3 : Plan masse du projet – Source : Aldi

## 4 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Ce chapitre sur l'état initial de l'environnement fait état de la situation actuelle de la zone d'implantation potentielle au regard des thématiques du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain et du patrimoine culturel et paysager.

Les éléments à décrire sont fixés par le 4° du II du R.122-5 du Code de l'environnement : « *population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, aspects architecturaux et archéologiques, paysage* ». Il s'agit d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux existants à l'état actuel de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.

Un niveau d'enjeu est associé à chacune des composantes présentées dans ce chapitre afin de mettre en évidence les enjeux du site avant le développement d'un projet.

Les enjeux sont évalués sur une échelle de 5 niveaux :

Enjeu très faible	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu fort	Enjeu très fort
-------------------	--------------	--------------	------------	-----------------

### 4.1 Milieu physique

#### 4.1.1 Topographie

La ville de Tergnier a une topographie variant de +44 m à 90 mètres.

L'assiette foncière de l'opération est positionnée en contrebas de la rue Raymond Poincaré avec une différence d'altimétrie entre le terrain et la voie de circulation de l'ordre de 1.60m aux dénivelés les plus importants. Le bassin versant est isolé par la présence de caniveaux le long de la rue Poincaré.

Le terrain présente également une différence d'altimétrie maximale d'environ 1m avec la rue des Balkans.



Figure 4 : coupe topographique du site – Source : géoportail

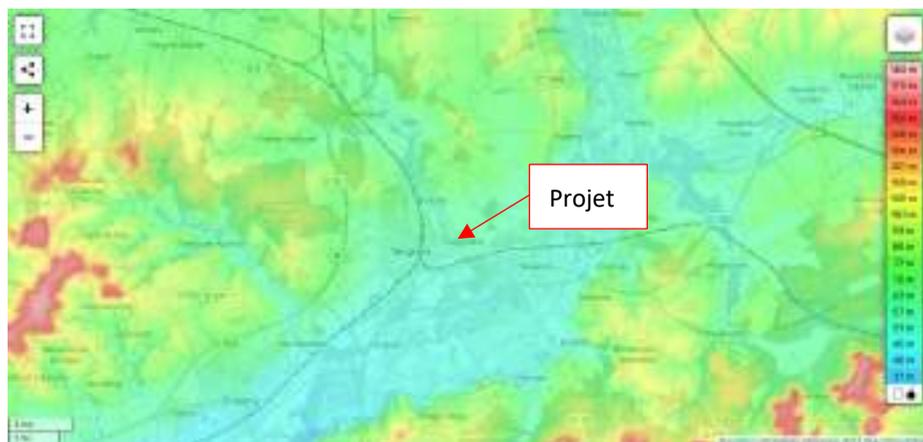


Figure 5 : Topographie du secteur – Source : topographic-map

### Relief et topographie

Bassin versant sera isolé par le projet

La topographie apparait comme un enjeu faible au regard du projet du fait des faibles variations d'altitude sur le site

**Enjeu faible**

### 4.1.2 Géologie

La reconnaissance géologique du site repose sur l'analyse de la carte géologique au 1/50 000ème de Tergnier et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, banque de données BSS). Un premier aperçu de cette carte indique que la zone projet est localisée sous un recouvrement de remblais d'épaisseur variable issue des aménagements du site, sur un vaste un plateau crayeux (C4) recouvert d'une mince épaisseur de limons de plateaux (LP).

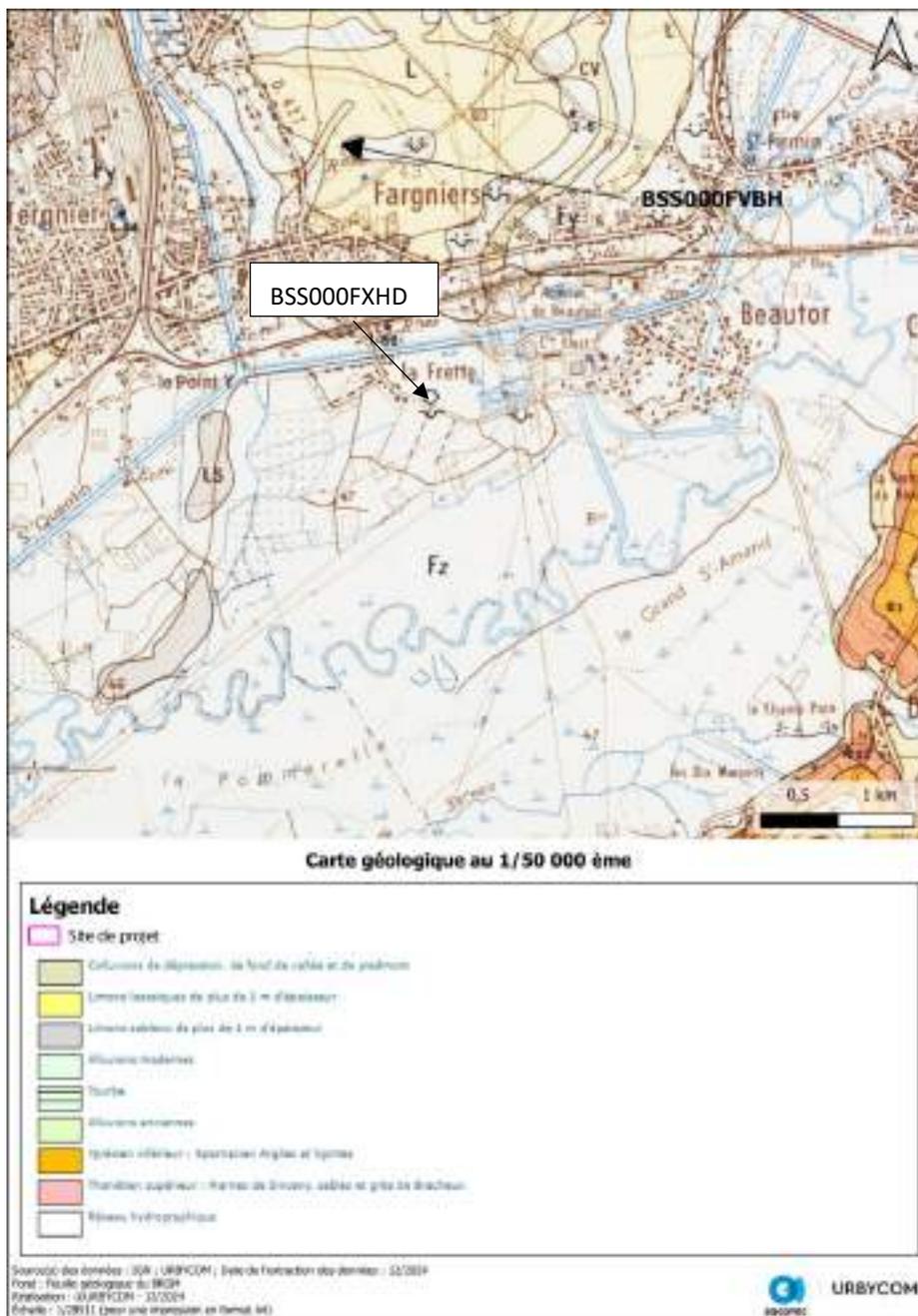
La géologie est caractérisée par une très grande simplicité :

- Simplicité des matériaux déposés : craie sur l'ensemble du territoire. Cette craie a été recouverte d'une mince épaisseur de limons.
- Simplicité des mouvements géologiques : ni fractures, ni déformations importantes des matériaux.

De manière générale, le projet se situe en fond de vallées ainsi la présence d'alluvions, d'argile et de sable vert sont défavorables à l'infiltration.

Le forage **BSS000FVBH** situé à proximité du site d'étude au nord permet de définir au voisinage du projet le profil lithologique du sous-sol suivant :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 2 m	LIMONS	QUATERNAIRE
De 2 à 7 m	ALLUVIONS SABLEUSES	QUATERNAIRE
De 7 à 9,5 m	ARGILE COMPACTE VERTE	QUATERNAIRE
De 9,5 à 14 m	SABLE VERT FONCE	THANETIEN
De 14 à 30 m	CRAIE BLANCHE TENDRE AVEC PASSAGES MARNEUS	SENONIEN



Carte 3 : Carte géologique imprimée

### 4.1.3 Pédologie

D'après les données issues du programme Inventaire, Gestion et Conservation des Sols (IGCS) – volet Référentiels Régionaux Pédologiques (RRP) la démarche nationale « Inventaire, Gestion et Cartographie des SOLS », le site sur un sol dit « Umbrisol ».

D'après le référentiel Régional Pédologique de l'Aisne (Etude n°32596, C. PERRIER, O. SCHEURER, R. ARMAND, A.RICHER-DE-FORGES, 2016), le projet est localisé en zone urbaine (non cartographiée) mais à proximité de l'Unité Cartographique de Sol suivante : **UCS n° 150 : Terrasses et versants des affluents de l'Aisne et de la serre, sableux, calcaires, sur formations crayeuses du Sénonien et du Turonien de la Région des sables de Sissonne (92% Calcosols).**

### 4.1.4 Essai d'infiltration

En date du 28/11/2024, trois essais d'infiltration de type MATSUO et un essai d'infiltration de type Porchet ont été réalisés. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Sondage et fouille	Type d'essai	Formation captée	Epaisseur testée (m)	K (m/s)
M1	Essais MATSUO	Remblai graveleux limon-sableux	0,2 – 0,7	6,2x10 <sup>-6</sup>
M2		Remblai limon sableux légèrement argileux	0,2 – 0,7	1,1x10 <sup>-5</sup>
M3		Remblai limon sablo-argileux	0,2 – 0,7	3,4x10 <sup>-4</sup>
E1	Essai PORCHET	Remblai limon sablo-argileux	0 – 0,8	4,1x10 <sup>-5</sup>
E2		Remblai limon sablo-argileux	0 – 0,8	3,7x10 <sup>-4</sup>

#### 4.1.5 Reconnaissance géotechnique

Afin de répondre aux objectifs cités ci-avant, nous avons réalisé les investigations géotechniques suivantes :

- 4 sondages pressiométriques notés SP1 à SP4, réalisés en destructif au tricône de  $\varnothing$  66 mm, avec diagraphie de forage (mesure VIA, PO, PI, CR en continu) jusqu'à 10.0 m de profondeur/TA pour les sondages SP1 à SP3 et 25.0 m de profondeur/TA pour le sondage SP4.
- 29 (3x6 et 11) essais pressiométriques, réalisés au droit des précédents forages et répartis tous les 1,0 à 3,0 m dans les sondages.
- 3 sondages de reconnaissance géologique notés ST1 à ST3, réalisés à la tarière mécanique de  $\varnothing$  63 mm, descendu jusqu'au refus à 3.5 m de profondeur/TA.
- 4 sondages carottés notés SC1 à SC4, réalisés jusqu'à 1.0 m de profondeur/TA sur la voirie pour les sondages SC1 et SC2 et sur environ 30 à 40 cm de profondeur/niveau bas du bâtiment pour les sondages SC3 et SC4.
- 4 essais d'identification du sol (GTR).
- 3 essais d'agressivité du sol sur le béton (en cours en laboratoire).



Figure 6 : Implantation des sondages géotechniques – Source : ISROG géotechnique

4.1.5.1 Géologie in situ

L'examen des coupes des sondages carottés SC1 et SC2 et des sondages à la tarière mécanique ST1 à ST3, nous indique les coupes géologiques suivantes :

	Couche	prof. de la base de la formation/TA (m)
Sondage SC1	Béton	≈0,04
	Béton	≈0,1
	Remblai graveleux limoneux sableux, Ømax des gravés rencontrés >10 cm, débris de brique, très noir	0,4
	Remblai limoneux sableux graveleux (silex noirs) argileux, débris de brique dont un de Ø>5 cm, noirâtre	>1,0
Sondage SC2	Béton	≈0,04
	Béton	≈0,1
	Remblai graveleux limoneux sableux, Ømax des gravés rencontrés >5 cm, très noir	0,18
	Remblai limoneux sableux à cailloux limoneux graveleux (silex), marron noirâtre à marron, géotextile à 0,8 m de profondeur/terrain actuel	>1,0

	Couche	prof. de la base de la formation/TA (m)
Sondage ST1	Remblai limoneux sableux brun, cailloutis, débris de brique, débris végétaux	1,0
	Argile sableuse fin à sable fin argileux graveleux (débris de silex noirs)	2,1
	Argile sableuse fin à sable fin argileux marron verdâtre, humide	>3,5 (refus)
Sondage ST2	Remblai limoneux sableux graveleux (débris de silex noirs et grains de craie blancs), brun, débris de brique, débris végétaux	1,2
	Argile sableuse fin à sable fin argileux marron verdâtre humide	2,8
	Argile sableuse fin à sable fin argileux marron verdâtre très humide	>3,5 (refus)
Sondage ST3	Remblai limoneux sableux brun, grains de craie blancs et quelques débris de silex noirs, débris de brique, débris végétaux	0,7
	Argile sableuse fin à sable fin argileux marron, grains de craie blancs	1,2
	Argile sableuse fin à sable fin argileux marron verdâtre, humide	>3,5 (refus)

La description des terrains traversés et la position des interfaces comportent des imprécisions inhérentes à la méthode de forage destructif.

La détermination précise de la position des différents horizons ne peut se faire qu'à l'aide de sondages carottés. L'épaisseur des différents horizons peut varier notablement entre les sondages. Dans le cas des terrains superficiels, les variations d'épaisseur et hétérogénéités sont très fréquentes.

Les terrains superficiels sont de nature à subir des variations de consistance avec les conditions météorologiques. L'objet de l'étude géotechnique n'est pas de détecter une éventuelle contamination des sols par des matières polluantes.

4.1.5.2 Essai pressiométrique

L'essai consiste à dilater une sonde sous l'effet d'une pression contrôlée. La mesure des déformations volumétriques en fonction des pressions appliquées fournit la réponse du sol à des sollicitations radiales jusqu'à la rupture du sol.

Le tableau ci-dessous résume pour chaque faciès testé les paramètres de sol à considérer dans les vérifications, depuis le terrain actuel (TA) :

Couche	Cote de la base de la formation m/TN	Cote NGP de la base de la formation (m)	Module pressiométrique E <sub>s</sub> (MPa)			Pression limite nette P <sub>l</sub> <sup>o</sup> (MPa)			Nombre d'essai dans la formation	Coef. rhéologique du sol α	Consistance/ Compacité*
			Min	Max	Valeur retenue	Min	Max	Valeur retenue			
<b>Couche 1:</b> Remblai limoneux sableux argileux	1,2	51,5	1,0	5,0	2,5	0,30	0,32	0,15	4	2/3	Très mou/Très faible
<b>Couche 2:</b> Argile sableuse (fin) à sable fin argileux marron vert avec gravés silex	3,9	48,7	5,1	16,6	11,0	0,55	1,13	0,80	9	2/3	Ferme à moyennement élastique/Moyen à bon
<b>Couche 3:</b> Sable argileux supposé	8,8	43,8	5,6	38,7	28,0	0,80	2,09	1,50	11	1/2	Raide à dense/Bonne
<b>Couche 4:</b> Marne calcaire supposée	11,9	38,8	65,4	250,0	150,0	2,30	2,32	2,30	2	1/2	Raide/Très bonne
<b>Couche 5:</b> Craie supposée	>24,8	<27,9	187,7	250,0	219,0	2,28	2,31	2,30	3	1/2	Altérée/Très bonne

#### 4.1.5.3 Essais d'identification de sol

Les sondages de reconnaissances in situ ont été complétés par la réalisation de quatre essais d'identification de sol (GTR) à partir des échantillons prélevés sur les sondages carottés SC1 et SC2 ainsi que sur les sondages à la tarière mécanique ST1 et ST2. Nous présentons dans les tableaux ci-dessous les principaux résultats des essais en laboratoire :

##### Essai GRT

Sondage	Profondeur (m/TN)	Nature	W (%)	Valeur au lieu du sol	Indice de plasticité	Granulométrie			Classification GTR
				VBS (0/50mm)		p	< 10 mm (%)	< 2 mm (%)	
SC1	0.50 – 0.85	Argile caillouteuse marron-brun	12.7	-	19.4	84	74	52	A2ts
SC2	0.35 – 0.60	Argile caillouteuse peu caillouteuse marron	15.3	-	17.8	96	90	45	A2ts
ST1	0 – 1.0	Argile peu limoneuse marron-brun	19.2	-	21.6	99	92	64	A2m
ST2	0 – 1.1	Argile peu caillouteuse marron-brun	17.8	-	18.2	92	83	70	A2s

D'après le GTR les sols analysés sont des sols fins de type A2.

Le caractère moyen des sols de cette sous - classe fait qu'ils se prêtent à l'emploi de la plus large gamme d'outils de terrassement (si la teneur en eau n'est pas trop élevée).

Dès que l'Ip atteint des valeurs  $\geq 12$ , il constitue le critère d'identification le mieux adapté.

#### 4.1.5.4 Bâtiment existant et parking extérieur

Le bâtiment existant et son parking mitoyen seront démolis. Des investigations ont été réalisées au sein du bâtiment afin de déterminer l'épaisseur du dallage existant à démolir et vérifier si la couche de forme est traitée ou non. Le but était également d'étudier la faisabilité pour la réutilisation des matériaux de la couche de forme existante (sous le dallage et sous la voirie).

Les 2 sondages notés SCD1 et SCD2 ont permis de déterminer l'épaisseur du dallage et la présence d'un ferrailage. Il a été constaté deux épaisseurs différentes, 16 cm

d'épaisseur au niveau du sondage SCD1 et 10 cm au niveau du sondage SCD2. Le diamètre du ferrailage sur la carotte issue de SCD2 était d'environ 4 mm. La présence d'une bache sous le dallage a été constatée.

Deux sondages carottés ont été réalisés, à l'aide de la carotteuse de la machine de forage, sur le parking existant extérieure au sud du bâtiment existant. Ils sont notés SC1 et SC2.

Une épaisseur d'environ 4 cm de bitume sur une dalle de béton d'environ 10 cm surmontant un remblai graveleux limoneux sableux passant à un remblai limoneux sableux à sableux limoneux graveleux d'apparence non traité a été identifié

Les investigations nous ont permis de déterminer l'épaisseur du dallage existant.

Le remblai sous le parking du bâtiment existant ne présente pas les caractéristiques d'un sol traité. A ce stade nous pouvons émettre l'hypothèse d'un sol non traité sous le dallage du bâtiment existant s'il y a similitude de dimensionnement lors des travaux de réalisation. L'entreprise travaux vérifiera en phase travaux cette hypothèse.

#### 4.1.5.5 Ré emploi des matériaux sur site

Les matériaux du site qui ont été étudiés en laboratoire issus des sondages carottés SC1, SC2 sous le parking existant ainsi que des sondages à la tarière ST1 et ST2 et appartiennent aux classes suivantes :

➤ A2, sols fins de type argileux à argileux graveleux et sableux.

Les matériaux prélevés sur le site ont été caractérisés selon les préconisations de la GTR (guide LCPC – SETRA 2000 – NFP 11300).

##### Niveau q4 :

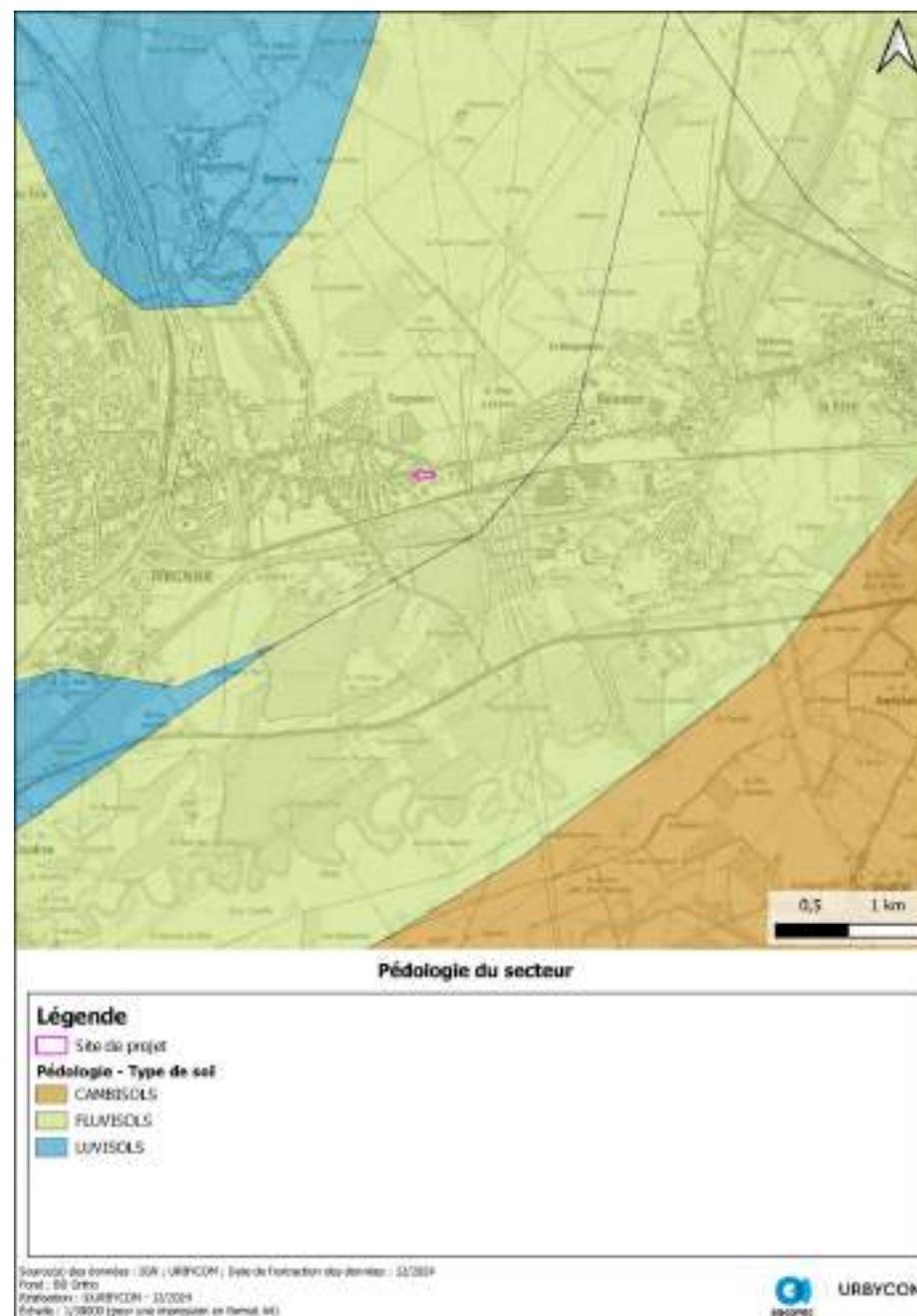
- Les matériaux classés A2m peuvent être réutilisés en l'état pour un niveau q4. Ces sols ne posent pas de problème de réutilisation en remblai sauf par pluie forte ou moyenne.
- Les matériaux A2s et A2ts ne peuvent pas être réutilisés en l'état.
- La teneur en eau faible des sols A2s oblige à un compactage intense. Il faut au moins éviter de réduire encore leur teneur en eau et pour des remblais de grande hauteur un changement de leur état hydrique est nécessaire. L'humidification dans la masse exige un malaxage soigné avec apport d'importantes quantités d'eau.
- Les sols A2ts sont des sols normalement inutilisables en l'état

### Géologie et pédologie

Au niveau de l'aire d'étude, le fond géologique est constitué des limons peu épais sur sables et argiles

Les sols superficiels sont des sols plutôt défavorables à l'infiltration des eaux pluviales de ruissellement. Les eaux devront être stockées in situ.

**Enjeu faible**



Carte 4 : Carte des pédopaysages du site d'étude

#### 4.1.6 Le climat

Le climat de l'Aisne est de type tempéré océanique et semi-continentale caractérisé par des hivers froids et des étés chauds.

Les données ci-dessous sont issues du site Linternaute.com d'après Météo France pour l'année 2022.

##### 4.1.6.1 Températures

Le mois de janvier est le plus froid et le mois de juin est plus chaud sur la commune de Tergnier.

Le record de chaleur est de 33°C en 2023 contre 43,2°C en France.

Le record de froid est de -5,1°C en 2023 contre -13°C en France.

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

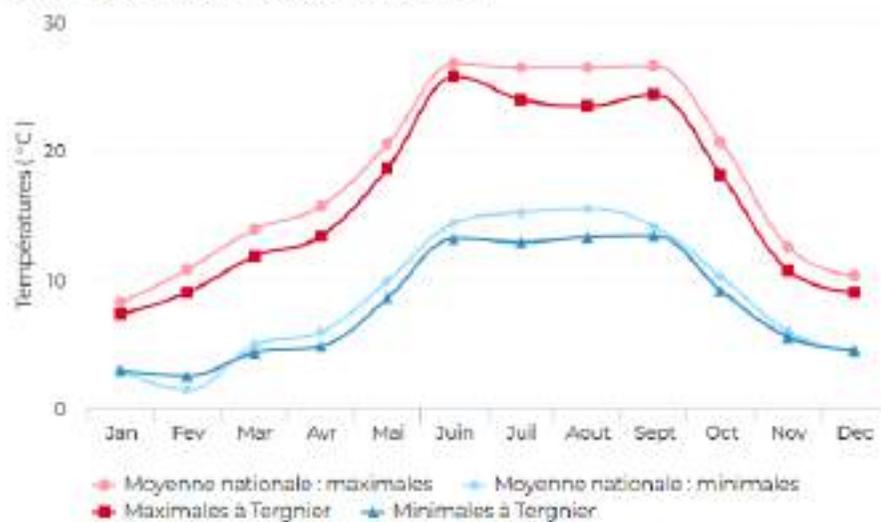


Figure 7 : Température moyenne nationale et à Tergnier – Source : Météo France

##### 4.1.6.2 Précipitations

La commune de Tergnier a connu 757 millimètres de pluie en 2023, contre une moyenne nationale des villes de 828 millimètres de précipitations.

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

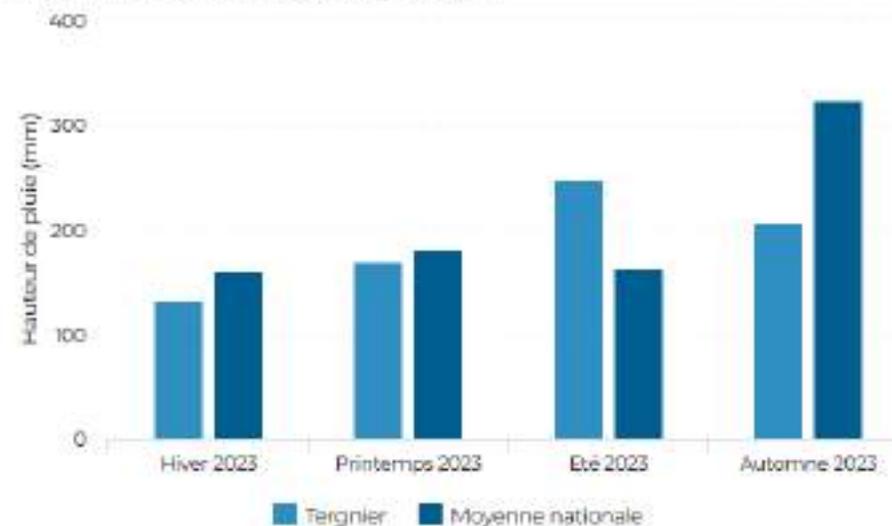


Figure 8 : Précipitation moyenne nationale et à Tergnier – Source : Météo France

##### 4.1.6.3 Vents

La vitesse de vent maximale en 2023 à Tergnier est de 104 km/h et de 1784 km/h en France. Les vitesses de vent maximales sont observées en hiver.

#### Météorologie

Le département de l'Aisne présente un climat de type océanique et continental, à régime pluvieux modéré et régulier. Les enjeux climatiques sont négligeables au regard du projet.

#### Enjeu faible

#### 4.1.7 Ressource en eau

##### 4.1.7.1 Eaux souterraines

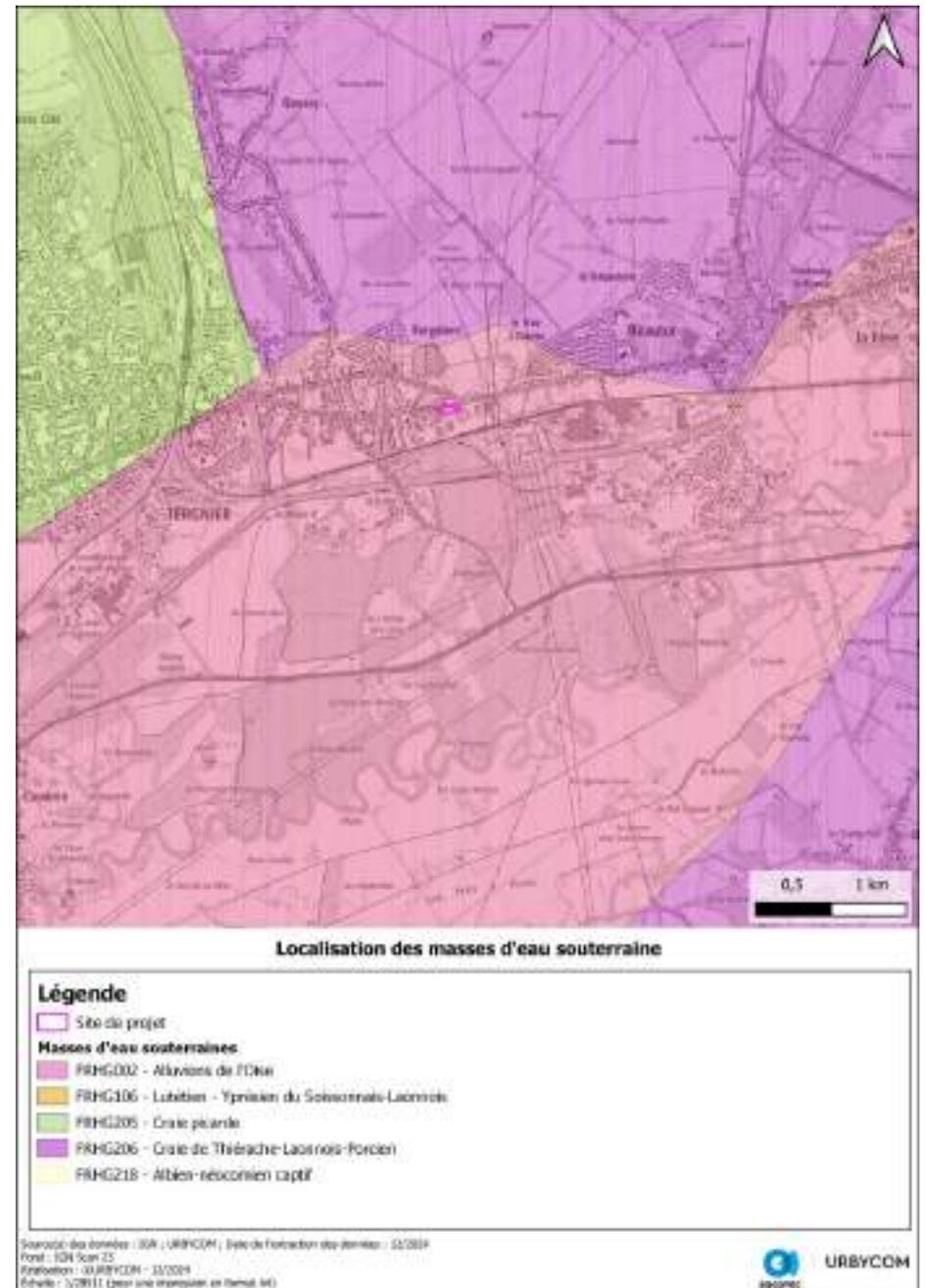
##### 4.1.7.1.1 Masses d'eau souterraine

Le bassin hydrogéologique correspond à la partie souterraine du bassin hydrologique.

Au niveau du sous-sol et en ce qui nous concerne dans cette étude, on peut mettre en évidence un aquifère principal :

- FRHG002 – Alluvions de l'Oise ;
- FRHG106 – Lutétien – Yprésien du Soissonnais-Laonnois.

**Note :** Il n'existe pas de niveau aquifère à la base des limons de surface, ceux-ci étant superposés à des formations perméables (craie à faible profondeur au droit du projet).



Carte 5 : Masse d'eau souterraine du site d'étude

#### 4.1.7.1.2 Qualité de la masse d'eau souterraine

Le site d'étude se situe au-dessus de la masse d'eau FRHG002 les alluvions de l'Oise et de la masse d'eau FRHG106 – Lutétien – Yprésien du Soissonnais-Laonnois.

La BRGM évalue en 2015 et 2021 l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eaux souterraines. Concernant la masse d'eau FRHG106, l'état quantitatif est jugé bon tandis que la qualité de l'eau est jugée mauvaise.

**Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 stipule que la masse d'eau souterraine FRHG106 est en mauvais état chimique et en bon état quantitatif.**



Figure 9 : Etat chimique des eaux souterraines – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027



Figure 10 : Etat quantitatif des eaux souterraines – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

#### 4.1.7.1.3 Captages d'eau

L'eau potable est une compétence de la Communauté d'Agglomération. Le service public d'alimentation en eau potable comprend la production, par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

**La commune de Tergnier compte des captages.** Ils sont situés au nord du projet. Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage ou les activités et occupations du sol son règlementées.

Le projet n'est pas concerné par les ressources stratégiques établies par le SDAGE Seine-Normandie pour l'alimentation en eau potable.

Une Aire d'Alimentation des Captages (AAC) désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage. L'extension de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (PPC). Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses (ex : pollution d'origine agricole) risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage. Dans cette zone sera instauré un programme d'actions visant à protéger la ressource contre les pollutions diffuses.

**Le site d'étude n'est pas concerné par une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ni par une aire d'alimentation des captages prioritaires du SDAGE.**



Figure 11 : Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

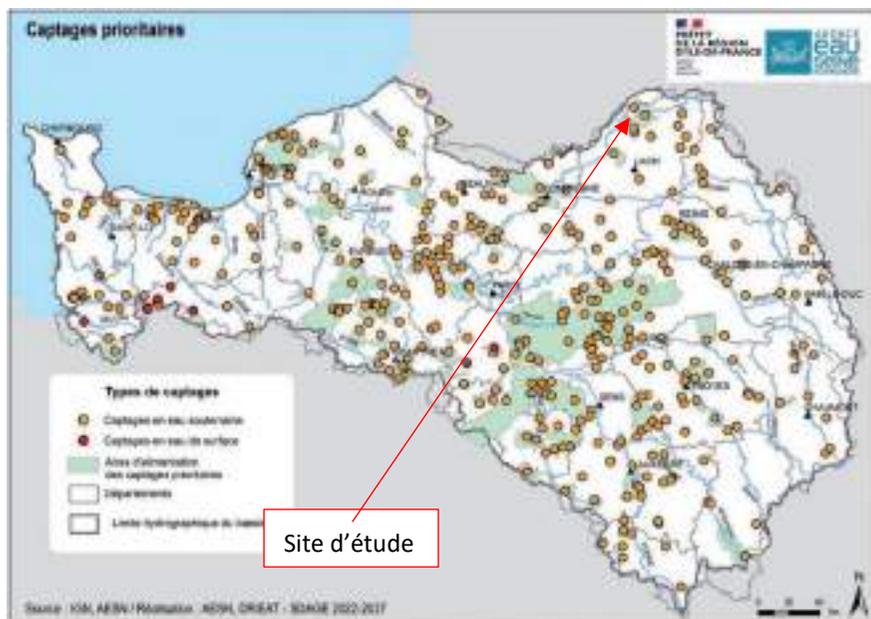


Figure 12 : Captages prioritaires et aires d'alimentation des captages prioritaires – Source : SDAGE Seine Normandie 2022-2027

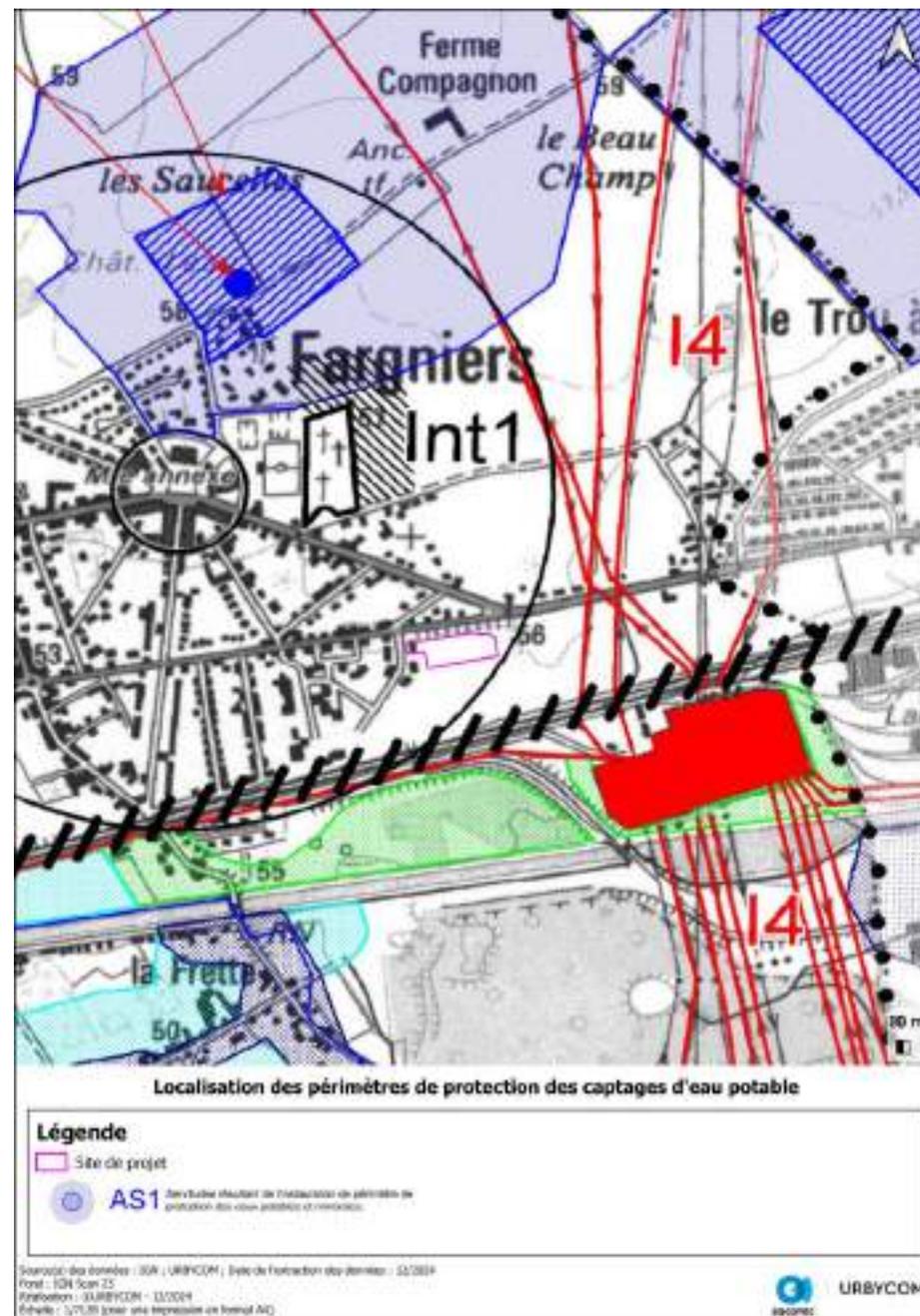


Figure 13 : Captages à proximité du projet – Source : PLU

#### 4.1.7.1.4 Vulnérabilité de la masse d'eau souterraine

La vulnérabilité est l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès puis de propagation d'une substance dans l'eau circulant dans les pores ou fissures du terrain. Cette vulnérabilité est liée à un certain nombre de paramètres. Les principaux sont :

- La profondeur du toit de la nappe,
- La présence de zone particulière d'infiltration rapide ou de communication hydraulique rapide (fossé, talwegs, zone de fissures, failles),
- L'épaisseur et la nature du recouvrement au-dessus de la craie.

Seules les nappes profondes et captives sont peu vulnérables. Ces nappes sont dites « fermées » car recouvertes par un toit argileux imperméable, laissant difficilement passer l'eau infiltrée et les polluants du sol dissous au travers de cette argile.

**D'après la cartographie du BRGM (carte de vulnérabilité intrinsèque simplifiée des eaux souterraines du bassin Seine Normandie) les eaux souterraines au droit du site sont fortement vulnérables.**

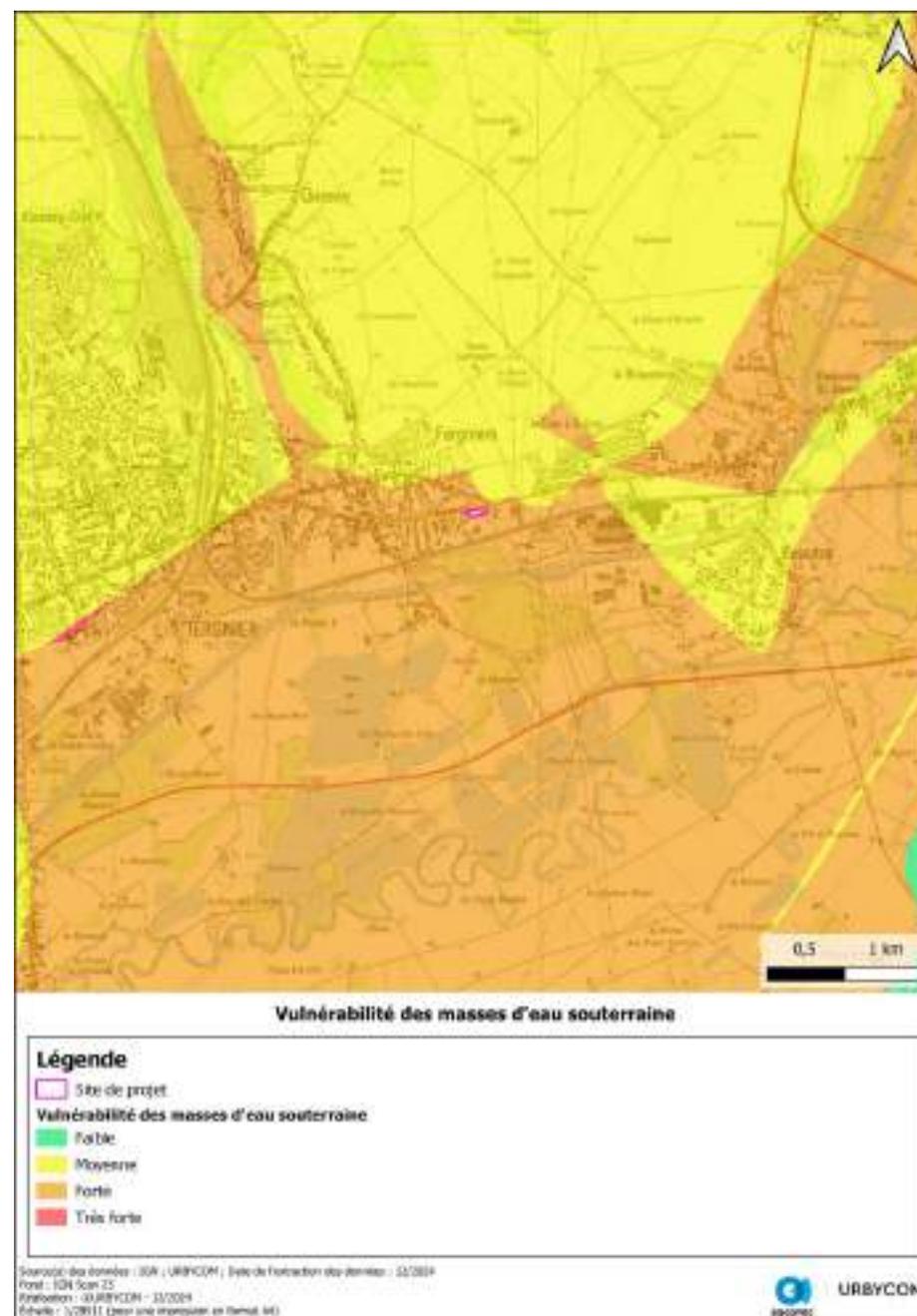
#### Eau souterraine

Les masses d'eau souterraines sont en mauvais état chimique et en bon état quantitatif.

Aucun captage ou périmètre de protection associé, aucune Aire d'Alimentation de Captage et aucune aire d'alimentation des captages prioritaires du SDAGE concerne le projet.

Vulnérabilité forte de la masse d'eau souterraine

**Enjeu faible**



Carte 6 : Vulnérabilité des nappes d'eau souterraines

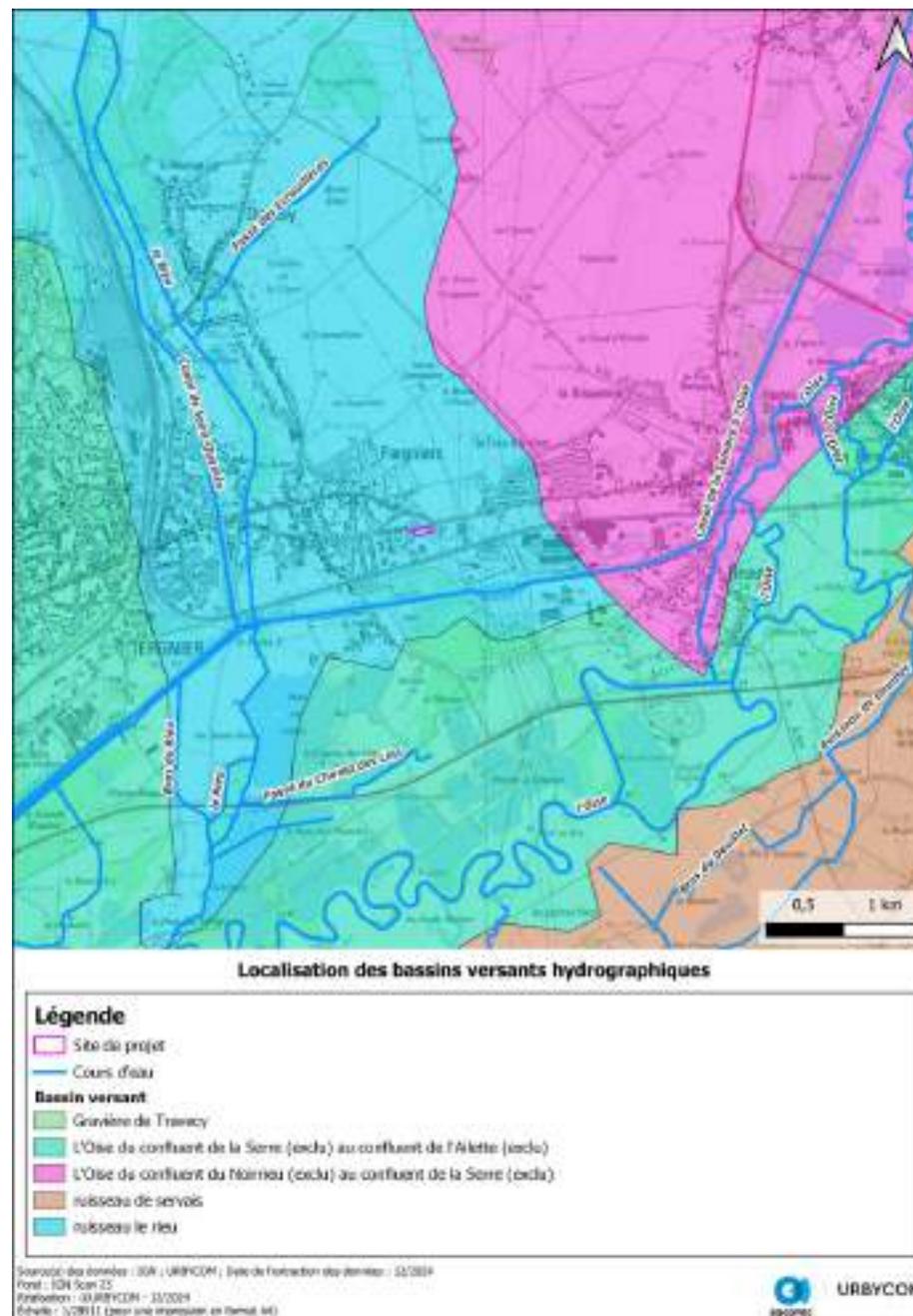
4.1.7.2 Eaux superficielles

4.1.7.2.1 Masse d'eau de surface

Tergnier est située à la limite de trois bassins versant :

- Le ruisseau le rieu (dont fait partie le projet),
- L'Oise du confluent du Noirrieu au confluent de la Serre ;
- L'Oise du confluent de la Serre au confluent de l'Ailette.

Le site d'étude fait partie du **bassin versant du ruisseau le rieu**. Le projet se situe à 1 km à l'est du cours d'eau et à 410 mètres au nord du canal de la Sambre à l'Oise.



Carte 7 : Masse d'eau de surface du site d'étude



Carte 8 : Contexte hydrographique

#### 4.1.7.2.2 Qualité et objectif de la masse d'eau de surface

- **Etat écologique :**

L'état écologique des masses d'eau est évalué à partir de la biologie, de la physico-chimie, de l'hydromorphologie et des polluants spécifiques.

Le cours d'eau connaît une dégradation de son état écologique depuis 2021 (état médiocre en 2021 et mauvais en 2022 et 2023).



Figure 14 : Objectif d'état écologique des masses d'eau de surface, prévisions 2027 – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

- **Etat chimique :**

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect/non-respect des normes de qualité environnementales et des valeurs seuils pour 41 substances contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE) dont 4 métaux lourds, 13 produits

L'état chimique de la masse d'eau est bon à moyen.

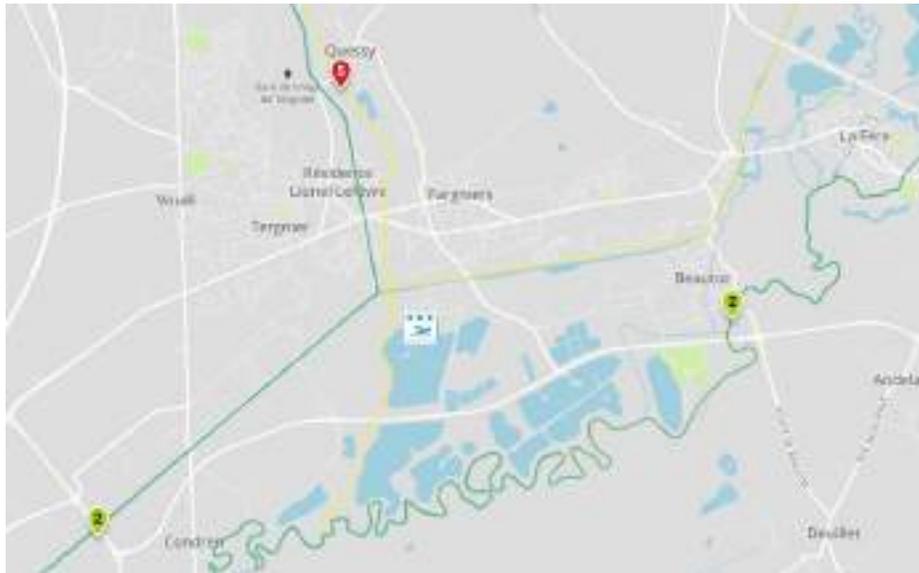


Figure 15 : Localisation des stations de mesures des cours d'eau



Tableau 2 : Qualité de la masse d'eau Le rieu

### Eau superficielle

Projet à 410 mètres du cours d'eau le plus proche

Etat écologique de la masse d'eau de surface mauvais.

Le projet ne prévoit pas de rejet eaux pluviales vers le milieu hydraulique superficiel

### Enjeu faible

#### 4.1.7.3 Zones à Dominante Humide et Zones Humides du SDAGE

Des documents permettent d'établir un diagnostic, sans phase de terrain, de la répartition des zones humides sur et à proximité de la zone d'étude. Nous rappelons que la pré-localisation des zones humides n'a pas vocation à se substituer ou à être assimilée à une démarche d'inventaires, mais donne une indication quant à la probabilité de présence d'une zone humide sur un secteur donné.

##### 4.1.7.3.1 Zones à Dominante Humide du SDAGE

Dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration des zones humides, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'est dotée d'une cartographie de localisation des zones à dominante humide (ZDH) au 1/50000<sup>ème</sup>. Cette cartographie, essentiellement réalisée par photo-interprétation et sans campagne systématique de terrain, ne permet pas de certifier que l'ensemble des zones ainsi cartographiées est à 100 % constitué de zones humides au sens de la Loi sur l'eau : c'est pourquoi il a été préféré le terme de « zones à dominante humide ».

La délimitation des ZDH à l'échelle du bassin

- Améliorer la connaissance : constituer le référentiel de données (état de référence des ZDH du bassin) permettant de suivre l'évolution de ces zones ;
- Être un support de planification ;
- Être un outil de communication interne et externe pour la sensibilisation ;
- Être un outil d'aide à la décision pour les gestionnaires ;
- Donner un cadre pour l'élaboration de plans de gestion.



a plusieurs finalités :

(état de référence des ZDH du bassin) permettant de suivre l'évolution de ces zones ; pour l'Agence et ses partenaires ;

des d'information et de communication ;

des plans de gestion.

Selon la cartographie du SDAGE Seine-Normandie, le projet n'est pas concerné par un périmètre de Zones à Dominante Humide. Le site de l'ouvrage est localisé à 380 mètres au sud du site.

st pas concerné par un périmètre de Zones à Dominante Humide. Le site de l'ouvrage est localisé à 380 mètres au sud du site.

Le SDAGE n'alerte donc pas sur la forte probabilité de présence d'une zone humide dans l'emprise du projet. Il faut noter que l'échelle de la cartographie présentée est de 1/50 000<sup>ème</sup> et donc que les limites définies des zones humide et Z.D.H. doivent être affinées.

#### 4.1.7.3.2 Zone humide du SAGE

L'un des objectifs du SAGE porte sur la protection des zones humides. Une zone humide est définie par la loi sur l'eau comme étant « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le Pays de Sources et Vallées a mené une étude d'inventaire et de cartographie des zones humides sur le territoire du bassin versant Oise-Moyenne en 2020-2021.

L'étude a révélé la présence de 18 800 hectares de zones humides ont été inventoriées sur l'Oise Moyenne et 11 260 hectares côté Oise soit 18,7% de surfaces en zone humide.

**Le projet n'est pas concerné par ces zones humides.**

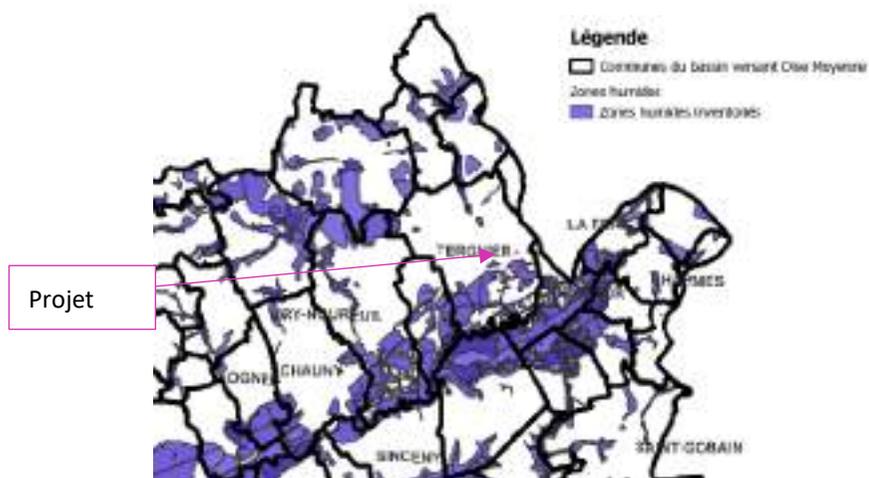


Figure 16 : localisation des zones humide du SAGE



Carte 9 : Zones à Dominante Humide du SDAGE Seine-Normandie

Le site projet est également exclu des inventaires des zones humides avérées du SAGE.

#### Zones humides

Aucune zone à dominante humide n'est identifiée sur le site de projet.

Enjeu nul.

#### 4.1.8 Risques naturels

La commune de Tergnier est soumise à des risques naturels :

- Mouvement de terrain ;
- Inondation ;
- Séisme (Zone de sismicité : 1) ;
- Radon (niveau faible).

##### 4.1.8.1 Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Dix évènements de catastrophe naturelle sont recensés sur le territoire communal :

Type de périls	Arrêté du	Parution au JO le	Code NOR
	29/04/2024	01/06/2024	IDME2411620A
	16/10/2023	01/11/2023	IDME2327400A
	09/04/2023	09/05/2023	IDME2308743A
	12/10/2021	05/11/2021	INTE2130900A
	18/05/2021	06/06/2021	INTE2114775A
	06/02/2009	18/03/2009	IDCE0903436A
	29/04/2005	18/05/2005	INTE050217A
	29/12/1999	30/12/1999	INTE990627A
	17/12/1997	30/12/1997	INTE970555A
	06/02/1995	08/02/1995	INTE950070A

## Projet de construction d'un magasin sur la commune de Tergnier (02) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Type de péris	Arrêté du	Position au JO le	Code N°01
	05/05/1994	25/05/1994	INTE9403266A
	11/01/1994	15/01/1994	INTE9403004A
	26/09/1993	10/10/1993	INTE9305513A
	05/05/1993	05/08/1993	

### 4.1.8.1.1 Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), Territoire à risques d'inondation (TRI)

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont été lancés en 2002. Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

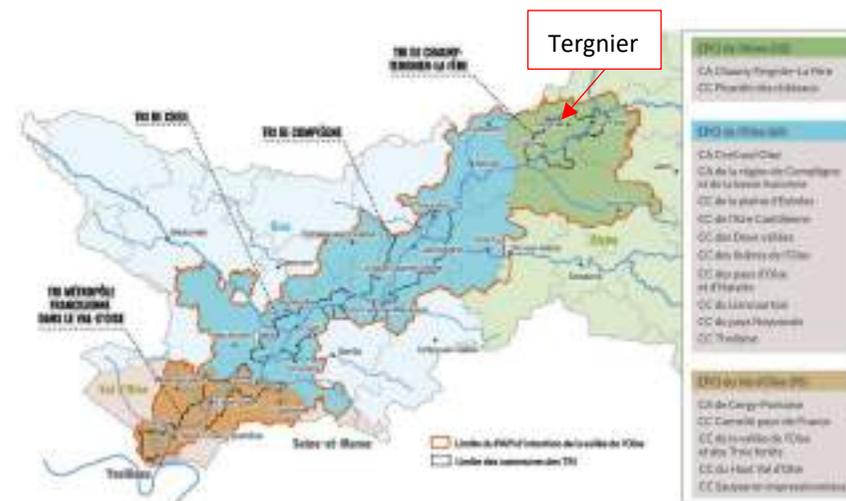
Créées par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ou "Grenelle 2", les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sont élaborées sur les Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) présentée le 10 juillet 2014 et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

La SLGRI est dédiée à un TRI. Elle fixe les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles pour ce TRI, en déclinaison du PGRI et de la SNGRI.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie locale liste des dispositions à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans.

**La commune fait partie d'un programme de prévention (PAPI) : Le PAPI de la Vallée de l'Oise.**

**Un TRI est associé à ce territoire (identifiant 80DREAL20130001).**

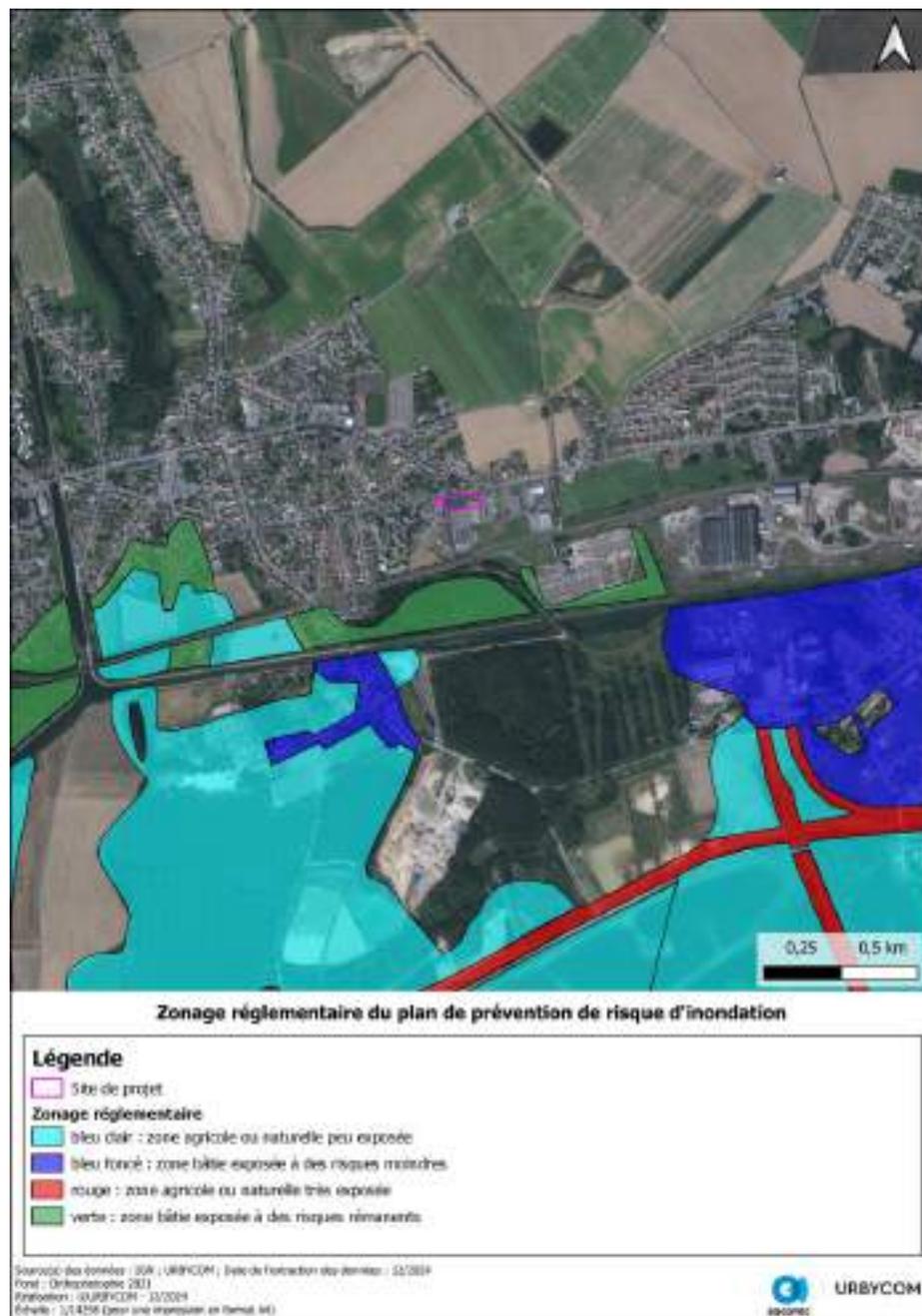


### 4.1.8.1.2 Plan de Prévention des Risques Inondation

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en termes d'indemnités pour catastrophe naturelle.

**La commune de Tergnier est soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation : PPR-Oise-Travecy/Quierzy approuvé le 2 mars 2005.**

**La zone de projet n'est pas concernée par le zonage règlement du PPR.**



Carte 10 : Zonage du règlement du PLU

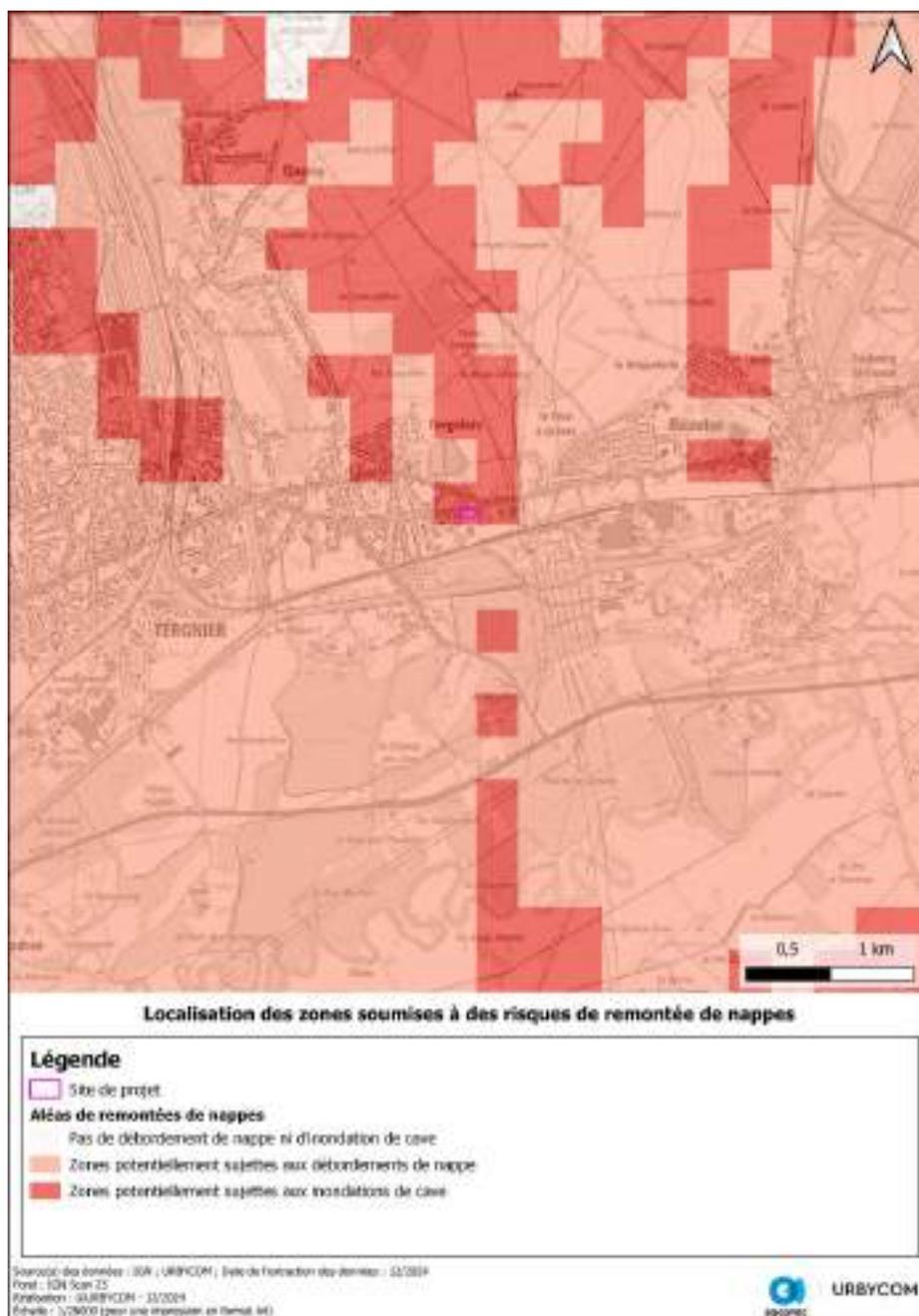
#### 4.1.8.1.3 Risque d'inondation par remontée de nappe

On parle d'inondation par remontée de nappes lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol. Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol. Leur niveau varie de façon saisonnière :

- La recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol,
- À l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle,
- On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Si des événements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol et provoquer une inondation "par remontée de nappe".

**Le périmètre d'étude est localisé dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité forte).**



Carte 11 : Localisation des zones soumises à des risques de remontée de nappes

#### 4.1.8.2 Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

**Sur la commune, 2 catastrophes naturelles sont recensées et correspondent à des mouvements de terrain et un retrait gonflement des argiles :**

Code MDE	Libellé	Début de	Fin de journal officiel de
ZONE 2003/05A	Défilèvement	01/03/2003	02/08/2003
PREZONAT/5A	Défilèvement	04/04/2000	06/08/2001

#### 4.1.8.3 Cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

**Aucune cavité ou aléa de mouvement de terrain n'est recensé à proximité du projet.**

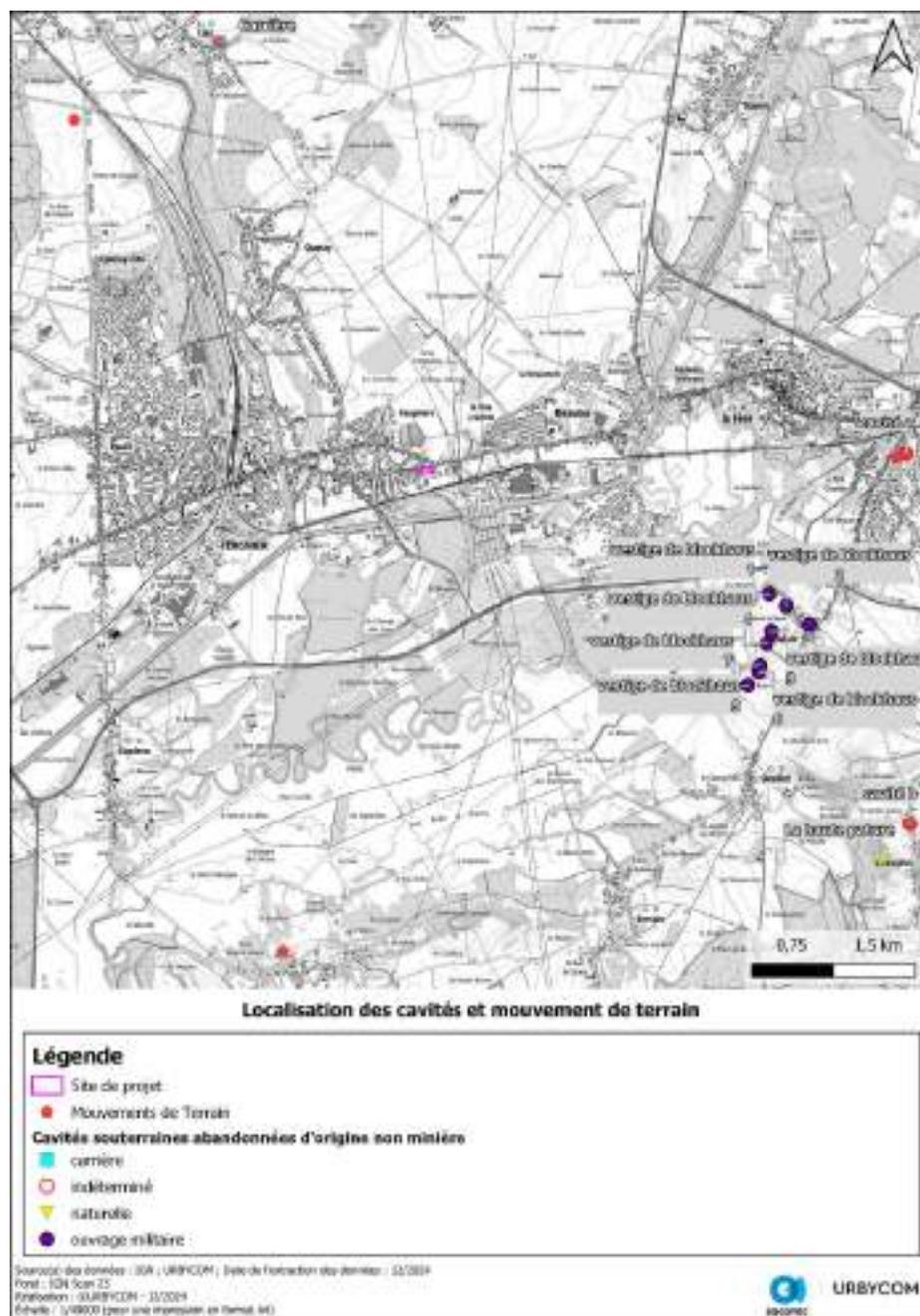
#### 4.1.8.4 Retrait et gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau lorsque :

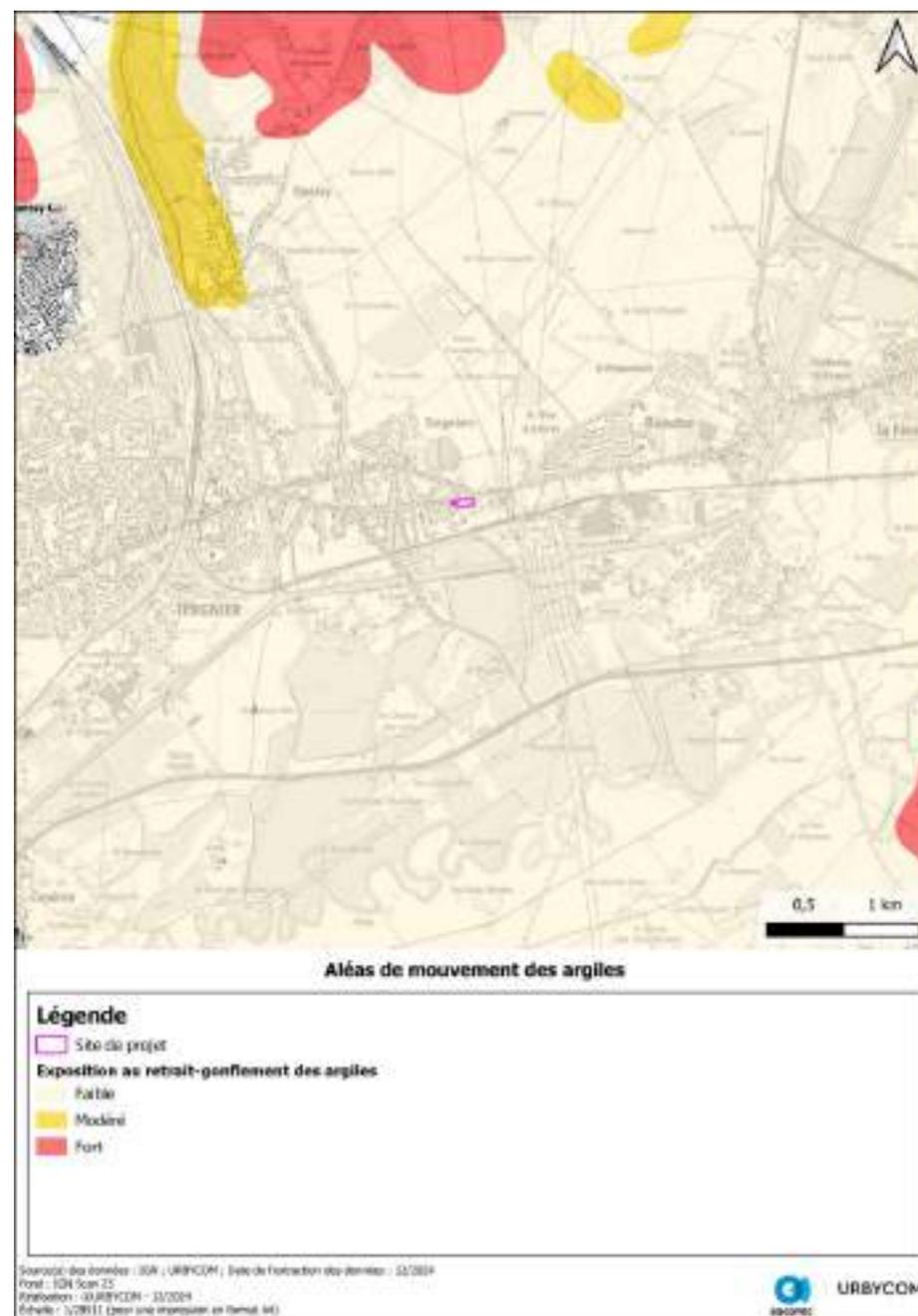
- La teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles » ;
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent entraîner des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

**La zone d'étude n'est pas localisée sur un secteur à risque. Elle se situe en zone à faible risque de mouvement de terrain.**



Carte 12 : Localisation des mouvements de terrains



Carte 13 : Localisation des zones soumises au retrait et au gonflement des argiles

#### 4.1.8.5 Risques sismiques

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal et sur la probabilité d'occurrence des séismes.

La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (Bassin aquitain, Bassin parisien,) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments.
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité du territoire.

Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de construction parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR : DEVP1015475A), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- Pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- Pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

**La commune de Tergnier est située dans une zone de sismicité 1 (très faible).**

#### 4.1.8.6 Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

**La commune et la zone d'étude sont en potentiel d'exposition de catégorie 1 (faible) au radon.**

#### Risques naturels

Un PPRN sur la commune : PPR Inondation

Site d'étude non concerné par les cavités souterraines

Site d'étude concerné par un risque d'inondation de cave par débordement de nappes d'eau souterraines (fiabilité forte)

Risque très faible concernant l'exposition au séisme et faible pour l'exposition au radon

Le site est concerné par un aléa nul à faible au retrait et gonflement des argiles.

**Enjeu faible**

## 4.2 Milieu naturel

### 4.2.1 ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

L'inventaire ZNIEFF commencé en 1982 par le secrétariat de la faune et de la flore du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le ministère de l'Environnement permet d'identifier, de localiser et de décrire la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces végétales, animales et les habitats.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I** correspondent à des **petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares**. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant,
- Les **ZNIEFF de type II**, de superficie plus importante, correspondent aux **grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale**. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

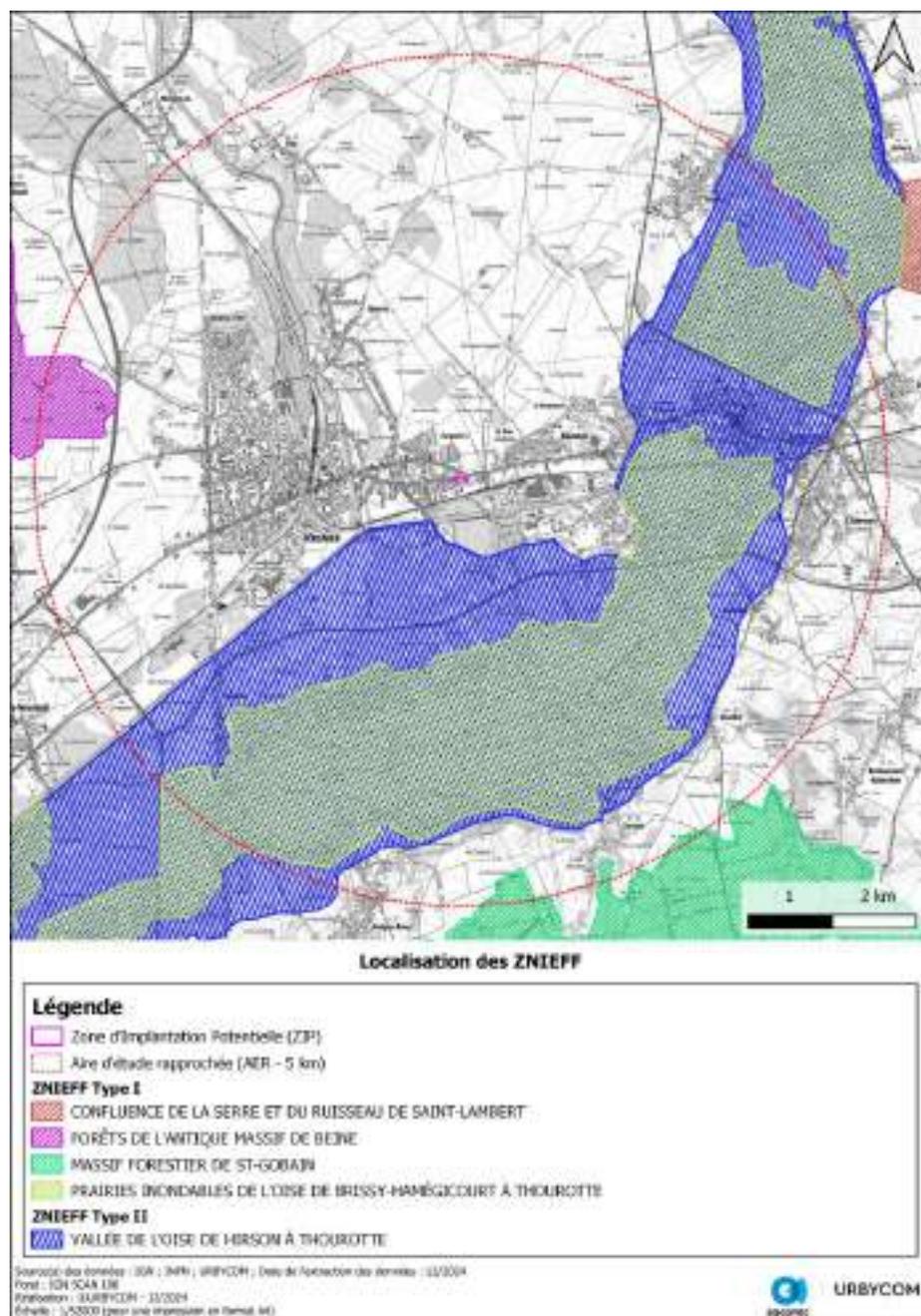
*La présence d'une zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF, ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné, mais l'état s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses. Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.*

**4 ZNIEFF est située dans l'aire d'étude rapprochée de 5 km du projet et sur la commune de Tergnier. Au vu de la distance et des aménagements urbains présents entre le site d'étude et la ZNIEFF, les potentialités d'accueil d'espèces d'intérêt présentes dans la ZNIEFF sont très faibles.**

Dans un rayon de 5 km, 4 ZNIEFF supplémentaires sont comptabilisées :

**Tableau 3** : ZNIEFF présente dans un périmètre de 5 km

Type	Code	Nom	Distance (m)
I	220013422	Forêt de l'antique massif de Beine	4108
I	220005051	Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte	1810
I	220005036	Massif forestier de ST Gobain	4768
II	220220026	Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte	548



Carte 14 : Localisation des ZNIEFF dans l'aire d'étude rapprochée (5km)

#### 4.2.2 Zones NATURA 2000

La directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, et de **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, classées respectivement au titre de la **Directive « Habitats-Faune-Flore »** et de la **Directive « Oiseaux »**.

Les ZPS sont désignées sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), alors que les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaires (hors avifaune). Elles sont désignées sur la base des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne.

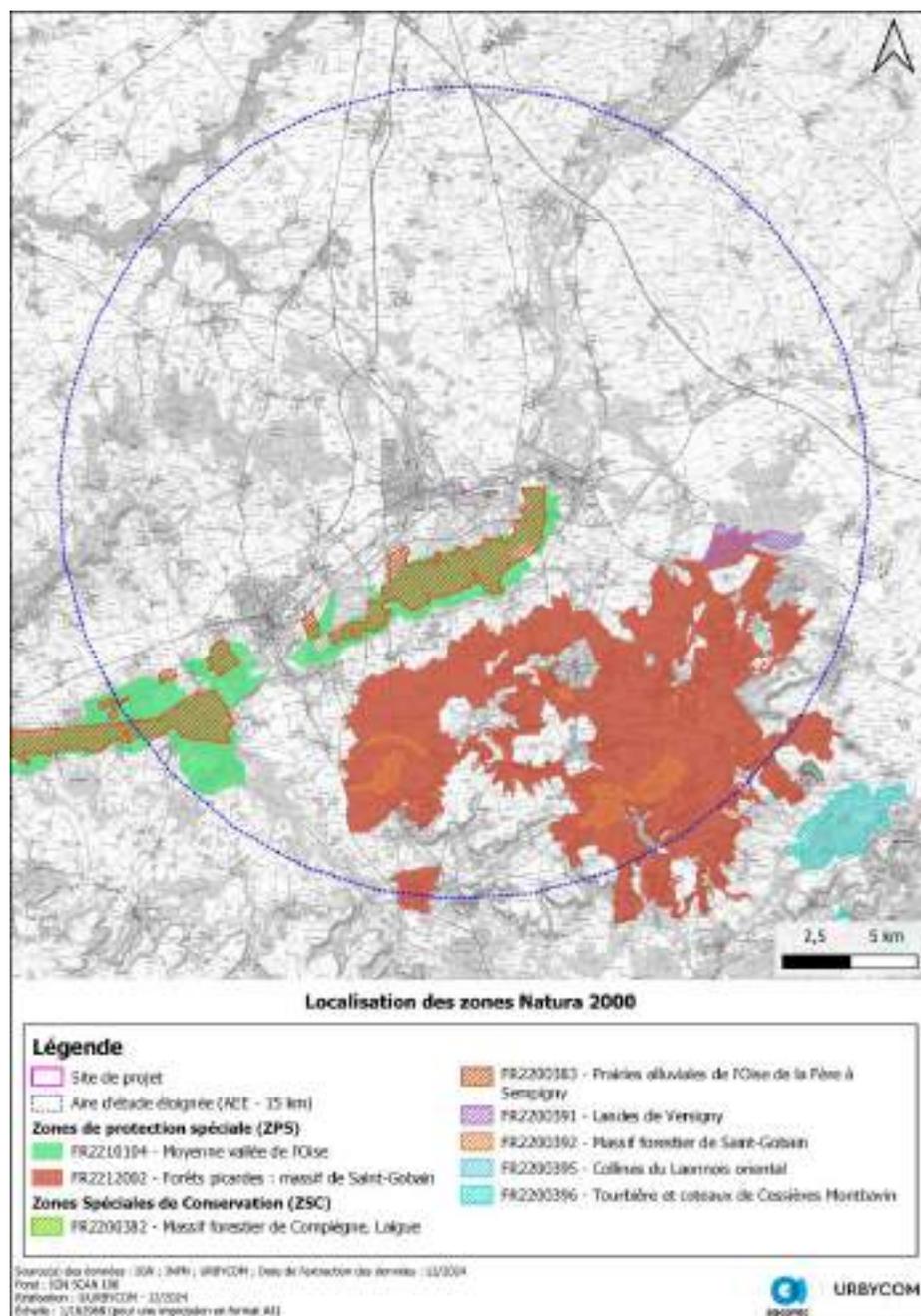
**Les zones Natura 2000 les plus proches sont :**

**Tableau 4 : Zones N2000 présentes dans un rayon de 20 km**

Type	Code	Nom	Distance (m)
Zone de Protection Spéciale	FR2212002	Forêts picardes : Massif de Saint-Gobain	9382
Zone de Protection Spéciale	FR2210104	Moyenne vallée de l'Oise	1900
Zone spéciale de conservation	FR2200383	Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny	2087
Zone spéciale de conservation	FR2200391	Landes de Versigny	9368
Zone spéciale de conservation	FR2200392	Massif forestier de Saint Gobain	8020

**La zone Natura 2000 la plus proche du périmètre du projet correspond à la moyenne vallée de l'Oise à 1,9 km.**

**Le périmètre d'étude étant situé à distance de toutes ZSC ou ZPS, il n'y a donc aucun enjeu écologique relatif aux sites Natura 2000 à prévoir.**



Carte 15 : Localisation des zones Natura 2000

#### 4.2.3 Réserves Naturelles Régionales

Anciennement créée sous le nom de Réserve Naturelle Volontaire grâce à la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, les Réserves Naturelles Régionales ont été reclassées à la suite de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Avec les réserves naturelles régionales, les Régions disposent d'un outil réglementaire équivalent à ceux de l'État pour protéger des espaces naturels remarquables. Le **Conseil régional peut ainsi, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme réserve naturelle régionale les propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.** Elles visent principalement à préserver des sites riches en biodiversité. A ce titre, elles constituent des pièces maîtresses dans les schémas régionaux de protection de la nature, et font partie des « réservoirs de biodiversité » de la trame verte et bleue nationale.

Les réserves naturelles régionales sont des outils très proches des réserves naturelles nationales. Elles sont placées sous la responsabilité exclusive des Conseils régionaux, qui ont en charge leur création et leur gestion administrative (pour toute décision de classement, d'agrandissement ou pour des modifications réglementaires).

**Les réserves naturelles régionales sont gérées prioritairement à des fins de conservation de la nature, selon une réglementation « sur mesure » et des modalités de gestion planifiées sur le long terme, validées et évaluées par des experts.**

En janvier 2022, les 181 RNR couvrent au total 41 390 hectares.

**Aucune Réserve Naturelle Régionale n'est recensée dans un rayon de 5 km du site d'étude.**

#### 4.2.4 Arrêtés de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope (APB ou APPB) sont des actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux.

**Aucun APB n'est recensé à proximité de la zone d'étude.**

#### 4.2.5 Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Un PNR est un **territoire rural habité présentant un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable** qu'il est souhaitable de préserver. Au sein de ce dernier, les collectivités s'organisent pour élaborer et mettre en place un projet local de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation de ce patrimoine. Les missions des PNR sont cadrées par l'article R 333-1 du Code de l'environnement.

Il y a aujourd'hui 56 Parcs naturels régionaux en France, qui représentent 16,5 % du territoire français, plus de 4700 communes, plus de 9 millions d'hectares et plus de 4,4 millions d'habitants.

**La commune de Tergnier n'est pas située au sein d'un PNR.**

#### 4.2.6 Site RAMSAR

Un site Ramsar est la désignation d'une « zone humide d'importance internationale » inscrite sur la liste établie par la Convention de Ramsar par un État partie. Un site Ramsar doit répondre à un ensemble de critères, tels que la présence d'espèces vulnérables de poissons et d'oiseaux d'eau.

L'inscription d'un site Ramsar n'impose pas de protection réglementaire particulière, celui-ci devant être préalablement protégé selon la législation nationale. Ainsi, un site Ramsar correspond à une **reconnaissance internationale de l'importance de la zone humide désignée. En outre, cette désignation peut se superposer à un site du réseau Natura 2000**, un site inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou bien sur une zone appartenant à une réserve de biosphère de l'Unesco.

**Aucun site RAMSAR n'est pas recensé dans un rayon de 5 km.**

#### 4.2.7 Terrain du Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du littoral, appelé aussi le **Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)**, est un établissement public administratif national français créé en 1975.

L'Etat a ainsi décidé de créer en 1975, le Conservatoire du littoral, un établissement public sans équivalent en Europe dont la mission est d'acquérir des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels.

En 2017, le Conservatoire assure la protection de 200 000 hectares sur plus de 750 sites, représentant environ 1 600 km de rivages maritimes, soit 15 % du linéaire côtier.

**Le Littoral se situe à 144 km de la zone de projet.**

#### 4.2.8 Réserve Naturelle Nationale

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation. En janvier 2023, le réseau des réserves naturelles compte 169 réserves naturelles nationales sur une superficie totale de 171 070 268 hectares réparties sur l'ensemble du territoire français métropolitain (178 000 hectares) et en outre-mer (67 500 000 hectares).

**Aucune RNN n'est recensée dans un périmètre de 5 km. La plus proche se situe à 9 km, il s'agit des Landes de Versigny.**

#### 4.2.9 Arrêté de Protection Biotope

L'appellation arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) désigne un type d'aires protégées en France. Cet outil de protection réglementaire a été créé en 1977, le dispositif est complété par les arrêtés de protection de géotope et les arrêtés de protection des habitats naturels, en 2015 et 2018, respectivement afin de protéger les fossiles et minéraux et les habitats naturels.

**Des terrains du conservatoire sont recensés le long de l'Oise : Les prairies de Condren – Beautor (identifiant FR1505942).**

#### 4.2.10 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte **l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité** au travers de la **préservation et de la restauration des continuités écologiques**. C'est un outil d'aménagement durable du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

En complément des outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables encadrés par la **stratégie nationale de biodiversité 2011-2020**, la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire. Elle

consiste en un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques existants ou à recréer. Le SRCE présente ainsi trois types de données :

- **Les réservoirs de biodiversité** : zones vitales riches en biodiversité où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).
- **Les corridors écologiques** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.
- **Les « espaces à renaturer »** qui correspondent à des espaces actuellement peu favorables à la faune et la flore locale. Il s'agit d'intégrer des éléments naturels à ces espaces en maintenant les activités humaines existantes, en s'appuyant notamment sur des projets volontaires pour faire revenir certaines espèces.

#### **Objectif de la trame verte et bleue :**

Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame verte et bleue dont les objectifs sont de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

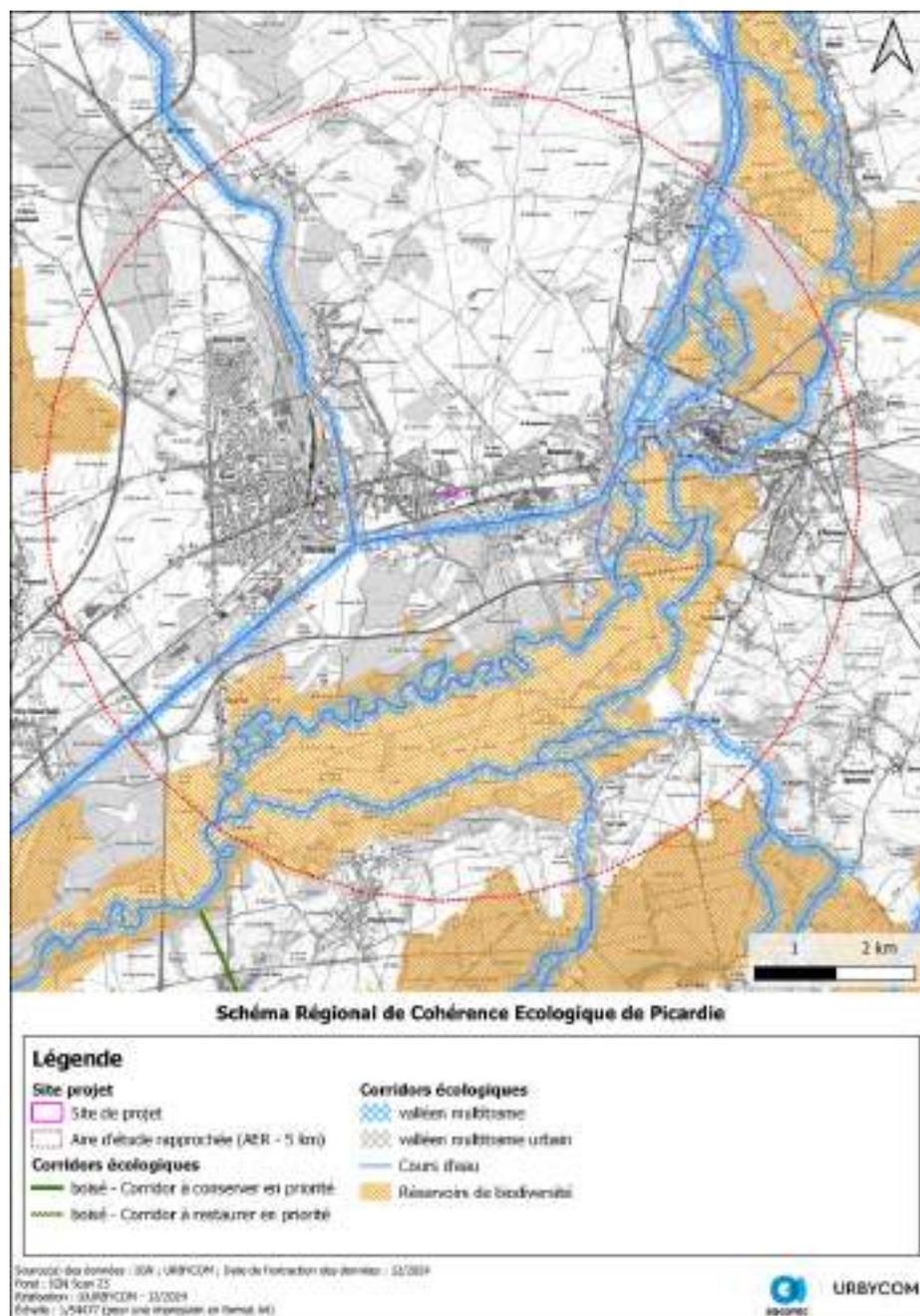
À la suite de la loi de programmation du 3 août 2009, dite « loi Grenelle 1 », qui fixe l'objectif de constituer d'ici 2012 une trame verte et bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en

bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la trame verte et bleue.

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

**Le site d'étude n'est inclus au sein d'aucun réservoir, corridor ou cours d'eau du SRCE.**



Carte 16 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie

#### 4.2.11 Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

En France, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRADDET - qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999 - a été institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016).

Le SRADDET en tant que document d'aménagement du territoire - contrairement aux documents d'urbanisme - ne détermine pas de règles d'affectation et d'utilisation des sols ; c'est un document stratégique, prospectif et intégrateur, qui est cependant opposable à certains niveaux de collectivité (« sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule ; les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme (PLU), des cartes communales ou des documents en tenant lieu, ainsi que des plans de déplacements urbains (PDU), des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et des chartes des parcs naturels régionaux (PNR), doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles de son fascicule »).

**Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il est le fruit d'un grand travail de concertation avec les acteurs régionaux de l'aménagement du territoire et les territoires des Hauts-de-France.**

Le SRADDET recense les réservoirs de la trame verte et bleue, les continuités écologiques d'importance nationale et les corridors biologiques.

**Le site de projet est inclus au sein d'un corridor multitrame (Autours de la rivière de l'Oise).**

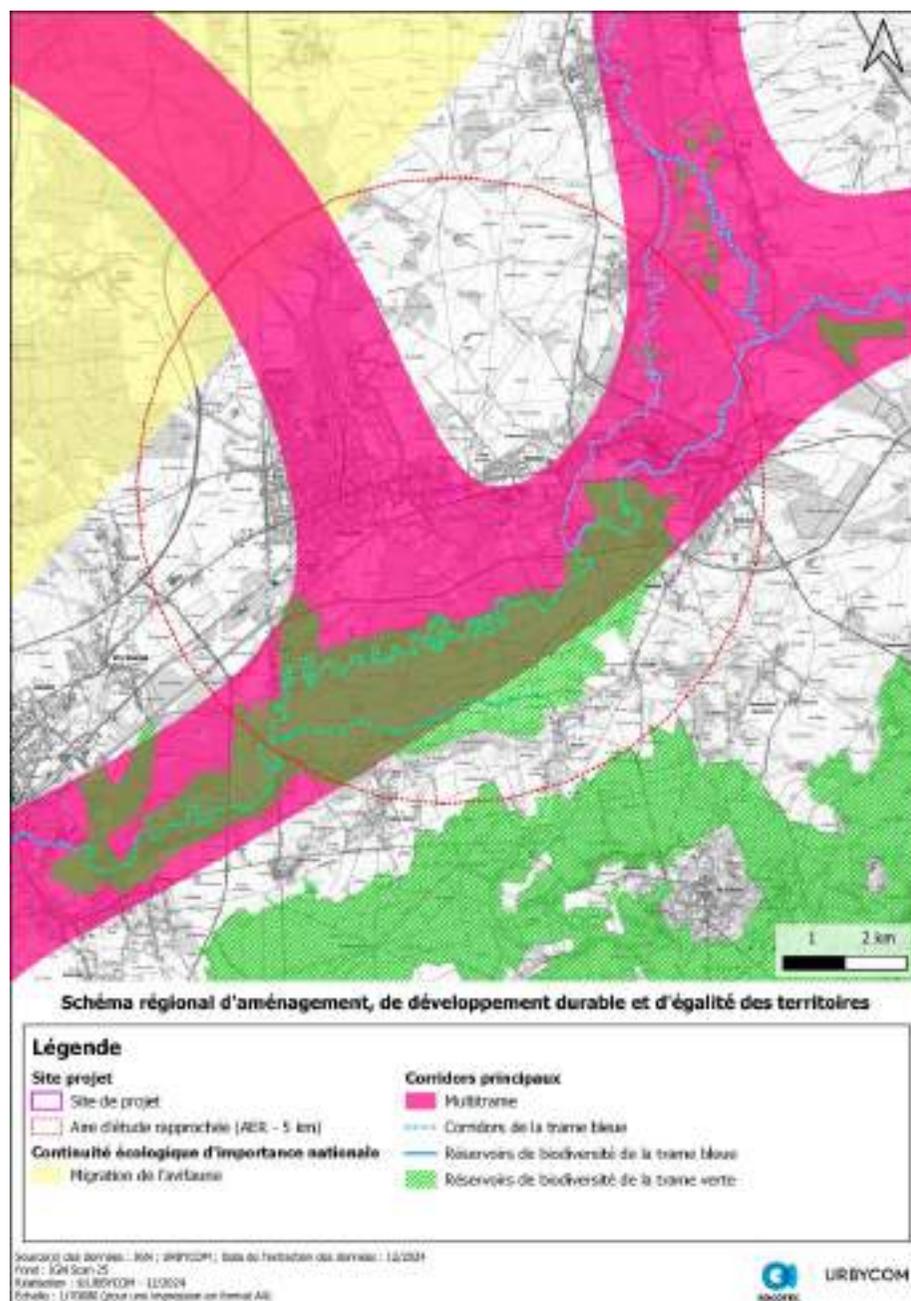
#### Zonages écologiques

4 ZNIEFF à moins de 5 km du site d'étude

Aucun APB, site Ramsar ou PNR à proximité du site d'étude

Projet non concerné par le SRCE et en corridor multitrame du SRADDET

**Enjeu faible**



Carte 17 : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Enjeux écologiques

#### 4.2.12 Les milieux et la biodiversité communale

Selon Corine Land Cover, l'occupation des sols de la commune est marquée par un tissu urbain et un réseau routier et ferroviaire au centre de Tergnier. Le sud de la commune est composé d'une mosaïque de milieu forestier, prairial, et agricole. Le nord de la commune est composé principalement de terres arables, puis d'un aéroport. Le site d'étude se situe sur la zone industrielle de Tergnier.

**Le projet se situe à la lisière de la zone urbanisée et de la zone industrielle de la base de données Corine Land Cover.**

### 4.3 Milieu humain

Source : données INSEE 2021, dossier complet commune de Tergnier paru le 13/12/2024.

#### 4.3.1 Evolution démographique

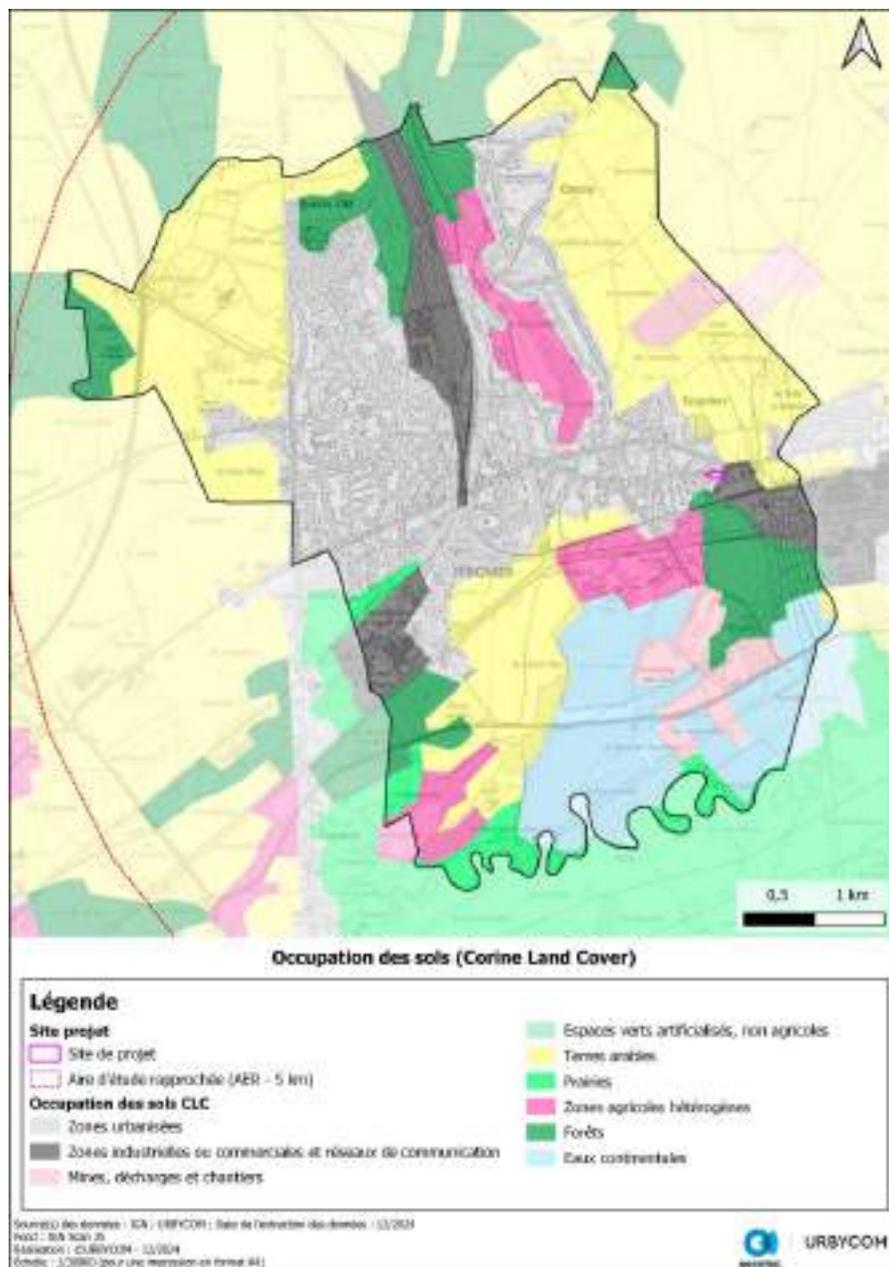
La commune de Tergnier possède une population de 13 431 habitants selon les données INSEE en 2021.

Nous observons une baisse continue de la population depuis 1968.

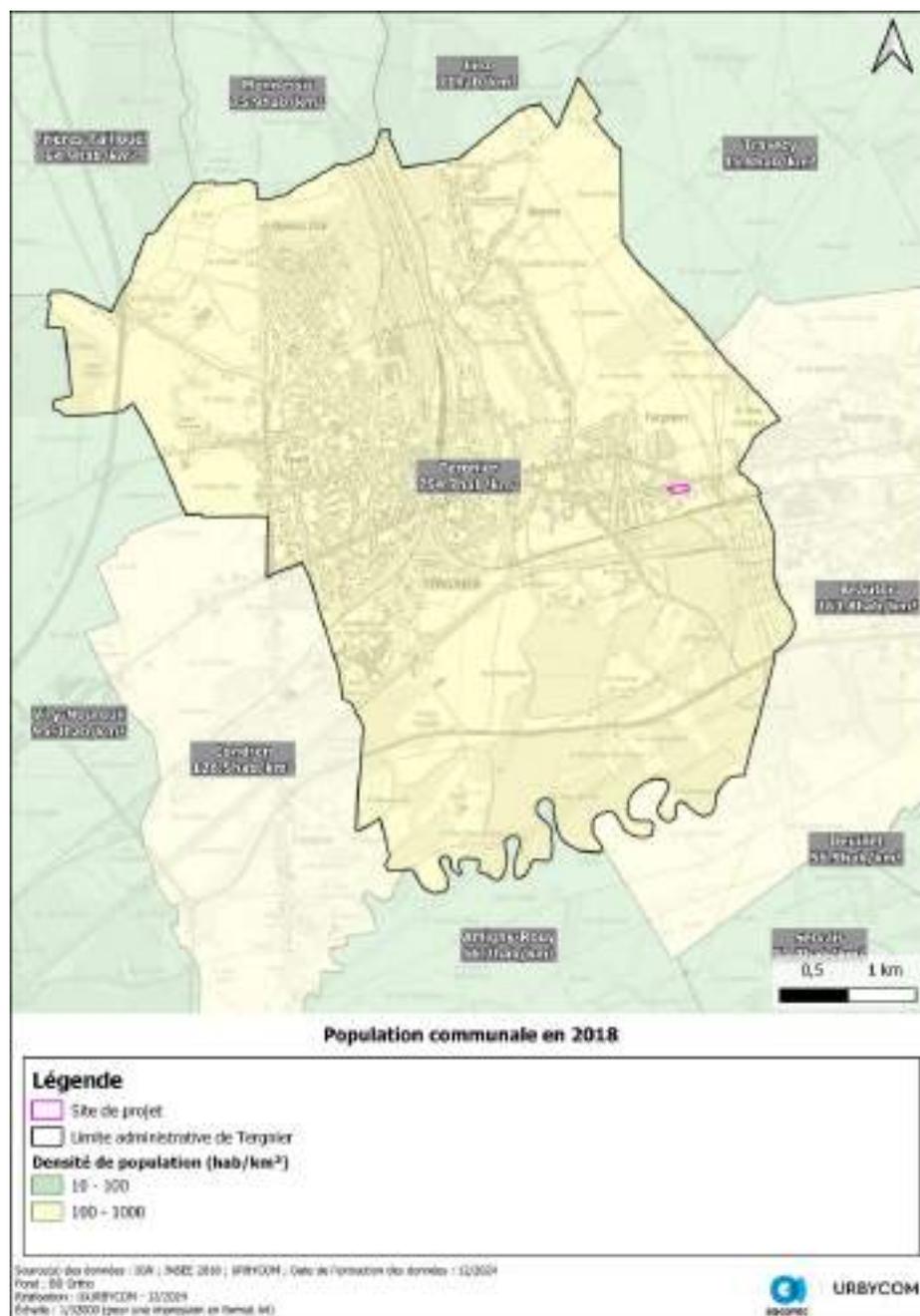
Tableau 5 : Population en historique depuis 1968 – Source : INSEE

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2021
<b>Population</b>	16 196	15 477	15 492	14 910	15 069	14 139	13 734	13 431
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	902,3	862,2	863,1	830,6	839,5	787,7	765,1	748,2

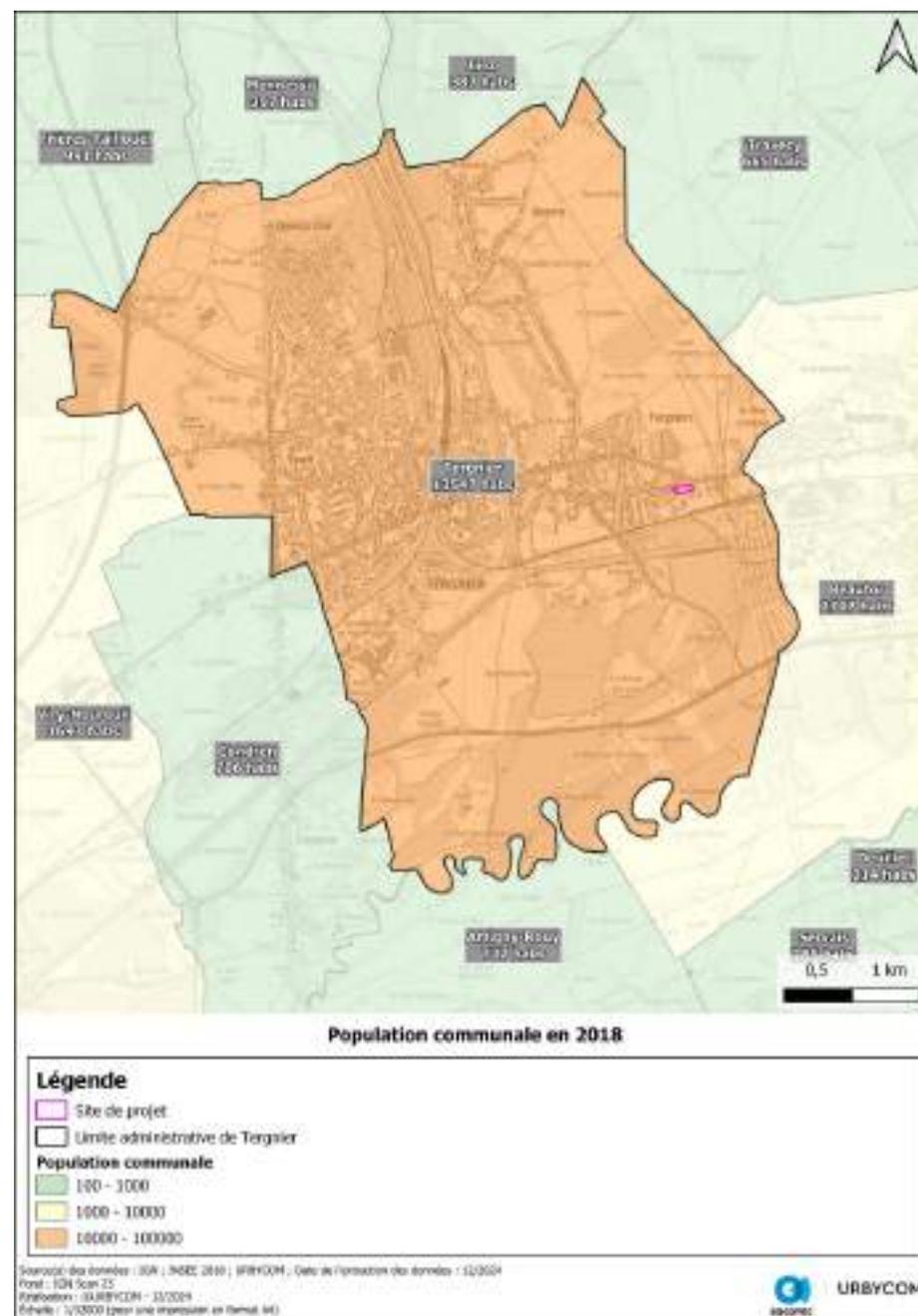
La densité communale est supérieure aux communes environnantes.



Carte 18 : Occupation du sol sur la commune – Source : CLC



Carte 19 : Densité communale



Carte 20 : population communale

## Projet de construction d'un magasin sur la commune de Tergnier (02) - Dossier cas par cas – Notice explicative

### 4.3.1.1 Variation de population

*Solde naturel : différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès*

*Solde migratoire : différence entre les arrivées et les départs de la commune*

Le solde naturel est le principal moteur de la croissance démographique. Le solde migratoire est toujours négatif depuis 1968.

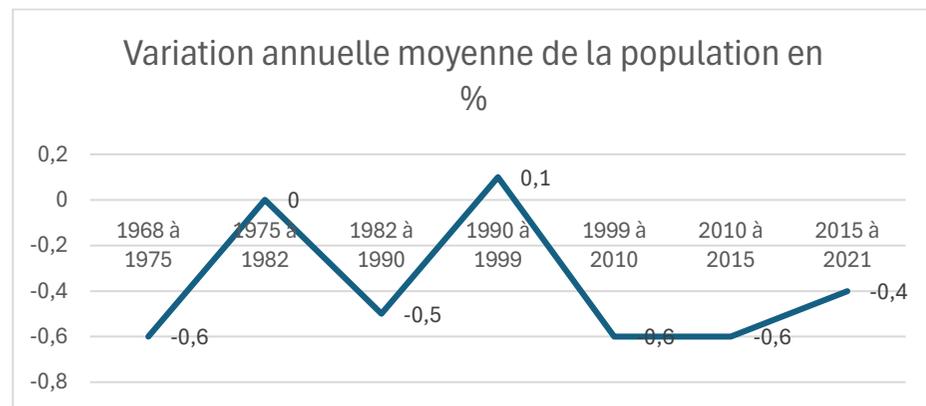


Figure 17 : Variation annuelle moyenne de la population – Source : INSEE

Le taux de natalité est en constante baisse depuis 1968 et le taux de mortalité est en hausse.

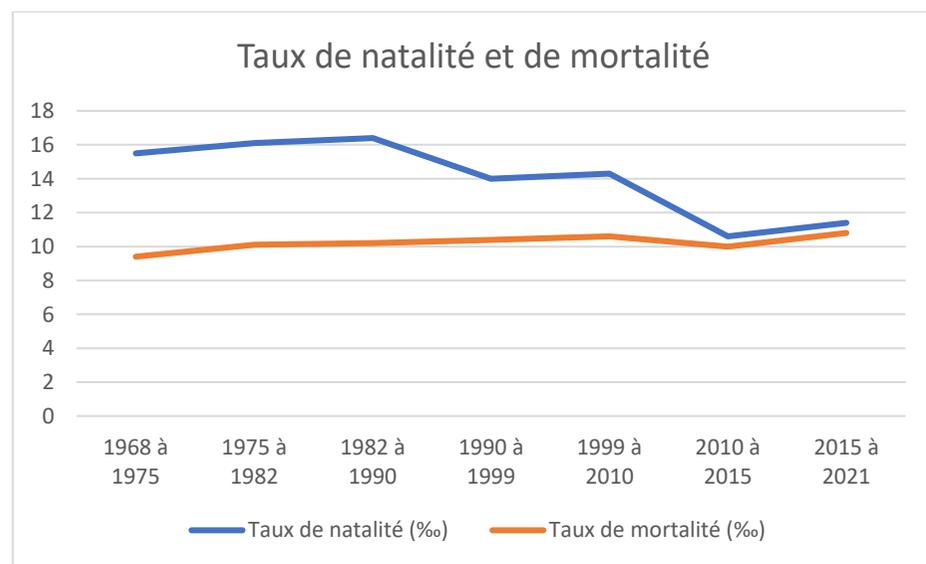


Figure 18 : Taux de mortalité et natalité – Source : INSEE

Tableau 6 : Solde naturel et migratoire – Source : INSEE

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
<b>Variation annuelle moyenne de la population</b>	-0,6	0	-0,5	0,1	-0,6	-0,6	-0,4
<b>Due au solde naturel en %</b>	0,6	0,6	0,6	0,4	0,4	0,1	0,1
<b>Due au solde apparent des entrées sorties en %</b>	-1,3	-0,6	-1,1	-0,2	-0,9	-0,6	-0,4
<b>Taux de natalité (‰)</b>	15,5	16,1	16,4	14	14,3	10,6	11,4
<b>Taux de mortalité (‰)</b>	9,4	10,1	10,2	10,4	10,6	10	10,8

### 4.3.1.2 La structure par âge

L'analyse de la structure des âges affiche une tendance nette sur l'augmentation du nombre de 60 à 74 ans et la diminution du nombre de 15 à 29 ans et + 75 ans. Les autres catégories d'âge stagnent ou diminuent sensiblement.

Le vieillissement de la population est exprimé dans la commune et se traduit par une diminution du ratio « moins de 44 ans » et une augmentation des plus de 60 ans.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Figure 19 : Population par grandes tranches d'âges – Source : INSEE

#### 4.3.1.3 Naissances et décès

Les naissances domiciliées sur la commune diminuent globalement par rapport aux décès domiciliés qui eux augmentent en particulier pour les 2 dernières années recensées. Un point de rupture a lieu avant 2019, où le nombre de décès devient supérieur au nombre de naissances.

**RFD G1 - Naissances et décès domiciliés**

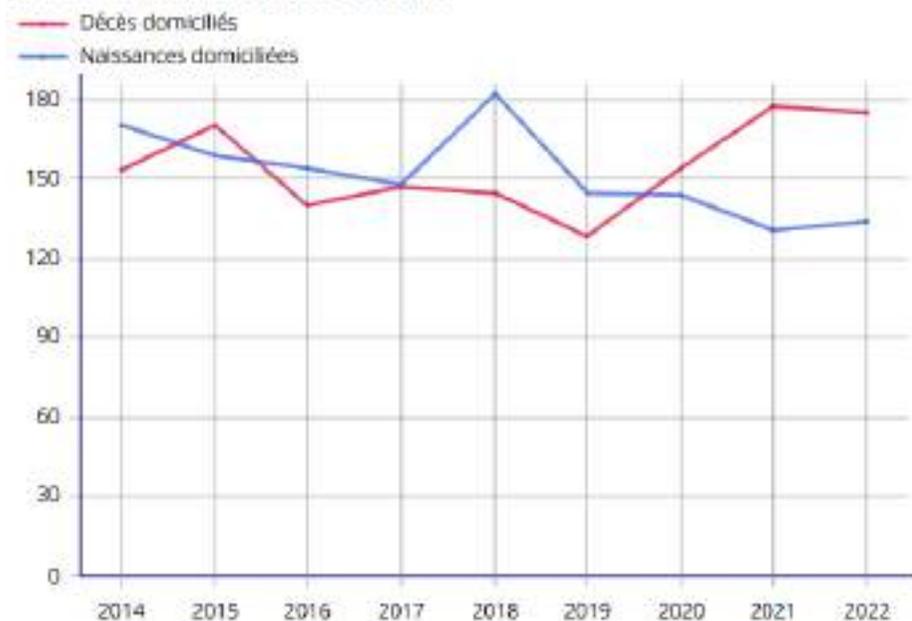


Figure 20 : Naissances et décès domiciliés – Source : INSEE

#### 4.3.1.4 Ménages

Sur la commune de Tergnier on assiste à une baisse de la taille des ménages (2,17 personnes en 2021).

Depuis 1968, le nombre moyen d'occupants par résidence principale diminue. Ce phénomène s'appelle le desserrement des ménages (vieillesse de la population, éclatement des structures familiales traditionnelles, augmentation du nombre de célibataires etc.).

**FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968**

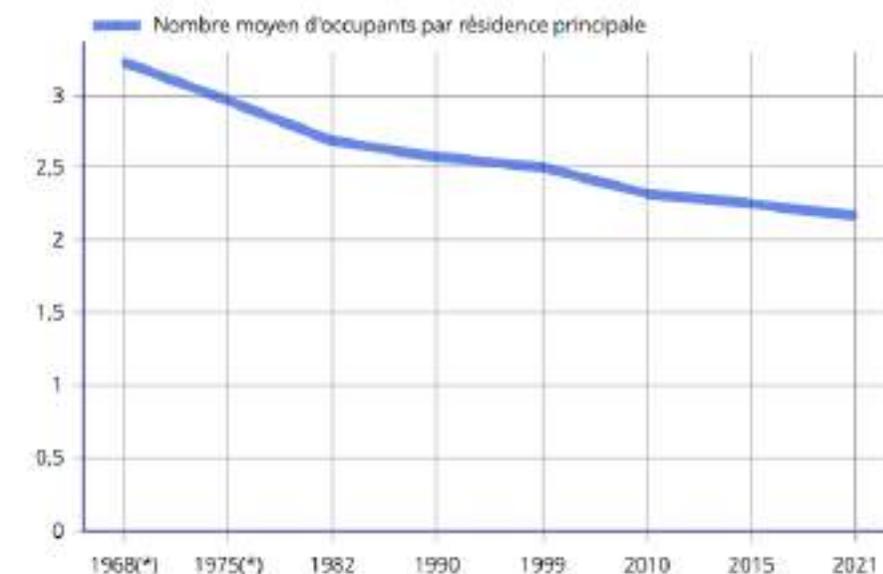


Figure 21 : Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 – Source : INSEE

#### 4.3.2 Analyse socio-économique

##### 4.3.2.1 La population active

La population active totale a baissé entre 2010 et 2021. En 2021, la part d'actif est de 69,4 et 30,6 % pour les inactifs.

Tableau 7 : Evolution de la population active totale – Source : INSEE

	2010	2015	2021
<b>Ensemble</b>	8885	8430	8222
<b>Actifs en %</b>	64,4	67,4	69,4
<b>Actifs ayant un emploi en %</b>	52,2	50,7	53,5
<b>Chômeurs en %</b>	12,2	16,7	15,8
<b>Inactifs en %</b>	35,6	32,6	30,6
<b>Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</b>	9,7	9,3	8,2
<b>Retraités ou préretraités en %</b>	9,5	9,6	8
<b>Autres inactifs en %</b>	16,4	13,8	14,4

La catégorie de population la plus représentée sur la commune en 2010, 2015 et 2021 est celle des ouvriers.

**Tableau 8** : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle – Source : INSEE

	2010	2015	2021
<b>Ensemble</b>	5722	5679	5821
<b>Agriculteurs exploitants</b>	7	3	0
<b>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</b>	208	203	207
<b>Cadres et professions intellectuelles supérieures</b>	248	189	305
<b>Professions intermédiaires</b>	1020	1048	1121
<b>Employés</b>	1926	1948	1948
<b>Ouvriers</b>	2145	2070	2084

#### 4.3.2.2 Evolution du chômage

La commune de Tergnier a vu son taux de chômage augmenter entre 2010 et 2015, passant de 19 % à 24,8 %. Le chômage a ensuite diminué (22,8% en 2021) sans atteindre le taux de 2010.

La classe d'âge la plus touchée est celle des 15 à 24 ans, avec un taux de chômage de 41,5 % en 2021.

**Tableau 9** : Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2010	2015	2021
<b>Nombre de chômeurs</b>	1087	1407	1303
<b>Taux de chômage en %</b>	19	24,8	22,8
<b>Taux de chômage des 15 à 24 ans</b>	38,7	44,2	41,5
<b>Taux de chômage des 25 à 54 ans</b>	15,7	22,8	20,1
<b>Taux de chômage des 55 à 64 ans</b>	12,6	14,4	20,3

## Projet de construction d'un magasin sur la commune de Tergnier (02) - Dossier cas par cas – Notice explicative

### 4.3.2.3 Nombre d'emplois

Le nombre d'emplois a diminué de 4034 emplois en 2010 à 3774 emplois en 2021.

Les secteurs les plus porteurs sont l'administration publique, enseignement, santé, action sociale et le commerce, transports, services divers.

**Tableau 10** : Emplois selon le secteur d'activité – Source : INSEE

	2010		2015		2021			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Dont femmes en %	Dont salariés en %
<b>Ensemble</b>	4 034	100	3 728	100	3 774	100	46,1	93,3
<b>Agriculture</b>	53	1,3	21	0,6	28	0,7	33,4	80,9
<b>Industrie</b>	740	18,3	687	18,4	719	19,1	44,3	96,4
<b>Construction</b>	207	5,1	154	4,1	142	3,8	8,3	73,9
<b>Commerce, transports, services divers</b>	1 883	46,7	1 757	47,1	1 613	42,7	35,2	91,2
<b>Administration publique, enseignement, santé, action sociale</b>	1 151	28,5	1 109	29,7	1 272	33,7	65,5	96

Presque la moitié des emplois en 2021 sont occupés par des résidents de la commune.

**Tableau 11** : Emplois sur la commune – Source : INSEE

	2010	2015	2021
<b>Nombre d'emplois dans la zone</b>	3 869	3 686	3 792
<b>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</b>	4 675	4 301	4 432
<b>Indicateur de concentration d'emploi</b>	82,8	85,7	85,5
<b>Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %</b>	50,4	51,6	52,7

### 4.3.2.4 Etablissements

En 2021, les établissements actifs les plus représentés concernent les secteurs d'activités suivants : commerce, transports, services divers avec 58,1 % et Administration publique, enseignement, santé, action sociale avec 19,7 %.

**Tableau 12** : Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2020 – Source : INSEE

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	229	100	15	168	46
<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b>	3	1,3	0	2	1
<b>Industrie</b>	27	11,8	1	18	8
<b>Construction</b>	21	9,2	3	17	1
<b>Commerce, transports, services divers</b>	133	58,1	9	107	17
<i>Dont commerce et réparation automobile</i>	39	17	3	32	4
<b>Administration publique, enseignement, santé, action sociale</b>	45	19,7	2	24	19

### 4.3.2.5 Déplacement domicile-travail

Alors que près de 32,9% des habitants de Tergnier travaillent au sein de la ville, nous observons que 77% des actifs utilisent la voiture, le camion ou la fourgonnette pour se rendre au travail.

**Tableau 13** : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

Zone du lieu de travail	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	4 675	100	4 301	100	4 432	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	1 677	35,9	1 567	36,4	1 456	32,9
dans une commune autre que la commune de résidence	2 998	64,1	2 735	63,6	2 976	67,1

**ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021**

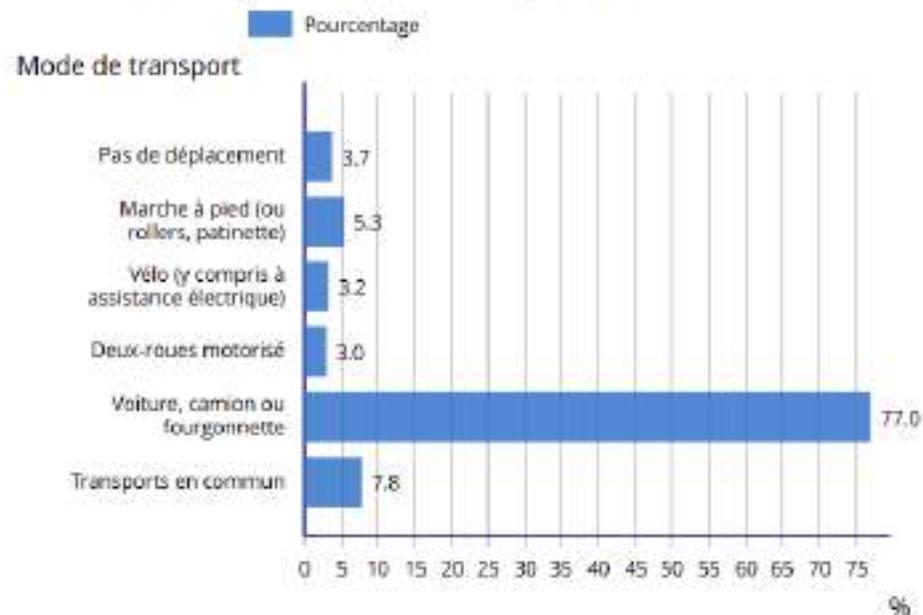


Figure 22 : Moyen de transport pour se rendre au travail en 2019 – Source : INSEE

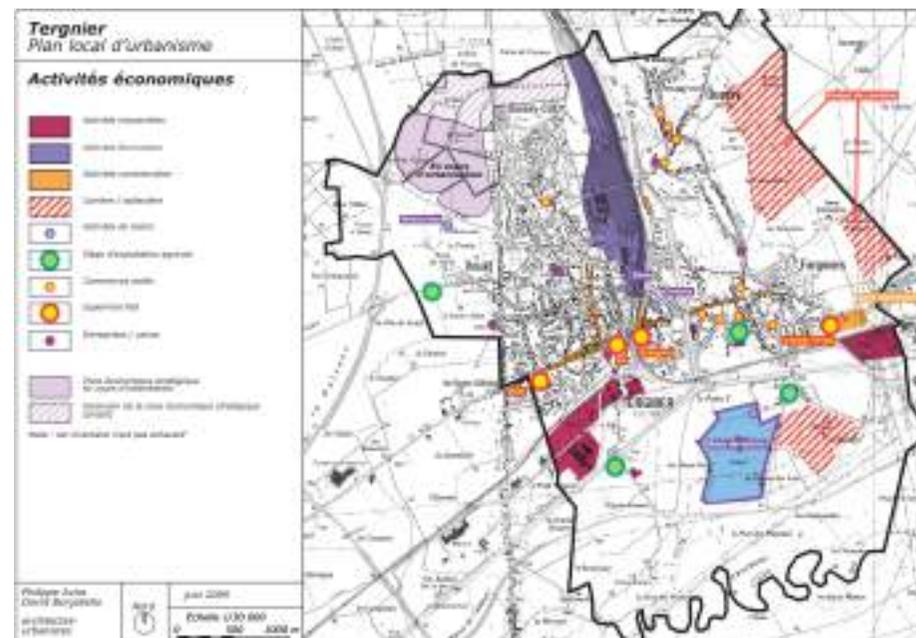


Figure 23 : Localisation des principales zones d'activités de la ville – Source : PLUi

### 4.3.3 Offre commerciale

Tergnier comptabilisé de nombreux commerces dans différents secteurs :

- Alimentation (10 enseignes) ;
- Bar, Tabac, sorties (9 enseignes) ;
- Beauté – bien être (12 enseignes) ;
- Boulanger – Pâtisseries (7 enseignes) ;
- Garagistes (6 enseignes) ;
- Habillement – Accessoires (6 enseignes) ;
- Loisirs – Animaux (7 enseignes) ;
- Maison – Jardins (11 enseignes) ;
- Métiers de bouche (3 enseignes) ;
- Restauration (9 enseignes) ;
- Santé (10 enseignes) ;
- Services à la personne (2 enseignes) ;
- Travaux et réparations (15 enseignes).

Deux marchés de ville sont organisés le jeudi sur la Place Herment et le dimanche sur la Place l'Hérondelle.

#### 4.3.4 Santé, risques et pollutions

Source : Géorisques et ATMO consultés le 09 mai 2023

##### 4.3.4.1 Qualité de l'air

La région subit les mêmes influences que la majeure partie de la France.

La Picardie est une région sensible à la pollution atmosphérique. Les problématiques les plus sensibles sont la présence, en grande concentration dans l'air, des oxydes d'azotes (NOx) et des particules en suspension (PM).

Le territoire est au sein de la zone climatique dite intermédiaire, avec des hivers froids et des étés chauds. Il est donc à la fois sous influence océanique et semi-continentale.

Le climat est aujourd'hui soumis à des modifications provenant de nombreuses sources en particulier des rejets atmosphériques divers : issus du trafic routier, des industries, du chauffage domestique, ...

Ces rejets atmosphériques ont bien souvent un effet sur la santé humaine. Les effets de la pollution atmosphérique sont :

- Baisse de la photosynthèse chez les végétaux : impact sur le rendement agricole et sur les milieux naturels,
- Interactions avec les différents domaines de l'environnement : augmentation des risques d'inondation, augmentation de la température atmosphérique globale, perturbation des saisons...,
- Changements climatiques,
- Modification des mœurs de la faune sauvage : migration limitée, modification des périodes de reproduction...,
- Altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement,
- Effet sur la santé : altération de la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

La pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de l'atmosphère (78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % d'autres composés). Cette altération apparaît sous deux formes : gazeuse (présence de gaz nouveaux ou augmentation de la proportion d'un gaz existant) et solide (mise en suspension de poussières).

Les sources de pollution atmosphérique sont :

- **Les transports** : La combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.

- **Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire ou du secteur industriel** : L'utilisation des combustibles tels que charbons, produits pétroliers... que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage, est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.
- **Les processus industriels** : Ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.

La surveillance de la qualité de l'air est assurée en France par des associations régionales agréées par le Ministère en charge de l'écologie (ici ATMO Picardie) qui regroupent les services de l'État, les collectivités, industriels, associations et professionnels de la santé. Elles assurent de manière permanente la mesure et le suivi des concentrations de polluants et en informent le public. Ce sont par exemple elles qui donnent l'alerte en cas de pic de pollution.

La Fédération ATMO représente l'ensemble des 38 associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Ses missions de base (en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996) sont :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air,
- Diffusion des résultats et des prévisions,
- Transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux départements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandation.

C'est donc par le réseau ATMO que toutes les données relatives à la qualité de l'air sont effectuées et rendues disponibles au grand public. Les conséquences de la pollution atmosphérique sur le climat ont incité l'Etat à prendre des mesures afin de préserver la qualité de l'air et le climat. Dans l'Aisne, la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air et de l'atmosphère sont assurées par l'association Atmo Hauts-de-France.

##### 4.3.4.2 Outils réglementaires

Depuis la Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), les pouvoirs publics ont notamment pour objectifs de prévenir – surveiller – réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l'air.

Elle prescrit l'élaboration d'un **Plan Régional de la Qualité de l'Air, de Plans de Protection de l'Atmosphère** et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la Picardie (PRQA) donne des orientations générales permettant de prévenir, de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ces orientations sont divisées en trois grands thèmes :

- Travailler à une meilleure coordination régionale de l'information sur l'état de la qualité de l'air, tout en assurant une bonne répercussion à l'échelle locale
- Air extérieur, air intérieur : dépasser une communication sur la qualité de l'air axée « diagnostic » en proposant une communication tournée vers « l'action »
- Pesticides dans l'air : mieux connaître la situation en Picardie tout en engageant des démarches visant à sensibiliser les acteurs concernés sur leurs moyens d'actions
- Mettre en place un suivi et une procédure d'évaluation

Le contenu et les modalités d'élaboration du plan sont définis par la loi sur l'air et son décret d'application n° 98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air. Il comprend :

- Une évaluation de la qualité de l'air dans la région et de son évolution prévisible,
- Une évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé et l'environnement naturel et historique,
- Un inventaire des émissions des substances polluantes définies par la loi sur l'air et une estimation de leur évolution,
- Une présentation des organismes qui contribuent dans la région à la connaissance de la qualité de l'air et de son impact sur l'Homme et l'environnement.

Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQLA), réalisé par Atmo Hauts-de-France pour la période 2017-2021 définit les actions à réaliser pour s'ajuster aux exigences réglementaires en matière d'émissions de polluants.

Décliné à partir du programme national (PNSQA), le PRSQLA comporte 5 axes :

- Adapter l'observatoire aux nouveaux enjeux,
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- Communiquer pour agir,
- Se donner les moyens de l'anticipation,
- Assurer la réussite du PRSQLA.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé par arrêté inter préfectoral le 27 mars 2014, prévoit une série de mesures équilibrées visant à réduire les émissions des sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique (véhicules,

installations de chauffage et de production d'électricité, installations classées pour la protection de l'Environnement, avions...).

Ce plan vise à amener les concentrations de polluants dans l'air sous les valeurs assurant le respect de la santé de la population du territoire.

Les 14 mesures réglementaires, qui constituent le cœur du plan, sont déclinées en arrêtés au fur et à mesure de sa mise en œuvre :

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
Action 2	Imposer des valeurs limites d'émissions aux installations fixes de chaufferies collectives et industrielles	Réduire les émissions des installations de combustion Limiter les émissions des installations de combustion de moyenne et petite taille Renouveler le parc
Action 2	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Réduction des émissions de polluants dues aux installations individuelles de combustion bois
Action 3	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 4	Rappeler l'interdiction de brûlage des déchets de chantiers	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 5	Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissement, Administrations et Etablissements Scolaires	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 6	Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 1000 salariés	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 7	Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 8	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme	Prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques
Action 9	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les études d'impact	Réduire en amont l'impact des projets
Action 10	Améliorer la connaissance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA
Action 11	Améliorer la surveillance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA
Action 12	Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires (Actions Certiphyto et Ecophyto)	Réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) liés aux phytosanitaires
Action 13	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution (procédure inter préfectorale d'information et d'alerte de la population)	Viser à limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pollution
Action 14	Inscrire les objectifs de réduction des émissions dans l'air dans les PDU/PLUI et à échéance dans leurs révisions.	Cette mesure vise à une réduction des polluants dus aux transports

Figure 24 : Mesures réglementaires du PPA

#### 4.3.4.3 Polluants et seuils d'exposition

Les polluants réglementés sont les suivants :

- Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) ;
- Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) ;
- Ozone (O<sub>3</sub>) ;
- Particules suspension PM<sub>10</sub> ;
- Particules suspension PM<sub>2.5</sub> ;
- Monoxyde de carbone (CO) ;
- Benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>) ;
- Métaux lourds (nickel, plomb, cadmium, arsenic) ;
- Benzo(a)pyrène (famille des hydrocarbures aromatiques polycycliques)

**Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)** : Le monoxyde et le dioxyde d'azote (respectivement NO et NO<sub>2</sub>) proviennent surtout des combustions émanant des véhicules et des centrales énergétiques. Le monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote au contact de l'oxygène de l'air. Les oxydes d'azote font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile. Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

**L'ozone (O<sub>3</sub>)** : Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxyde d'azote et composés organovolatiles notamment) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultraviolet solaire. C'est un gaz irritant. Il contribue à l'effet de serre et à des actions sur les végétaux (baisse de rendement, nécrose...).

**Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)** : Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fiouls lourd, charbon, gasoil...). Il s'agit également d'un gaz irritant. En présence d'humidité, il forme des composés sulfuriques.

**Les poussières en suspension (Ps)** : pluies acides et à la dégradation Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans, érosion, pollens...) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou le chauffage, incinération...). On distingue les particules « fines » ou poussières en suspension provenant des effluents de combustion (diesels) ou de vapeurs industrielles condensées, et les « grosses » particules ou poussières sédimentaires provenant des ré-envols sur les chaussées ou d'autres industriels (stockages des minerais ou de matériaux sous forme particulaire).

Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures...). Elles accentuent ainsi les effets des polluants naturels (comme les pollens) et chimiques acides, comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre le polluant et un revêtement du sujet tel que la peau – les tissus de l'appareil respiratoire – l'œil ou le tube digestif.

Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé. Les recommandations établies pour chacun des polluants par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret N°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles – journalières et horaires à ne pas dépasser.

Au sens de la loi sur l'air et de l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996, on entend par objectifs de qualité « un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ».

La mise en application de la loi sur l'air est à l'origine principalement formulée dans le décret du 6 mai 1998 ainsi que dans l'arrêté ministériel du 17 août 1998. Cette réglementation est amenée à évoluer régulièrement en fonction des nouvelles directives européennes ou politiques nationales. **Actuellement, la réglementation française à prendre en compte pour la surveillance de la qualité de l'air est constituée par le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 portant transposition de la directive européenne n°2008/50/CE.**

*La valeur limite est un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser.*

*La valeur cible est un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné.*

	Valeur limite	Objectif de qualité / objectif à long terme	Valeur cible
PM10	40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle		-
	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours/an	30 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	-
PM2.5	25 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	10 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	20 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
O <sub>3</sub>	-	Protection de la santé : 120 µg/m <sup>3</sup> pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures glissantes	Protection de la santé : 120 µg/m <sup>3</sup> pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures glissante, à ne pas dépasser plus de 25 jours/an en moyenne sur 3 ans
NO <sub>2</sub>	40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle		-
	200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures/an		-
SO <sub>2</sub>	125 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours/an	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	-
	350 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures/an	-	-
CO	10 mg/m <sup>3</sup> pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures glissantes	-	-
Benzène	5 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	2 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	-
Plomb (Pb)	0,5 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	0,25 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	-
Arsenic (As)	-	-	6 ng/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
Cadmium (Cd)	-	-	5 ng/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
Nickel (Ni)	-	-	20 ng/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
B(a)P	-	-	1 ng/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle

(Source : Directives 2008/50/CE du 21 mai 2008 et 2004/107/CE du 15 décembre 2004)

Figure 25 : Tableau des valeurs réglementaires des polluants atmosphériques – Source : Atmo Hauts-de-France

#### 4.3.4.4 Station de mesure

La station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche du site d'étude est la station de Saint-Quentin du réseau ATMO des Hauts-de-France. Il s'agit d'une station urbaine, les polluants mesurés sont : les les particules PM10, le dioxyde de soufre, l'Ozone, le Dioxyde d'azote.

#### Particules PM10 :

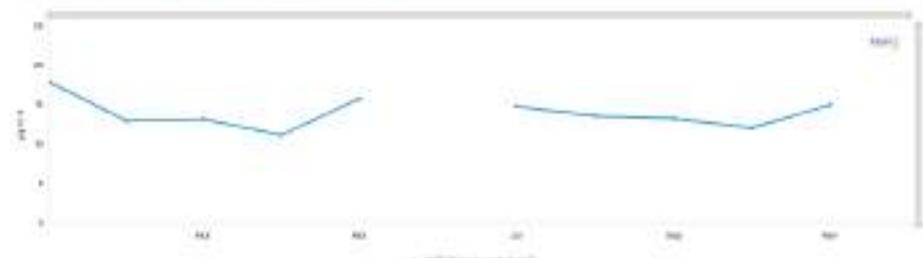
Les particules (Particulate Matter) sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air. Dans le territoire, elles peuvent être d'origines humaine en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille. Ces particules, du fait de leur taille infime s'engouffrent dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

Les valeurs limites pour les particules en suspension (PM10) sont de 40 µg/m<sup>3</sup> (moyenne annuelle) et de 50 µg/m<sup>3</sup> (moyenne annuelle à ne pas dépasser plus de 35 jours par an).

PARTICULES (PM <sub>10</sub> )		
Objectif de qualité	30 µg/m <sup>3</sup> (FR)	en moyenne annuelle
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	50 µg/m <sup>3</sup> (UE)	en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
	40 µg/m <sup>3</sup> (UE)	en moyenne annuelle
Seuil d'information et de recommandation	50 µg/m <sup>3</sup> (FR)	en moyenne sur 24 heures
Seuil d'alerte	80 µg/m <sup>3</sup> (FR)	en moyenne sur 24 heures

Les valeurs limites pour les particules en suspension (PM10) sont de 40 µg/m<sup>3</sup> (moyenne annuelle) et de 50 µg/m<sup>3</sup> (moyenne annuelle à ne pas dépasser plus de 35 jours par an).

Particules PM10 (PM10) – Moyenne mensuelle



Polluant (Mois)	mai 23	juin 23	juil 23	août 23	sept 23	oct 23	nov 23	déc 23	jan 24	fév 24	mars 24	avr 24	mai 24
Particules PM10 (µg/m³)	50	30	32	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30

PARTICULES PM10

Les PM10 regroupent les particules dont le diamètre est inférieur ou égal à 10 micromètres.

En 2023 Moyennes mensuelles observées sur le territoire



Concentration moyenne sur le territoire :

14 µg/m³

14 µg/m³ sur le département

Valeurs maximales

le long  
du réseau routier principal

Baisse moyenne des concentrations  
depuis 10 ans en région  
selon la part liée à la baisse des émissions



0% de la population du territoire est  
exposée à des dépassements de  
la Valeur Limite

0%

de la population du territoire est  
exposée à des concentrations  
supérieures à la recommandation  
de l'OMS



Source : Atmo - données départementales et ne pas dépasser, afin d'éviter de provoquer ou de réduire les effets nocifs sur la santé ou l'environnement.  
Seuil OMS - Organisation Mondiale de la Santé - recommandation mondiale de limite de sécurité aux risques de courte durée présente un risque pour le  
santé humaine.

L'ozone :

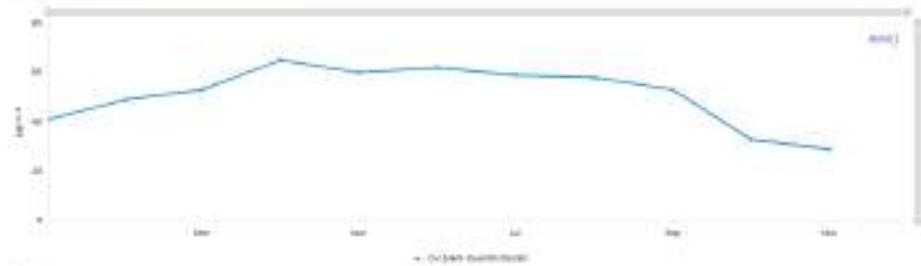
L'ozone est un gaz naturellement présent dans l'atmosphère, il permet le maintien de la température de la planète. Néanmoins en grande quantité celui-ci devient néfaste, il est responsable du réchauffement climatique. Ce gaz a des effets néfastes pour la santé humaine, il irrite les muqueuses et peut provoquer des encombrements des bronches (asthme) ou des irritations des yeux. Ce gaz est produit par les activités humaines : centrales thermiques, les industries...

Il n'y a pas de valeur limite pour l'ozone. Cependant, un objectif de qualité pour la protection de la santé humaine est fixé à 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures glissantes.

OZONE (O <sub>3</sub> )		
Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine	120 µg/m³	pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures par an
Objectif de qualité pour la protection de la végétation	6 000 µg/m³.h	en AOT40, calculée à partir des valeurs sur 1 heure de mai à juillet entre 8h et 20h
Valeur cible pour la protection de la santé humaine	120 µg/m³	maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an (en moyenne sur 3 ans)
Valeur cible pour la protection de la végétation	16 000 µg/m³.h <b>(LIE)</b>	en AOT40, calculée à partir des valeurs sur 1 heure de mai à juillet entre 8h et 20h (en moyenne sur 3 ans)
Seuil d'information et de recommandation	180 µg/m³	en moyenne horaire
Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population	240 µg/m³	en moyenne horaire
Seuils d'alerte nécessitant la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence	1 <sup>er</sup> seuil : 240 µg/m³	moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
	2 <sup>ème</sup> seuil : 300 µg/m³	moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
	3 <sup>ème</sup> seuil : 360 µg/m³	en moyenne horaire

➔ Les valeurs observées sont inférieures à cette valeur la totalité de l'année.

Ozone (O<sub>3</sub>) - Moyenne mensuelle



Polluant / Mois	jan 24	fév 24	mar 24	avr 24	mai 24	juin 24	juil 24	aoû 24	sep 24	oct 24	nov 24	déc 24
Ozone (µg/m <sup>3</sup> )	41	45	53	58	60	62	65	64	60	55	50	40

OZONE - O<sub>3</sub>

L'ozone troposphérique (à ne pas confondre avec l'ozone stratosphérique) est un gaz qui nuit à la santé et à la végétation. Il provient de la combustion des véhicules automobiles et des industries chimiques. C'est un polluant dit « régional » car il peut se transporter sur de longues distances, ses concentrations sont relativement homogènes sur une large zone. Ce polluant secondaire n'est pas à négliger car il agit en synergie avec d'autres polluants primaires pour former des aérosols secondaires et de la smog.

En 2023, nombre estimé de jours de dépassement du seuil de protection de la santé\* sur le territoire :



**Entre 0 et 10 jours** de dépassement sur le territoire (entre 7 et 12 sur le département)

**Respect de la Valeur Cible** (25 jours/an)

**NON Respect de l'Objectif Long Terme** (aucun dépassement autorisé)

**0 %** de la population du territoire est exposée à des dépassements de la Valeur Cible

**100 %** de la population du territoire est exposée à des concentrations supérieures à l'objectif long terme

Haute moyenne des concentrations depuis l'instauration de l'objectif régional et national (en partie due à la hausse des températures)

\* Valeur Cible : valeur réglementaire établie dans le décret relatif à l'air, de protection de la santé humaine. Objectif à long terme de l'objectif long terme : valeur d'ambition à long terme et à laquelle, afin d'assurer une protection efficace de la santé.

**Dioxyde d'azote :**

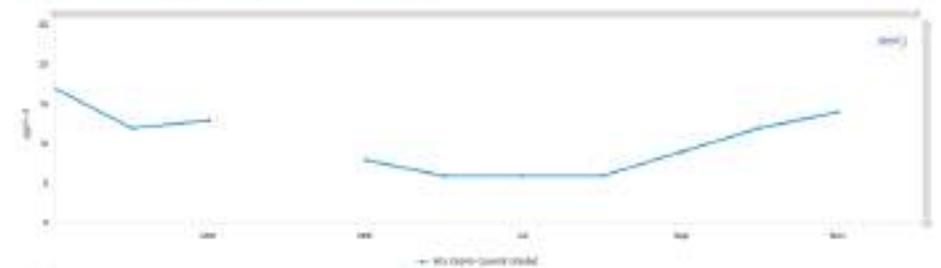
Les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture. Les seuils de pollution de dioxyde sont respectés en Zone Rurale. Les concentrations annuelles en polluant sont en baisse depuis 2000, certaines années telle que l'année 2010 voit une recrudescence des valeurs de pollution.

La valeur limite pour le dioxyde d'azote est de 40 µg/m<sup>3</sup> (moyenne annuelle).

DIOXYDE d'AZOTE (NO <sub>2</sub> )		
Objectif de qualité	40 µg/m <sup>3</sup> (FR)	en moyenne annuelle
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	200 µg/m <sup>3</sup> (UE)	en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an
	40 µg/m <sup>3</sup> (UE)	en moyenne annuelle
Niveaux critique pour la protection de la végétation (NO <sub>x</sub> )	30 µg/m <sup>3</sup> (UE)	en moyenne annuelle d'oxydes d'azote
Seuil d'information et de recommandation	200 µg/m <sup>3</sup> (FR)	en moyenne horaire
Seuils d'alerte	400 µg/m <sup>3</sup> (UE)	moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
	ou à 200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à J-1 et à J et présence de 200 µg/m <sup>3</sup> à J+1 (FR)	

→ Les valeurs observées sont inférieures à cette valeur la totalité de l'année

Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) - Moyenne mensuelle



Polluant / Mois	jan 24	fév 24	mar 24	avr 24	mai 24	juin 24	juil 24	aoû 24	sep 24	oct 24	nov 24	déc 24
Dioxyde d'azote (µg/m <sup>3</sup> )	15	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	15



Les valeurs observées au niveau de la station sont inférieures aux valeurs observées dans le reste de la région.





**Qualité de l'air**

Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les valeurs moyenne observées en région.

**Enjeu très faible**

Figure 26 : Fiche émissions 2018 de la communauté d'agglomération du Pays de Tergnier : Particules PM10 – Source : Atmo Hauts-de-France

### 4.3.5 Risques technologiques

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention contre les risques Technologiques prescrit ou approuvé.

#### 4.3.5.1 Installations classées pour la Protection de l'Environnement

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

Les types de risques Installations industrielles classées (ICPE) sur ma commune :

- 1 entreprise SEVESO seuil bas.
- 2 installations classées manipulant des substances et mélanges dangereux.

Tableau 14 : Liste des ICPE sur la commune

Nom de l'établissement	SEVESO
N°ICPE	Seuil seuil bas
Nom de l'établissement	SEVESO
TECHNIQUE INCANDE LT	Seuil Seuil
ARRE VINCAS LT	Seuil Seuil

La commune de Beautor recense à proximité du projet le site SEVESO Seuil bas suivant :

Nom de l'établissement	SEVESO
SABONIC LT	Seuil seuil bas

Il se situe à 900 mètres du projet.

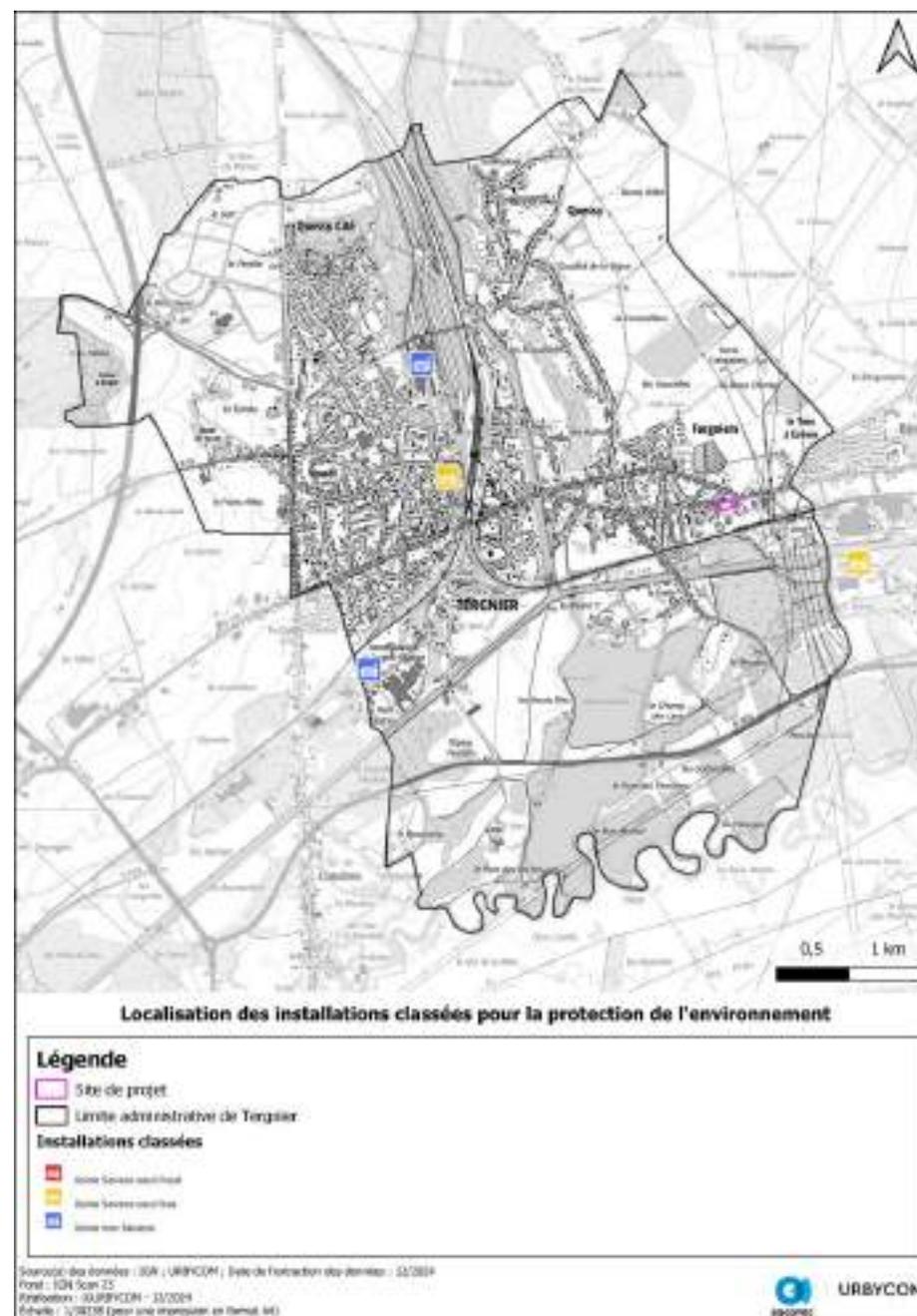


Figure 27 : Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

#### 4.3.5.2 Sites et sols pollués

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. La carte de données BASIAS, accessible au public, répertorie les anciens sites industriels et activités de services potentiellement pollués. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

##### 4.3.5.2.1 Sites BASIAS

BASIAS est l'acronyme de « Base de données des anciens sites industriels et activités de services ». C'est une base de données française diffusée publiquement depuis 1999. Elle rassemble les données issues des inventaires historiques régionaux (IHR) qui recensaient des sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes pour les sols et les nappes en France. L'inscription d'un site dans Basias ne préjuge pas de la présence ou non d'une pollution des sols : les sites inscrits ne sont pas nécessairement pollués, mais les activités s'y étant déroulées ont pu donner lieu à la présence de polluants dans le sol et les eaux souterraines. L'acronyme BASIAS a été remplacé par l'acronyme CASIAS pour « Carte des anciens sites industriels et activités de services ».

**85 sites CASIAS sont identifiés sur le territoire de Tergnier. Le plus proche se situe à quelques mètres du projet.**



Carte 21 : Localisation des sites CASIAS

#### 4.3.5.2.2 Sites BASOL

BASOL est une base constituée par le MTES, recensant les sites et sols pollués (potentiellement) nécessitant une intervention des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Voici la définition d'un site pollué disponible sur le site de BASOL :

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

**3 sites BASOL sont recensés sur la commune de Tergnier.**

Tableau 15 : Liste des sites BASOL sur la commune

Identifiant	Nom d'établissement	Statut industriel
02P00001701_12	Habillement FRACON de Tergnier	En cours
02P0000001_12	OMS	En cours
02P00001001_12	Centre EDF (SEF Services Pays de France)	En cours



Carte 22 : Localisation des sites BASOL

#### 4.3.5.2.3 Secteurs d'information sur les sols

L'article L.125-6 du code de l'Environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, **notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.**

Le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers précise les modalités d'application, notamment les modalités de création et de diffusion des SIS. L'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement fixe la norme de référence pour la certification des bureaux d'études délivrant les attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement. Il définit également le contenu du modèle d'attestation.

Les dispositions juridiques détaillées ci-dessus permettent d'améliorer l'information du public sur les sites et sols pollués par la création de ces SIS, et notamment via leur mise en ligne sur le Géoportail du ministère en charge de l'environnement sur les risques naturels et technologique, et de garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental par l'encadrement des constructions sur de tels sites. En effet, sur un terrain répertorié sur un SIS, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation, réalisée par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

Le principe général d'intégration d'un terrain dans le dispositif des SIS est "qu'en l'état des connaissances à disposition de l'administration, l'état des sols apparaît comme dégradés par la présence de déchets ou de substances polluantes" (rapport BRGM RP-64025-FR). Ne peuvent être considérés comme SIS que les terrains où une pollution des sols est avérée par un ou plusieurs diagnostics.

**Aucun SIS n'est recensé à proximité du projet.**

#### 4.3.5.3 Etude de pollution

Une étude a été réalisée par ISROG SAS en janvier 2025.

Les recherches historiques, mémorielles et documentaires ont montré que :

- la parcelle n'est pas recensée comme étant un site ICPE ;
- le terrain d'étude n'est pas recensé dans les bases de données du Ministère (BASIAS, BASOL et SIS) ;
- les photographies aériennes historiques de l'IGN de 1931 à 2009 ont montré l'occupation du terrain à partir de 1992 avec un bâtiment de contrôle technique automobile ;
- les études historiques, documentaires et mémorielles n'ont pas mis en évidence des activités potentiellement polluantes (absence de site industriel). Toutefois, les remblais l'aménagement du terrain d'étude seraient considérés comme des sources potentielles de pollution.

Une campagne d'investigations sur les sols a été réalisée le 28/11/2024 avec le prélèvement de 8 échantillons pour caractériser la qualité des sols au droit du site d'étude.

Au cours des investigations, les formations suivantes ont été rencontrées jusqu'à 2 m de profondeur/TA :

- Environ 4 cm de couches d'enrobés au droit du sondage ST8 et des remblais limoneux argilo-sableux au droit de tous les sondages dans la tranche 0 – 2 m

Les résultats d'analyses mettent en évidence :

- des anomalies localisées en éléments traces métalliques en cadmium, en cuivre, en plomb et en zinc ;
- des traces en HAP, qui sont très inférieures au seuil d'acceptation des terres en ISDI ;
- des faibles teneurs en HCT (fraction C10-C40), qui sont inférieures au seuil d'acceptation des terres en ISDI.

#### Conclusion :

Des anomalies localisées en ETM et des faibles teneurs en hydrocarbures (HCT et HAP) ont été ponctuellement relevées dans les sols superficiels, témoignant de la qualité médiocre des remblais.

Cependant dans le cadre du projet, les terrains superficiels seront en partie recouverts de dalle béton et d'enrobés pour abroger tout contact direct avec le sol et tout risque sanitaire par inhalation des poussières contaminées. Pour les zones de pleine terre, un apport de 30 cm d'épaisseur de terres saines est recommandé.

Les déblais, en cas de travaux de terrassements, pourront être orientée en filières type ISDI, sous réserve d'acceptation de la décharge.

Recommandation :

Pour la compatibilité du projet avec l'état des sols, nous recommandons :

- l'apport de 30 cm d'épaisseurs de terres saines au droit des zones de pleine terre pour abroger tout contact et risque sanitaire par inhalation des poussières contaminées ;
- le recouvrement minéral (dalle béton ou enrobé) dans les autres zones pour abroger tout contact direct avec les sols et risque sanitaire par inhalation des poussières contaminées.

4.3.5.4 Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

**Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel) se situe à 900 mètres à l'est du projet.**



Carte 23 : Localisation des canalisations de transport de matières dangereuses

#### 4.3.5.5 Risques dus aux vestiges de la Guerre

Le territoire a été soumis à de violents combats lors de la première guerre mondiale. Périodiquement la découverte d'obus et de bombes de tous calibres sont mis à jour lors de travaux d'excavation liés à des ouvertures de chantiers.

S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque, il convient qu'une attention toute particulière soit apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

##### Risques technologiques

- Le projet n'est pas concerné par un PPRT
- 1 site SEVESO seuil bas
- 1 site CASIAS situé à proximité
- Pas de site BASOL et SIS à proximité
- Site faiblement pollué
- Une canalisation de gaz sur la commune mais 900 mètres du projet
- Aucune cavité d'origine non minière connue sur la zone d'étude

##### Enjeux modérés

#### 4.3.6 Bruit

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont des documents réglementaires imposés par l'Union européenne. Les PPBE doivent être actualisés tous les cinq ans.

Le préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

- Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour ;
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour ;
- Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour ;
- Les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLUi ou institution d'un projet d'intérêt général).

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée.



Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voirie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

Largeur affectée par le bruit		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
		300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L <sub>day</sub> (2 heures) (L <sub>night</sub> ) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L <sub>night</sub> (2 heures) (L <sub>day</sub> ) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS d'impact par rapport au site d'étude de l'WasscoSite (1)
L <sub>day</sub> = 61	L <sub>night</sub> = 78	1	d = 300 m
70 = L <sub>day</sub> 81	71 = L <sub>day</sub> 76	2	d = 250 m
70 = L <sub>day</sub> 76	65 = L <sub>day</sub> 71	3	d = 100 m
85 = L <sub>day</sub> 70	80 = L <sub>day</sub> 65	4	d = 30 m
85 = L <sub>day</sub> 85	55 = L <sub>day</sub> 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, complétée de part et d'autre de l'infrastructure.

Figure 28 : Catégories de bruits

La commune de Tergnier fait partie de la liste des communes concernées par le bruit issu des infrastructures routières et ferrées.

Le site d'étude n'est pas concerné par la zone tampon d'une voirie bruyante.

### Bruit

Le projet n'est concerné par aucune zone tampon relative à une voirie classée en nuisance sonore.

### Enjeux faibles

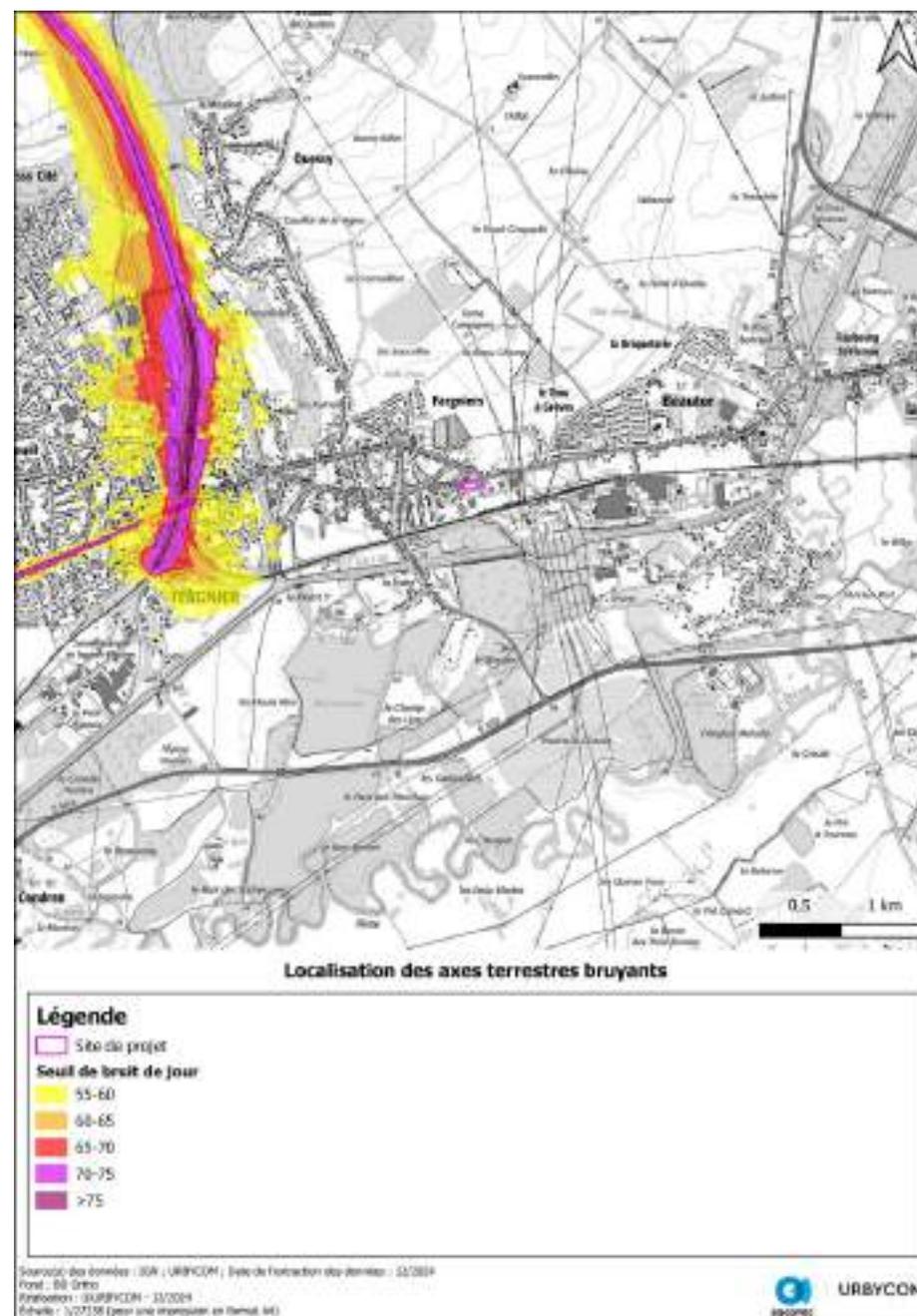


Figure 29 : Voiries bruyantes- bruit de jour – Source : DDT 02

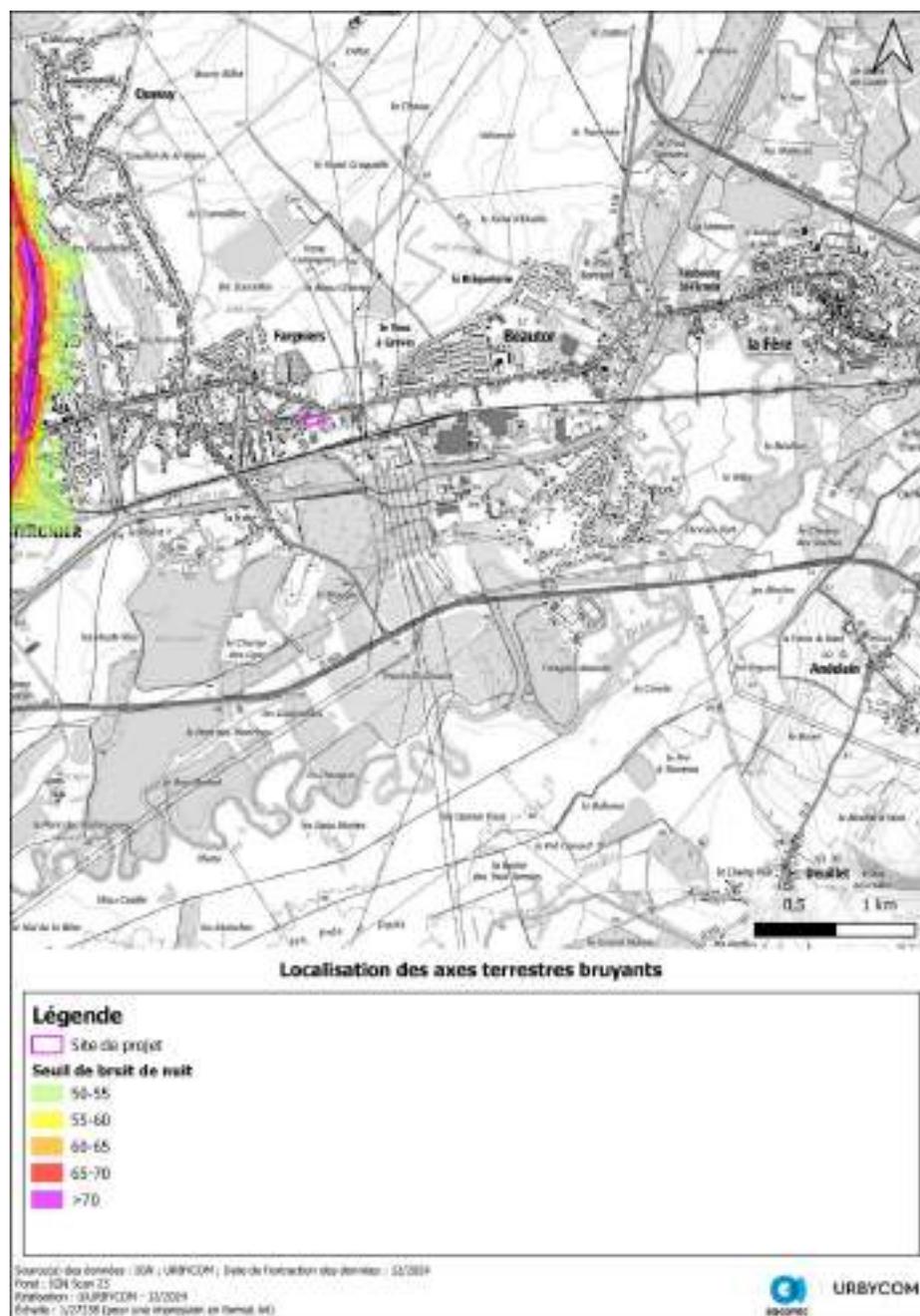


Figure 30 : Voiries bruyantes- bruit de nuit – Source : DDT 02

#### 4.3.7 Servitudes

Plusieurs servitudes d'utilité publique sont connues sur la commune de Tergnier :

- **AC1** : Servitudes de protection des monuments historiques inscrits et classés ;
- **AS1** : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales ;
- **EL3** : Servitudes de halage ;
- **EL11** : Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomération ;
- **I3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz ;
- **I4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques ;
- **PM1** : Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels ;
- **Int 1** : Servitudes au voisinage des cimetières ;
- **PT1** : Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques ;
- **PT2** : Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat ;
- **T1** : Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer ;
- **T7** : Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

**Le site d'étude est concerné par la servitude AC1.**

#### Servitude d'Utilité Publique

Le site d'étude est concerné par la servitude AC1.

**Enjeu faible**

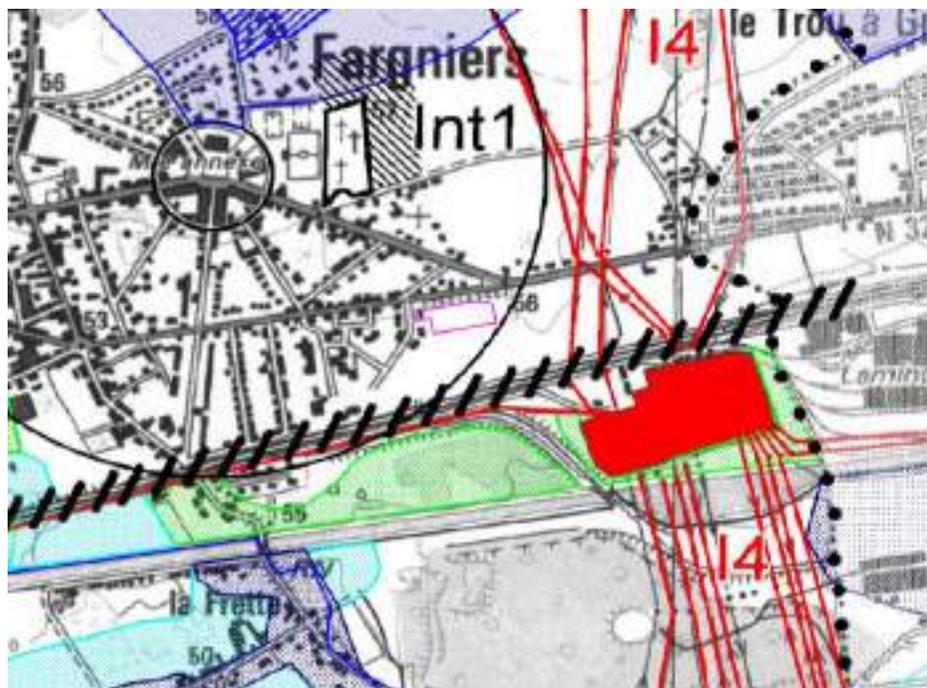


Figure 31 : Plan des servitudes sur la commune – Source : PLU de Tergnier

### 4.3.8 Réseaux d'assainissement

#### 4.3.8.1 Eau potable

La ville est alimentée en eau potable par le service municipal des eaux à partir des captages de Condren, des Saucelles, de Quessy et de Mennessis.

#### 4.3.8.2 Assainissement

La ville possède un réseau d'assainissement collectif pour le traitement des eaux usées. La station d'épuration rejette les eaux épurées dans l'Oise.

Le périmètre d'assainissement collectif englobe toutes les zones urbanisées à quelques rares exceptions. Le zonage d'assainissement a été approuvé par le SIVOM de Chauny-Tergnier-la Fère par délibération du 16 mai 2007.

Données Clés 2022	
<b>Station de traitement des eaux usées de TERGNIER</b>	
Charge maximale en entrée	26 705 EH
Capacité nominale	31 667 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	5 503 m3/j
Percentile95	15 811 m3/j
Débit de référence retenu	15 811 m3/j
Production de boues	493 TMS/an
<b>Résultats des conformités</b>	
Conformité équipement	oui
Conformité performance	non
Zone globale de collecte conforme (temps sec) :	oui

Tableau 16 : Données sur la station d'épuration de Tergnier - 2021

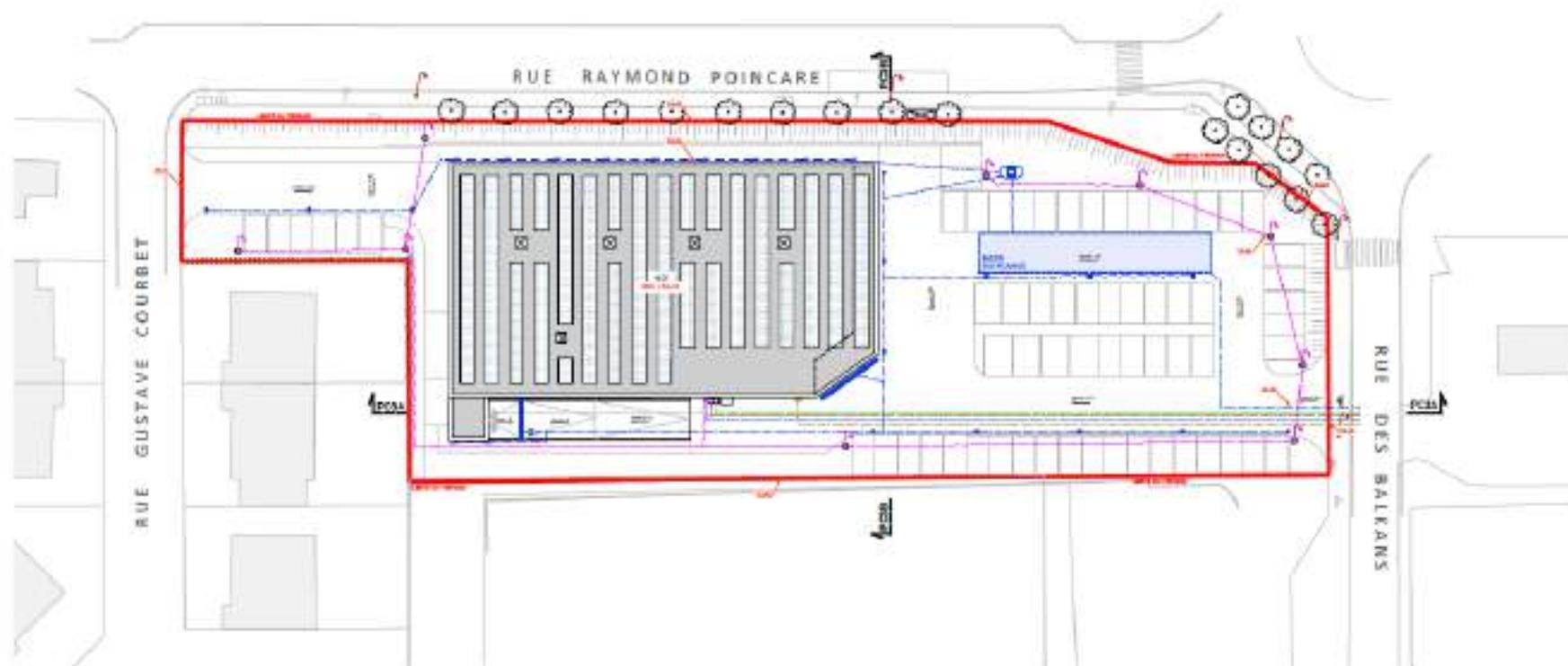
Cette station est non conforme en performance en 2022.



Figure 32 : Plan du réseau d'assainissement sur la commune – Source : PLU de Tergnier



Le site d'étude est localisé en assainissement collectif. Le raccordement aux réseaux se fera rue des Balkans.



LEGÈRE DÉLIMITATION DES NIVEAUX

- Niveau Télécom
- Niveau Electricité
- Niveau Eau Potable
- Niveau Eau Pluviale
- Niveau Epuisée
- Niveau Eclairage



Figure 33 : Plan du réseau d'assainissement, électrique, télécom, adduction eau et eau pluviales au niveau du projet - Source : Permis de construire

#### 4.3.9 Gestion des déchets

La communauté de communes Chauny-Tergnier-La Fère a en charge la gestion et la collecte des ordures ménagères via le prestataire SEPUR.

La déchèterie de Tergnier est accessible aux professionnels.

#### Environnement humain et équipements

Diminution importante de la population sur la commune depuis 1968.

Vieillesse de la population.

Aucun risque direct sur le site de projet

Site non concerné par les axes terrestres bruyants

**Enjeu faible**

#### 4.3.10 Transport et déplacement

Source : PLU de Tergnier

##### 4.3.10.1 Accessibilité et positionnement

Tergnier est un carrefour et un lieu de passage important :

- croisée d'une voie romaine nord-sud et de l'axe longeant la vallée de l'Oise ;
- croisée de voies navigables ;
- croisée d'axes ferroviaires ;
- croisée de routes importantes : D1 (voie rapide Soissons-Saint-Quentin et RN32 (vallée de l'Oise).

À Tergnier, les infrastructures de transports sont nombreuses et diverses ; elles desservent la ville de façon relativement homogène.

La liaison nord-sud est permise par la route départementale n° 1, voie rapide passant à l'ouest de la ville, qui relie Tergnier à Saint-Quentin, Noyon et Soissons.

La route nationale n° 32 assure la liaison est-ouest et rejoint les villes de Chauny, Compiègne et Laon. Elle traversait jadis le centre-ville avant d'être déviée plus au sud. L'ancienne RN 32 est devenue un axe important, support de l'appareil commercial. Cependant, le fait qu'un seul passage permette de passer d'est en ouest de la ville pose un sérieux problème de circulation en centre-ville.

La déviation permet de contourner la ville par le sud et de fluidifier le trafic urbain. Mais la déviation est peu accessible depuis Beautort et la Fère, et la RN 32 reste encore très fréquentée.

Le réseau ferroviaire est important et marque fortement le paysage urbain. Il fait de la gare de Tergnier un lieu de transit et de correspondance. Il a permis également l'installation d'une zone industrielle au sud de la ville. La gare du Nord, à Paris est accessible en 1h30, ce qui est un atout non négligeable pour le développement de la ville.

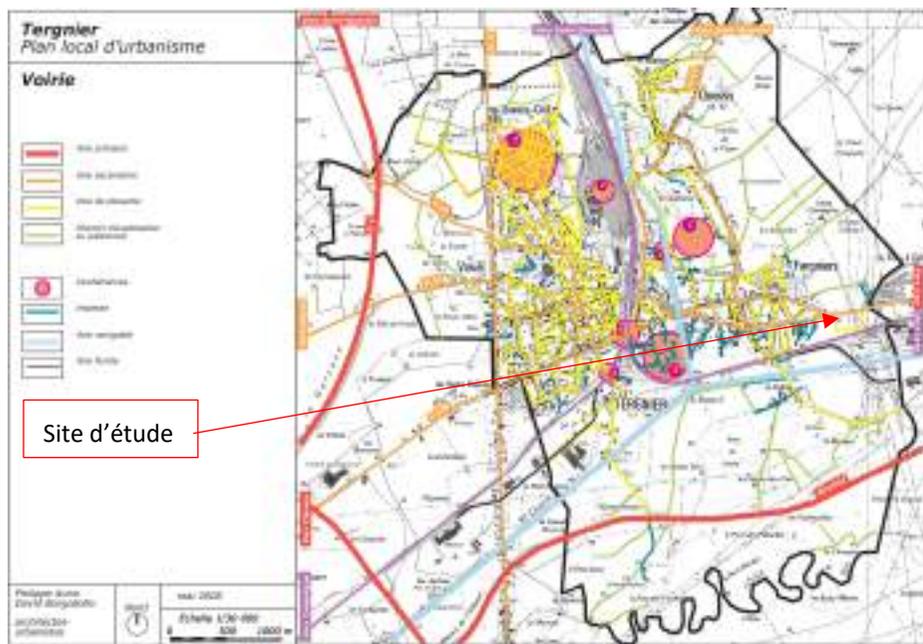


Figure 34 : Réseau viaire principal – Source : PLU de Tergnier

Le projet s'implante sur un grand axe de la ville correspondant à rue Raymond Poincaré.

#### 4.3.10.2 Trafic routier

Le trafic est toujours fluide sur l'avenue Raymond Poincaré.

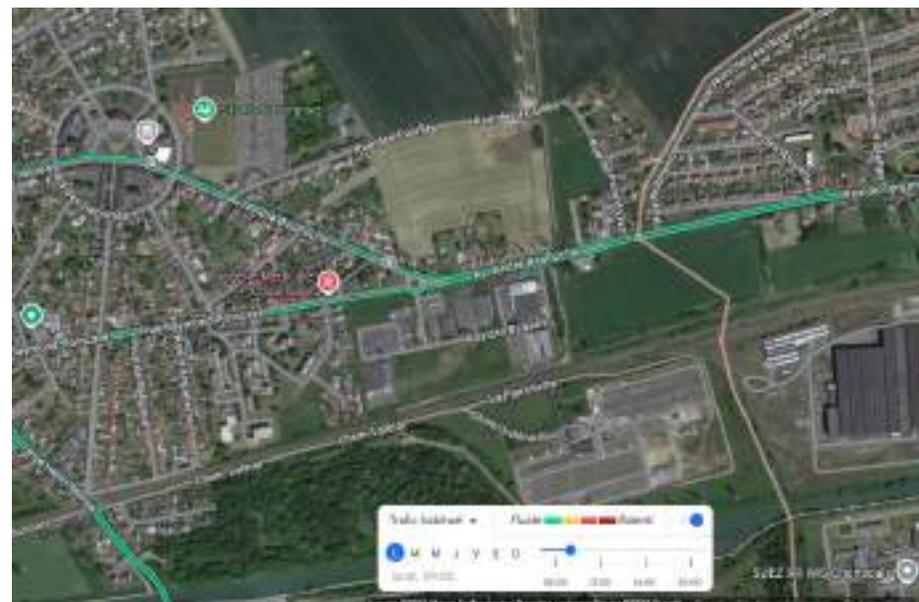


Figure 35 : Trafic heure de pointe du lundi 9h – Source : Googlemaps

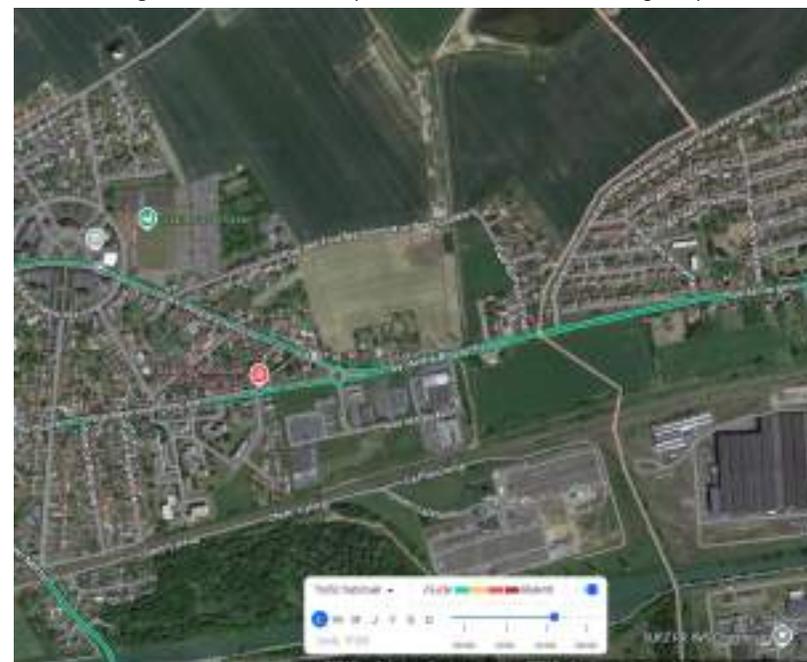


Figure 36 : Trafic heure de pointe du lundi 17h – Source : googlemaps

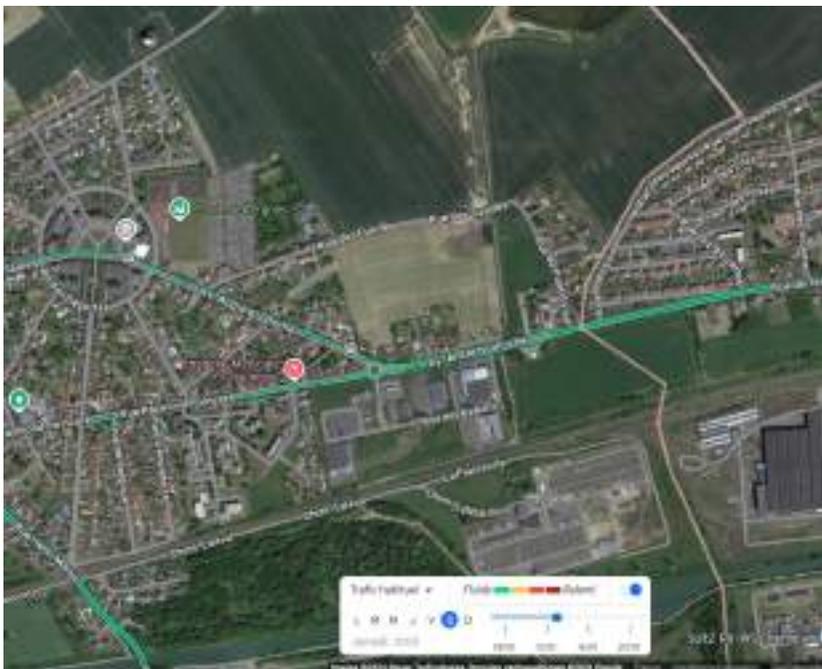


Figure 37 : Trafic heure de pointe du samedi 13h – Source : googlemaps

#### 4.3.10.3 Transport en commun

Le réseau de transport en commun est géré par la communauté de communes. Le réseau Lynéo dessert le territoire. Un arrêt de bus « Les Balkans » se situe en front à rue du projet et est desservi par la ligne 1.



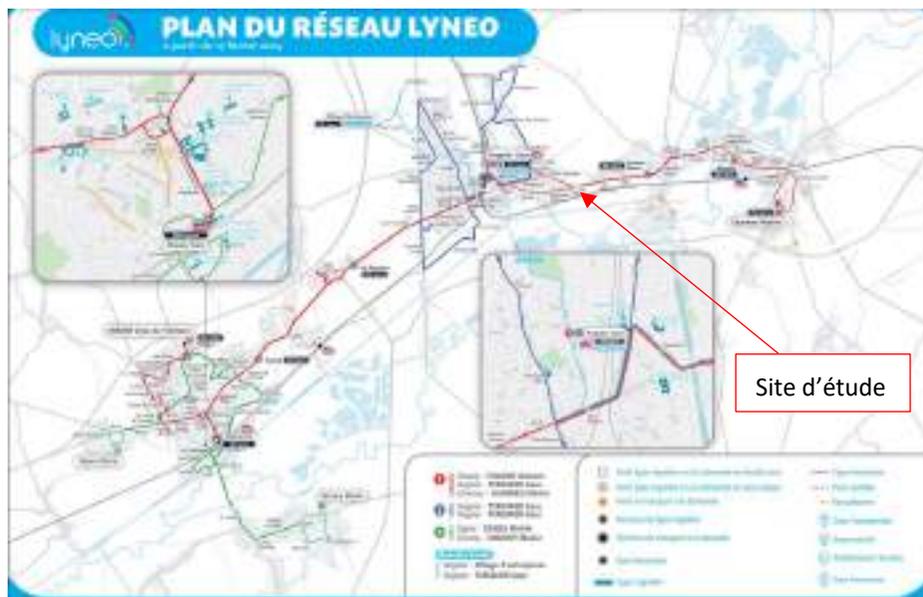


Figure 38 : Réseau de bus – Source : PLU de Tergnier



Figure 39 : Photographie de l'arrêt de bus à l'abord du projet - Source : google street view

#### 4.3.10.4 Déplacements doux

L'avenue Raymond Poincaré est dotée de trottoirs. En revanche la rue des Balkans ne dispose pas de trottoirs.



Site d'étude

Figure 40 : Photographie de l'avenue Raymond Poincaré - Source : google street view



Site d'étude

Figure 41 : Photographie de la rue des Balkans - Source : google street view

Un cheminement piéton non aménagé est identifié depuis la rue Gustave Courbet. Ce cheminement sera maintenu et aménagé avec le projet.



Site d'étude

Figure 42 : Photographie l'entrée depuis la rue Gustave Courbet - Source : google street view

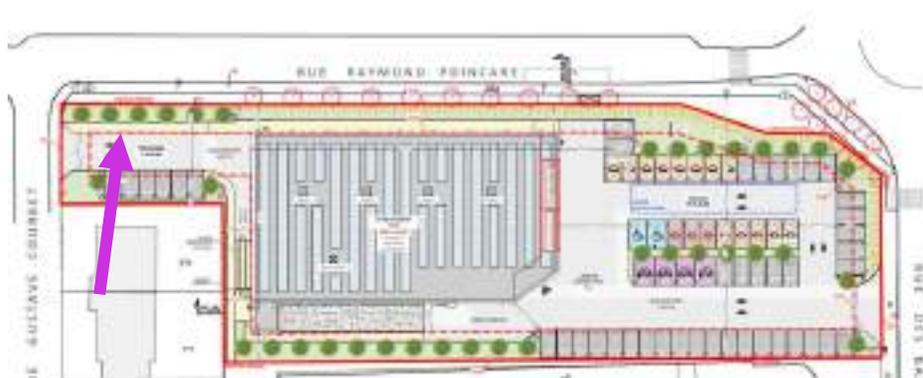


Figure 43 : Plan masse comprenant le cheminement piéton depuis la rue Courbet



Invention proposée depuis la rue des Balkans (avant de leur rencontre et à la prise de vue n°1 présentée sur le document PCT)



Invention proposée depuis le carrefour entre la Rue Raymond Poincaré et la Rue des Balkans (avant de leur rencontre et à la prise de vue n°2 présentée sur le document PCT)

ELEMENT

Figure 44 : Photomontage comprenant la réfection du trottoir à l'entrée du projet rue des Balkans

La gare de Tergnier est accessible en 5 minutes en bus depuis le site de projet.

#### Transport et déplacement

Réseau viaire bien développé aux alentours du projet

Trafic routier globalement fluide aux abords du projet

Site accessible en transport en commun

Trottoirs manquant sur la rue des Balkans

Présence de plusieurs passages piétons aux abords du projet

Pas de pistes cyclables

Site d'étude desservi en transport en commun (1 ligne de bus et 1 arrêt de bus)

Enjeu faible

## 4.4 Patrimoine et paysage

### 4.4.1 Généralité sur le paysage

Le projet se situe au sein du Bassin du Chaunois.

Caractérisée par sa planéité, l'entité paysagère correspondant au Bassin Chaunois est délimitée, au nord, par les collines du Noyonnais, au sud, par l'amorce du plateau de Soissons et à l'est par le massif de St-Gobain. Si le relief et les boisements dessinent les contours de l'entité, son cœur est traversé par le cours sinueux de l'Oise. Dans la vallée de l'Oise moyenne, l'omniprésence de l'eau se résume à la rivière et au Canal qui lui est parallèle. Dans le bassin chaunois, elle affirme sa présence par une mise en scène différente. Elle se devine à travers l'occupation variée du sol : populiculture ou fossés en bordure des routes et aussi par l'engorgement des terres laissant apparaître de larges nappes humides (prairies humides, zones marécageuses...).

## LES GRANDES UNITES GEOGRAPHIQUES Les petites régions naturelles (Chambre d'Agriculture - 1997)



Figure 45 : Unité paysagère du Chaunois – Source : Atlas des paysages de l'Aisne

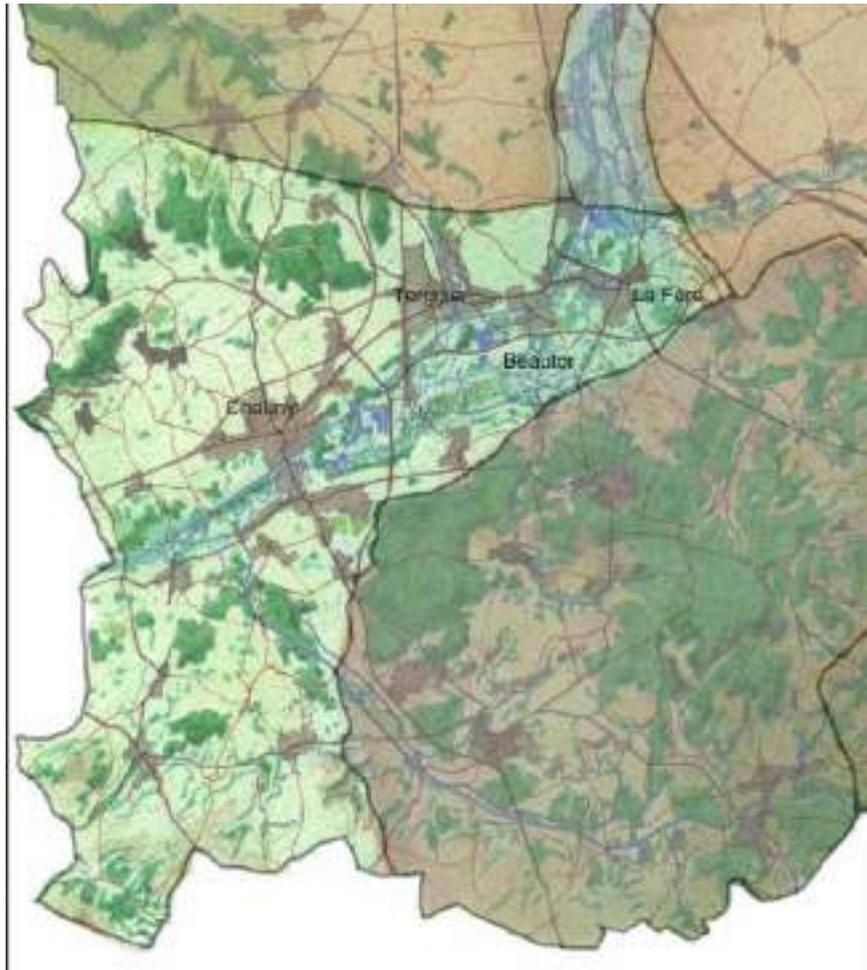


Figure 46 : Limite paysagère du Chaunois – Source : Atlas des paysages de l'Aisne

#### 4.4.2 Paysage du projet

Le site de projet est actuellement peu urbanisé. La parcelle est principalement entretenue en zone herbacée.



Figure 47 : Photographie du bâtiment existant avenue Raymond Poincaré - Source : google street view



Figure 48 : Photographie du bâtiment rue des Balkans- Source : google street view

La zone d'activité est peu dense en terme d'urbanisation.



Figure 49 : Photographie de la zone d'activités - Source : google street view



#### 4.4.3.5 Fouilles archéologiques

Le sous-sol de la commune est particulièrement riche en vestiges archéologiques. Un zonage relatif à l'archéologie préventif identifie les sites connus avec leur degré de sensibilité. Cinq niveaux de sensibilité sont définis comme suit :

- Niveau 0 : zone de non présomption de prescription archéologique : absence ou disparition certaine des vestiges archéologiques : les projets d'aménagement sur cette zone ne sont pas susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.
- Niveau 1 : où les projets d'aménagement avec emprise au sol supérieure à 5000 m<sup>2</sup> doivent être transmis au service régional de l'archéologie.
- Niveau 2 : où les projets d'aménagement avec emprise au sol supérieure à 2000 m<sup>2</sup> doivent être transmis au service régional de l'archéologie.
- Niveau 3 : où les projets d'aménagement entraînant un impact au sol doivent être transmis au service régional de l'archéologie ;
- Niveau 4 : zone de très haute sensibilité archéologique, où les projets d'aménagement entraînant un impact au sol doivent être transmis au service régional de l'archéologie. L'importance et la densité des vestiges peuvent entraîner en fonction de l'impact de l'aménagement des observations archéologiques importantes ou des prescriptions de modification de projet.

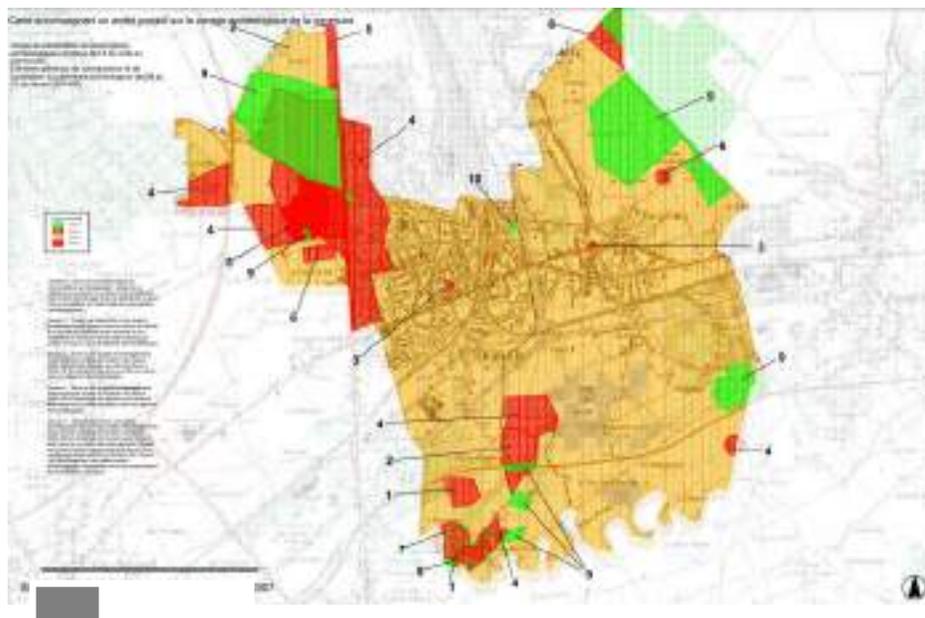


Figure 30 : Zonage de déclenchement des fouilles archéologiques – Source : PLU

Le projet se situe en zone de niveau 2. **Ainsi le projet doit être transmis au service régional de l'archéologie.**

#### Patrimoine et paysage

Au sein d'un périmètre de protection des monuments historiques (place Carnegie de Fargniers)

Aucun site inscrit ou classé à proximité du site d'étude mais de nombreux monuments culturels sur la commune

Projet situé dans un contexte commercial.

Fouilles archéologiques pour un aménagement de 2000 m<sup>2</sup>

**Enjeu modéré**

## 5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

### 5.1 SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale pose le cadre d'une réflexion à caractère stratégique et prospectif, intégrateur des normes supérieures, qu'il doit prendre en compte, principalement le SRADDET Hauts de France, les SDAGE Artois-Picardie et Seine-Normandie, les SAGE et les plans de gestion des risques d'inondation. Il doit permettre d'identifier les possibilités de développement et d'accueil des projets sur votre territoire en respectant les objectifs fixés aux articles L101-1 et 2 du code de l'urbanisme.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial et d'environnement.

Il se doit de respecter les principes du développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement maîtrisé, et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Principe de respect de l'environnement.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique et les transitions écologique, énergétique, démographique et numérique.

L'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007 a fixé le périmètre du SCoT du Pays Chaunois aux 71 communes constituant le Pays :

- les communes de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier (CCCT),
- les communes de la Communauté de Communes des Villes d'Oyse (CCVO),
- les communes de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette (CCVA),
- les communes associées de Besmé, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Camelin, Courbes, Fresnes-sous-Coucy, Manicamp, Pierremande et Quiezy-sur-Oise.

Périmètre d'études du SCoT du Pays Chaunois

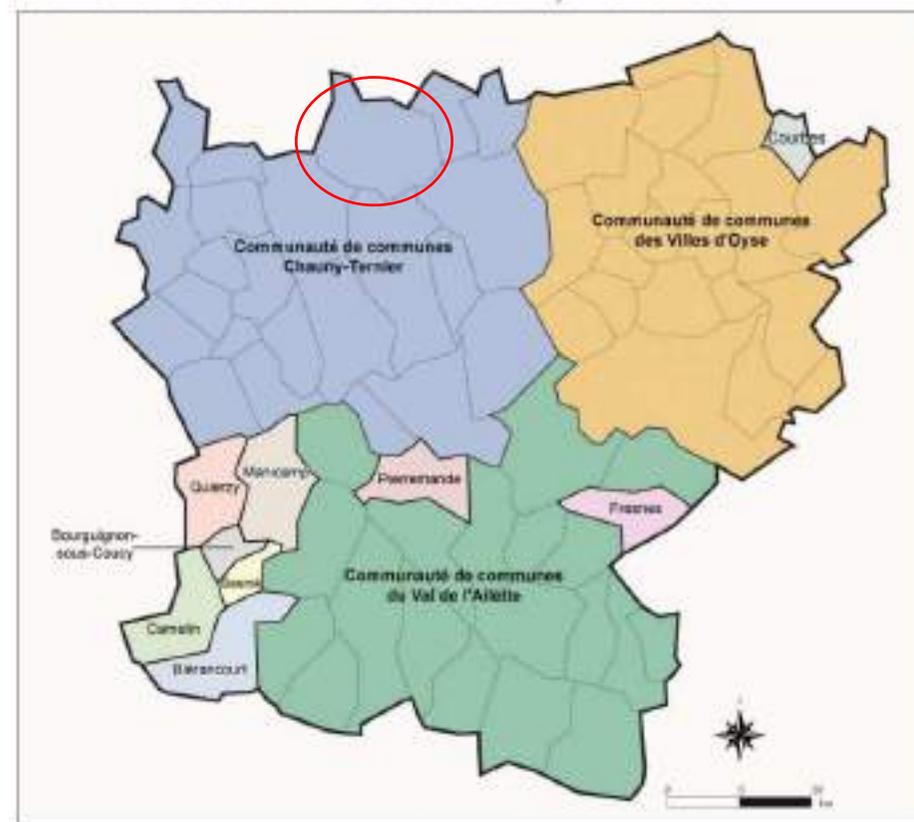


Figure 51 : Périmètre du SCoT

## 5.2 PLUi

Le projet s'inscrit dans une zone UI du Plan Local d'Urbanisme de Tergnier. Ainsi, il s'agit d'une zone à urbaniser destinée à recevoir les activités à caractère industriel ou artisanal incompatibles avec l'habitat.



Figure 52 : Localisation du projet au sein du zonage du PLUi

### RÈGLEMENT D'URBANISME :

Les règles applicables sont celles de la zone Ui du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tergnier. Ci-dessous, en résumé des points importants impactant le projet :

#### ARTICLE U 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES :

- Sans objet.

#### ARTICLE U 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- Sans objet.

#### ARTICLE U 3 – ACCÈS ET VOIES :

- **Accès** : L'accès seront adaptés à l'importance de la construction et les caractéristiques permettent la circulation des engins de lutte contre les incendies.

#### ARTICLE U 4 – RACCORDEMENT PAR LES RESEAUX :

- L'établissement sera raccordé à l'ensemble des réseaux collectifs d'alimentation et d'évacuation.
- **Eau potable** : L'établissement sera raccordé.
- **Assainissement** : L'établissement sera raccordé.
- **Electricité et Telecom** : L'établissement sera raccordé.
- **Eau pluviale** : Les eaux pluviales seront traitées sur le terrain d'assiette de l'opération, toutefois, un débit de fuite sur le réseau collectif sera mis en place en raison de la capacité d'infiltration limitée du terrain.

#### ARTICLE U 5 – SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES :

- Sans objet.

#### ARTICLE U 6 – IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES :

- La construction sera implantée en retrait des voies avec un minimum de 5m.

#### ARTICLE U 7 – IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX UNITES SEPARATIVES :

- La construction sera implantée en retrait des limites séparatives avec un minimum de 5m.

#### ARTICLE U 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ :

- Sans objet.

#### ARTICLE U 9 – EMPRISE AU SOL :

- Sans objet.

#### ARTICLE U 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS :

- La hauteur de la construction inférieure à 15m.

#### ARTICLE U 11 – ASPECT EXTERIEUR :

- La simplicité du volume et son unicité d'aspect seront respectées.
- L'aspect extérieur de la construction sera en harmonie avec son environnement.
- La hauteur des clôtures n'excèdera pas 2m.

#### ARTICLE U 12 – STATIONNEMENT DES VEHICULES :

- Le stationnement des véhicules correspond aux besoins de l'établissement et il sera assuré en dehors des voies publiques. Les aires de stationnement respectent l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur.
- L'établissement sera équipé de 65 places de stationnement, soit bien au-delà de l'obligation d'une place pour 40m<sup>2</sup> de surface de vente imposées aux commerces. (960 m<sup>2</sup> / 40 = 24 places imposées)

#### ARTICLE U 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS :

- Sans objet.

#### ARTICLE U 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL :

- Sans objet.

### 5.3 SDAGE Seine-Normandie

**Le territoire de Tergnier est concerné par le SDAGE Seine-Normandie (cycle 3 pour la période 2022-2027 approuvé fin le 23 mars 2022).** Le SDAGE, issu de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établis à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement.

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Les objectifs sont définis à l'article L.212-1 du code de l'environnement et correspondent à :

- Un bon état écologique et chimique, pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon potentiel écologique et à un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraine ;
- La prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- Des exigences particulières pour les zones protégées (baignade, conchyliculture et alimentation en eau potable), afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- La réduction des émissions de substances prioritaires et la suppression des émissions de substances dangereuses prioritaires (R212-9 CE) ;
- L'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines (R212-21-1 CE) ;
- La prévention et de limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines.

Tableau 17 : Assujettissement du projet aux rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau – Source : SDAGE Seine-Normandie

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet de construction du magasin	Situation vis-à-vis de la disposition du SDAGE Seine Normandie
<b>ORIENTATION FONDAMENTALE 1 : POUR UN TERRITOIRE VIVANT ET RESILIENT : DES RIVIERES FONCTIONNELLES ? DES MILIEUX HUMIDES PRESERVES ET UNE BIODIVERSITE EN LIEN AVEC L'EAU RESTAUREE</b>			
<b>Orientation 1.1.</b>	<b>Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement</b>		
1.1.1.	Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Projet non localisé au sein d'une zone humide selon la bibliographie	Non concerné
1.1.2.	Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme		
1.1.3.	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme		
1.1.4.	Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE		
1.1.5.	Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées		
1.1.6.	Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides		
<b>Orientation 1.2.</b>	<b>Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état</b>		
1.2.1.	Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	Projet non localisé dans ou à proximité du lit majeur ou mineur d'un cours d'eau (hors zonage du PPRI) L'incidence des travaux réalisés sur le(s) cour(s) ou le(s) voie(s) d'eau est nulle. Des mesures seront prises en phase chantier pour lutter et limiter les risques de dispersion et/ou d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes durant les travaux	Non concerné
1.2.2.	Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières		
1.2.3.	Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non-dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur		
1.2.4.	Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin		
1.2.5.	Limitier les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides		
1.2.6.	Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques		

**Projet de construction d'un magasin sur la commune de Tergnier (02) - Dossier cas par cas – Notice explicative**

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet de construction du magasin	Situation vis-à-vis de la disposition du SDAGE Seine Normandie
<b>Orientation 1.3.</b>	<b>Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation</b>		
1.3.1.	Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Projet non localisé au sein d'une zone humide	Non concerné
1.3.2.	Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales		
1.3.3.	Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC		
<b>Orientation 1.4.</b>	<b>Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur</b>		
1.4.1.	Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	Projet non localisé au sein d'une zone humide	Non concerné
1.4.2.	Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau		
1.4.3.	Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues		
1.4.4.	Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux		
<b>Orientation 1.5.</b>	<b>Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques</b>		
1.5.1.	Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	Aucun cours d'eau. Le projet n'impacte pas les continuités écologique, sédimentaire ou hydraulique d'une voie d'eau. Projet non localisé au sein d'un corridor écologique lié aux zones humides.	Non concerné
1.5.2.	Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente		
1.5.3.	Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés		
1.5.4.	Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques		
1.5.5.	Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages « verrous » dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels		
<b>Orientation 1.6.</b>	<b>Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands</b>		
1.6.1.	Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	Projet non concerné par le lit mineur d'un cours d'eau. Projet ne pouvant accueillir et/ou impacter des zones favorables aux poissons migrateurs.	Non concerné
1.6.2.	Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs		
1.6.3.	Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins		
1.6.4.	Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins		
1.6.5.	Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE		
1.6.6.	Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente		
1.6.7.	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles		
<b>Orientation 1.7.</b>	<b>Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations</b>		
1.7.1.	Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente	Non concerné réalisé par les collectivités / administrations	Non concerné
1.7.2.	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB		
<b>Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b>			
<b>Orientation 2.1.</b>	<b>Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés</b>		
2.1.1.	Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Projet non inscrit dans une zone de protection de captage (périmètre de protection, AAC, zone de ressources stratégique pour l'AEP future ou autre zone à enjeu eau potable)	Non concerné
2.1.2.	Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers		
2.1.3.	Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles		
2.1.4.	Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles		
2.1.5.	Établir des stratégies foncières concertées		
2.1.6.	Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027		
2.1.7.	Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique		
2.1.8.	Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface		
2.1.9.	Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses		
<b>Orientation 2.2.</b>	<b>Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage</b>		
2.2.1.	Établir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les rapports annuels des collectivités	-	Non concerné
2.2.2.	Informers les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage		
2.2.3.	Informers le grand public sur les programmes d'actions		
<b>Orientation 2.3.</b>	<b>Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin</b>		

**Projet de construction d'un magasin sur la commune de Tergnier (02) - Dossier cas par cas – Notice explicative**

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet de construction du magasin	Situation vis-à-vis de la disposition du SDAGE Seine Normandie
2.3.1.	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Le pétitionnaire s'engage à limiter les rejets : interdire le déversement de liquides polluants (eaux de lavage, huiles, solvants, détergents etc.) dans le réseau pluvial Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques (mesure d'évitement technique E3.2.a)	Compatible
2.3.2.	Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE		
2.3.3.	Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau		
2.3.4.	Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures		
2.3.5.	Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients		
2.5.6.	Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques		
<b>Orientation 2.4.</b>	<b>Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses</b>		
2.4.1.	Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Le projet prévoit une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales avant infiltration <i>in situ</i> en sol superficiel	Compatible
2.4.2.	Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements		
2.4.3.	Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes		
2.4.4.	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques		
<b>Orientation fondamentale 3 : pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles</b>			
<b>Orientation 3.1.</b>	<b>Réduire les pollutions à la source</b>		
3.1.1.	Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	Le projet induit la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales afin de limiter le risque de pollution des nappes et des cours d'eau.	Compatible
3.1.2.	Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels		
3.1.3.	Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques		
3.1.4.	Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source		
3.1.5.	Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques		
<b>Orientation 3.2.</b>	<b>Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu</b>		
3.2.1.	Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	- Installation d'un réseau d'assainissement séparatif. Rejet des eaux usées vers le collecteur public existant avec accord du gestionnaire. - Si la nature du sous-sol superficiel l'autorise l'infiltration totale des eaux pluviales sera prévue sur le site en sol superficiel - Gestion différenciée et alternative des eaux pluviales - Mise en œuvre de parkings drainant perméables limitant la surface active du projet. - Epuration des eaux pluviales collectées par décantation et filtration avant infiltration en sol superficiel. - Limitation des produits d'entretien de la voirie et de la végétation. Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires nuisible aux milieux aquatiques.	Compatible
3.2.2.	Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme		
3.2.3.	Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés		
3.2.4.	Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales		
3.2.5.	Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux		
3.2.6.	Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti		
<b>Orientation 3.3.</b>	<b>Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux</b>		
3.3.1.	Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Installation d'un réseau d'assainissement séparatif. Rejet des eaux usées vers le collecteur public existant (équivalent à 5 EH) avec accord du gestionnaire. Gestion quantitative et qualitative des EP avant infiltration pour un événement pluviométrique contraignant	Non concerné
3.3.2.	Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique		
3.3.3.	Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif		
<b>Orientation 3.4.</b>	<b>Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement</b>		
3.4.1.	Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	-	Non concerné
3.4.2.	Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets		
3.4.3.	Privilégier les projets bas carbone		
<b>Orientation fondamentale 4 : pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique</b>			
<b>Orientation 4.1.</b>	<b>Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</b>		
4.1.1.	Adapter la ville aux canicules	Le projet permet une gestion des eaux pluviales dite « à la parcelle » et alternative, en limitant au maximum les débits de rejet à l'exutoire (aucun rejet, infiltration totale des EP), ainsi qu'en traitant de façon optimale, les polluants issues des eaux	Conforme
4.1.2.	Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le sage		
4.1.3.	Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme		

**Projet de construction d'un magasin sur la commune de Tergnier (02) - Dossier cas par cas – Notice explicative**

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet de construction du magasin	Situation vis-à-vis de la disposition du SDAGE Seine Normandie
		pluviales et notamment les matières en suspensions et les polluants associés. Le projet intègre des espaces végétalisés, limitant les îlots de chaleur	
<b>Orientation 4.2.</b>	<b>Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients</b>		
4.2.1.	Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle	Réalisé par les collectivités	Non concerné
4.2.2.	Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant		
4.2.3.	Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant		
<b>Orientation 4.3.</b>	<b>Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau</b>		
4.3.1.	Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Aldi met en place mettre en place, sur l'ensemble de ses projets, des procédés permettant de réduire ses consommations en eau potable.	Compatible
4.3.2.	Réduire la consommation d'eau potable		
4.3.3.	Réduire la consommation d'eau des entreprises		
4.3.4.	Réduire la consommation pour l'irrigation		
<b>Orientation 4.4.</b>	<b>Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes</b>		
4.4.1.	S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative		Non concerné
4.4.2.	Mettre en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau		
4.4.3.	Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire		
4.4.4.	Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi		
4.4.5.	Établir de nouvelles zones de répartition des eaux		
4.4.6.	Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements		
4.4.7.	Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements		
<b>Orientation 4.5.</b>	<b>Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées</b>		
4.5.1.	Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	-	Non concerné
4.5.2.	Définir les conditions de remplissage des retenues		
4.5.3.	Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée		
4.5.4.	Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées		
<b>Orientation 4.6.</b>	<b>Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux</b>		
4.6.1.	Modalités de gestion de la nappe du Champigny	Le projet doit se conformer aux demandes pour la gestion de l'Albien Néocomien Captif	Conforme (pas de prélèvement supplémentaire : déplacement de commerce)
4.6.2.	Modalités de gestion de la nappe de Beauce		
4.6.3.	Modalités de gestion de l'Albien-Néocomien captif		
4.6.4.	Modalités de gestion des nappes et bassins du Bathonien-Bajocien		
4.6.5.	Modalités de gestion de l'Aronde		
<b>Orientation 4.7.</b>	<b>Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future</b>		
4.7.1.	Assurer la protection des nappes stratégiques	-	Conforme
4.7.2.	Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)		
4.7.3.	Modalités de gestion des alluvions de la Bassée		
4.7.4.	Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-Turonien et des calcaires de Beauce libres		
<b>Orientation 4.8.</b>	<b>Anticiper et gérer les crises sécheresse</b>		
4.8.1.	Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	-	Conforme
4.8.2.	Utiliser les observations du réseau onde pour mieux anticiper les crises		
4.8.3.	Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale		
<b>Orientation 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral</b>			
<b>Orientation 5.1.</b>	<b>Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine</b>		
5.1.1.	Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	Site non localisé en zone côtière	Non concerné
5.1.2.	Mieux connaître le rôle des apports en nutriments		
<b>Orientation 5.2.</b>	<b>Réduire les rejets directs de micropolluants en mer</b>		
5.2.1.	Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	Site non localisé en zone côtière	Non concerné
5.2.2.	Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire		
5.2.3.	Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire		

## Projet de construction d'un magasin sur la commune de Tergnier (02) - Dossier cas par cas – Notice explicative

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet de construction du magasin	Situation vis-à-vis de la disposition du SDAGE Seine Normandie
5.2.4.	Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments		
<b>Orientation 5.3.</b>	<b>Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)</b>		
5.3.1.	Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles	Site non localisé en zone côtière	Non concerné
5.3.2.	Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage		
5.3.3.	Assurer une surveillance microbiologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative		
5.3.4.	Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires		
<b>Orientation 5.4.</b>	<b>Préserver les habitats marins particuliers</b>		
5.4.1.	Préserver les habitats marins particuliers	Site non localisé en zone côtière	Non concerné
5.4.2.	Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral		
5.4.3.	Restaurer le bon état des estuaires		
5.4.4.	Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau		
5.4.5.	Réduire les quantités de macro et micro-déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé		
<b>Orientation 5.5.</b>	<b>Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique</b>		
5.5.1.	Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace	Site non localisé en zone côtière	Non concerné
5.5.2.	Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement		
5.5.3.	Adopter une approche intégrée face au risque de submersion		
5.5.4.	Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine		

### 5.4 SAGE Oise Moyenne

Ce SAGE est en cours d'élaboration.

Le bassin versant de l'Oise Moyenne est sillonné par 995 km de cours d'eau.

L'Oise prend sa source à 310 m d'altitude à Chimay en Belgique et s'écoule sur 340 km pour se jeter plus bas dans la Seine à Conflans-Sainte-Honorine à 20 m d'altitude. Sur le territoire de l'Oise Moyenne, la rivière Oise parcourt près de 100 km. Ses principaux affluents non domaniaux sont le Matz (40 km), la Divette (38,7 km) et la Verse (66,6 km). 306 km de cours d'eau sont identifiés comme "masses d'eau".

Le territoire comprend 18 000 ha de zones humides, principalement concentrées le long de la vallée de l'Oise. Le territoire se distingue également par la présence d'un site Natura 2000 "prairie inondables de l'Oise", représentatif des nombreuses zones de prairies remarquables se trouvant sur le bassin.

D'après l'état des lieux 2019 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la plupart des masses d'eau du territoire présentent un état écologique mauvais à médiocre, conséquence de la construction d'ouvrages hydrologiques notamment.

Le bassin comprend presque 17% des voies navigables de Picardie, avec près de 70 km de canaux (canal latéral à l'Oise, canal de Saint-Quentin, canal de la Sambre à l'Oise, canal de l'Oise à l'Aisne, canal du Nord) et 17 écluses. Le bassin est également fortement concerné par le projet du canal Seine Nord Europe, sur le département de l'Oise.

Le bassin repose sur cinq masses d'eau souterraines.

## 6 IMPACTS ET MESURES

Tableau 18 : Synthèse des enjeux, impacts et mesures

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Topographie	<p><b>Enjeux faibles</b></p> <p>Le terrain est sensiblement plat. En contre bas de l'avenue Raymond Poincaré.</p>	<p><b>Impacts</b></p> <p>Terrassement faible</p> <p><b>Mesures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réutilisation des terres lors des opérations de décapage des terrains pour les aménagements d'espaces verts (<b>mesure de réduction technique R2.1.c</b>)</li> <li>- Eviter les mouvements de terres et les passages répétés des engins de travaux pouvant entraîner des modifications sur le ruissellement des eaux notamment au droit des ouvrages de gestion des eaux pluviales (<b>mesures de réduction technique R2.1a et géographique R1.1a</b>)</li> <li>- Intégrer la topographie au choix de l'écoulement préférentiel des eaux pluviales</li> <li>- Logique de bassin versant pris en compte dans la conception des ouvrages hydrauliques du projet (collecte, stockage et infiltration pour assurer la transparence hydraulique du projet)</li> </ul>
Géologie – sol	<p><b>Enjeux faibles</b></p> <p>Limon sur alluvions sableuses et argiles</p> <p>Les formations géologiques rencontrées ne présentent pas d'intérêt spécifique ni de risque majeur particulier justifiant une protection.</p> <p>La gestion des eaux pluviales doit être étudiée via une étude géotechnique ou de perméabilité.</p>	<p><b>Impacts</b></p> <p>Les effets sur la structure du sous-sol seront ponctuels et limités.</p> <p><b>Mesures</b></p> <p>Réalisation d'une étude géotechnique permettant de définir les caractéristiques mécaniques du sous-sol et de prendre les mesures pour réduire le risque de fragilisation de la stabilité et de la structure des sols et sous-sols.</p> <p><b>R2.1c Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais).</b></p> <p><b>R2.1a : Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier.</b></p>

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
		<p>Gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives (stockage et infiltration en sol naturel).</p> <p>Fondations superficielles de type isolées ou filantes encastrées d'au moins 2.5 m de profondeur par rapport au terrain existant.</p> <p>Les épaisseurs des structures de voiries devront être adaptées sur le chantier en fonction des résultats des contrôles effectués et du trafic prévu sur chaussée.</p>
Masse d'eau souterraine	<p><b>Enjeux modérés en phase de travaux</b></p> <p><b>Enjeux faibles en phase d'exploitation</b></p> <p>Nappe FRHG106 – Lutétien – Yprésien du Soissonnais-Laonnois</p> <p>Mauvais état chimique</p> <p>Nappe d'eau vulnérable face aux pollutions de surface</p>	<p><b>Impacts eau souterraine</b></p> <p>Pollution chronique, saisonnière et accidentelle possible</p> <p><b>Impacts eau superficielle</b></p> <p>Aucun impact direct sur la masse d'eau superficielle (aucun rejet EP vers le milieu hydraulique superficiel)</p> <p><b>Mesures</b></p> <p>Rendre le projet compatible avec les documents « Cadre sur l'eau »</p> <p>Respecter les prescriptions du gestionnaire assainissement</p> <p>Intégrer la vulnérabilité et le niveau de la nappe au choix de principe de gestion des eaux pluviales et aux choix de fondations/constructions souterraines</p> <p>Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines (</p> <p>Les effets attendus sur l'hydrogéologie resteront très limités du fait des systèmes de récupération et de traitement des eaux pluviales performants mis en place par le projet.</p> <p>Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques (<b>mesure d'évitement technique E3.2.a</b>)</p> <p><b>Mesure d'évitement technique en phase travaux E3.1.a et mesure de</b></p>
Masse d'eau superficielle	<p><b>Enjeux faibles</b></p> <p>Bassin versant du ruisseau le rieu.</p> <p>Le projet se situe à 1 km à l'est du cours d'eau et à 410 mètres au nord du canal de la Sambre à l'Oise.</p>	

Projet de construction d'un magasin sur la commune de Tergnier (02) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
		<b>réduction R2.1d</b> (Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier)
<b>Gestion des eaux usées</b>	<b>Enjeux faibles</b> Raccordement au système d'assainissement collectif Pas de rejet supplémentaire (déplacement du magasin)	<b>Impacts</b> Aucun impact
<b>Zone humide</b>	<b>Enjeux nuls</b> Pas de zone humide identifiée sur le site de projet	<b>Impacts</b> Aucun impact
<b>Risques naturels</b>	<b>Enjeux faibles</b> PPR Inondation : projet hors aléas Site d'étude non concerné par les cavités souterraines Site d'étude concerné par un risque d'inondation de cave par débordement de nappes d'eau souterraines (fiabilité forte) Risque très faible concernant l'exposition au séisme et faible pour l'exposition au radon Le site est concerné par un aléa nul à faible au retrait et gonflement des argiles.	<b>Impacts</b> Gestion des eaux pluviales par stockage possible (à définir avec l'étude géotechnique) Aucun sous-sol n'est prévu
<b>Zonages écologiques</b>	<b>Enjeux faibles</b> 4 ZNIEFF à moins de 5 km du site d'étude Aucun APB, site Ramsar ou PNR à proximité du site d'étude Projet non concerné par le SRCE et en corridor multitrane du SRADDET	<b>Impacts</b> -Perturbation faune par bruit (phase travaux et exploitation) -Aucun impact sur un site Natura 2000 vu la nature de la zone d'étude, de l'environnement immédiat (urbanisation en obstacle) et de la distance <b>Mesures</b> - plantation de 35 arbres à haute tige à large canopée
<b>Environnement humain</b>	<b>Enjeux faibles</b> Nombreux équipements, commerces et services	<b>Impacts</b> Création d'emplois en phase travaux Dynamisation, conservation de l'attractivité du territoire

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
<b>Qualité de l'air</b>	<b>Enjeu très faible</b> Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les moyennes régionales	<b>Impacts</b> Aucun impact (déplacement de commerce) <b>Mesures</b> - 2 bornes de recharge véhicules électriques et 13 places pré équipées - 7 Arceaux métalliques permettant d'attacher 2 vélos, soit un total de 14 places de stationnement.
<b>Risques technologiques et sanitaires</b>	<b>Enjeu modérés</b> Le projet n'est pas concerné par un PPR 1 site SEVESO seuil bas 1 site CASIAS situé à proximité Pas de site BASOL et SIS à proximité Une canalisation de gaz sur la commune mais 900 mètres du projet Aucune cavité d'origine non minière connue sur la zone d'étude	<b>Impacts</b> Aucun impact <b>Mesures</b> - Apport de terres saines sur 30 cm - Réalisation d'une dalle béton
<b>Nuisances sonores</b>	<b>Enjeux faibles</b> Aucune voirie bruyante à proximité du projet	<b>Impacts</b> Pas de bruits supplémentaires liés à la venue des véhicules (déplacement de magasin) <b>Mesures</b> - Respect des règles acoustiques des bâtiments
<b>Réseaux</b>	<b>Enjeu faible</b> Déplacement de magasin Tous les réseaux sont disponibles	<b>Impacts</b> Aucun impact supplémentaire <b>Mesure</b> Raccordement à la rue des Balkans
<b>Servitudes</b>	<b>Enjeux modérés</b> Le site d'étude est concerné par la servitude AC1	<b>Mesure</b> Respects des préconisations de l'ABF
<b>Transport et déplacements</b>	<b>Enjeux faibles</b> Réseau viaire bien développé aux alentours du projet Trafic routier globalement fluide aux abords du projet Site accessible en transport en commun Trottoirs manquant sur la rue des Balkans	<b>Impacts</b> Pas de hausse du trafic routier existant <b>Mesures</b> Projet à proximité d'un arrêt de bus Stationnement de vélos possible sous l'auvent.

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
	<p>Présence de plusieurs passages piétons aux abords du projet</p> <p>Pas de pistes cyclables</p> <p>Site d'étude desservi en transport en commun (1 ligne de bus et 1 arrêt de bus)</p>	
<p><b>Paysage</b></p> <p><b>Patrimoine bâti</b></p>	<p><b>Enjeux modérés</b></p> <p>Au sein d'un périmètre de protection des monuments historiques (place Carnegie de Fagniers)</p> <p>Aucun site inscrit ou classé à proximité du site d'étude mais de nombreux monuments culturels sur la commune</p> <p>Projet situé dans un contexte commercial.</p> <p>Fouilles archéologiques pour un aménagement de 2000 m<sup>2</sup></p>	<p><b>Impacts</b></p> <p>Aucun impact</p> <p><b>Mesures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plantation de 35 arbres à haute tige à large canopée</li> <li>- matériaux neutres</li> </ul>